



RAPPORT DE GESTION 2022

Auplata Mining Group - AMG

Immeuble Simeg

ZI Dégrad-des-Cannes

97354 Rémire Montjoly

www.auplatamininggroup.com

AUPLATA MINING GROUP - AMG
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.434.862,607 €
SIÈGE SOCIAL : ZI DE DEGRAD DES CANNES – IMMEUBLE SIMEG
97354 - REMIRE-MONTJOLY
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2022 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2022 présentés en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicables en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptables applicables en France.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 4 décembre 2023

* *
*

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 2022	1
1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG	5
2 Principaux chiffres consolidés	5
2.1 Bilan consolidé	5
2.2 Compte de résultat consolidé	7
3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2022 :	7
3.1 Faits marquants de l'exercice 2022	8
3.2 Activité de production minière	9
3.2.1 AMG - Guyane	10
3.2.2 AMG - Pérou	10
3.2.3 CMT	10
3.3 Activité d'exploration minière	10
3.3.1 Activité d'exploration en Guyane Française	10
3.3.2 Activité d'exploration au Pérou	12
3.3.3 Activité d'exploration au Maroc	12
3.4 Partenariat stratégique	13
3.5 Financement de l'activité	14
3.6 Capitaux propres	18
3.7 Augmentation du capital social	18
3.8 Actionnariat	18
4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	19
(a) Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion	19
(b) Suspension de cours	Erreur ! Signet non défini.
(c) "Bon Espoir"	Erreur ! Signet non défini.
(d) CMT - Développement d'un projet Cuprifère	Erreur ! Signet non défini.
(e) CMT - Développement à l'international	Erreur ! Signet non défini.
(f) CMT – Remaniement du département opération	Erreur ! Signet non défini.
(g) AMG Pérou – Remaniement des Directeurs de départements et Direction Générale	Erreur ! Signet non défini.
5 Comité d'audit et de rémunérations	23
5.1 Comité d'Audit	23
5.2 Comité des rémunérations	23
6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	24
7 Politique d'investissement	24
8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques	24
8.1 Risques liés à l'activité	24
8.1.1 Risques liés aux ressources	24
8.1.2 Risques fournisseurs	25
8.1.3 Risques liés à la concurrence	26
8.1.4 Risques clients	26
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	27
8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique	27
8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	28
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG	28
8.2.1 Risques humains	28
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés	28
8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	28
8.3 Risques de marché	29
8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux	29
8.3.2 Risques de taux d'intérêt	29
8.3.3 Risques de taux de change	29
8.3.4 Risques sur actions	29
8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	29
8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	30
8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement	33
8.4.3 Risque relatif à la question archéologique	33
8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	34
8.4.5 Risques technologiques liés aux activités	34
8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	34
8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux	34
8.7 Risques liés aux litiges commerciaux et autres contentieux	34
8.8 Risques liés aux autres contentieux	35

Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI"	35
Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima	35
Enquête de l'AMF	36
Contrôle de l'Office des Changes Marocain	36
8.9 Assurances et couverture des risques	36
9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières	36
9.1 Présentation des comptes consolidés	36
9.1.1 Chiffre d'affaires	36
9.1.2 Résultat opérationnel courant	37
9.1.3 Résultat opérationnel	37
9.1.4 Résultat financier	37
9.1.5 Résultat fiscal	37
9.1.6 Résultat net	37
9.2 Autres informations financières	37
9.2.1 Situation financière	37
9.2.2 Engagements hors bilan	38
9.2.3 Composition de la dette commerciale	38
9.2.4 Composition des créances commerciales	38
10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA	38
10.1 Bilan à la clôture de l'exercice	38
10.1.1 Actif	38
10.1.2 Passif	39
10.1.3 Compte de résultat	40
11 Résultats économiques et financiers des filiales	40
11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	40
11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	41
11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	41
11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI	41
11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI	41
11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding	41
11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International	42
11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund	42
11.9 Résultats économiques et financiers de OMM	42
11.10 Résultats économiques et financiers de CMT	42
11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU	43
12 Évolution du cours de bourse	43
13 Actionnariat	Erreur ! Signet non défini.
14 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	43
15 Proposition d'affectation des résultats	43
16 Rappel des dividendes antérieurement distribués	44
17 Dépenses non déductibles fiscalement	44
18 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	44
19 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2022	44
20 Détention par la Société de ses propres actions	44
21 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	44
22 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	44
23 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion	44
Annexe 2 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	45
Annexe 3 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices	54
Annexe 4 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	55
Annexe 5 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social	58
Annexe 6 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022 (4)	59
Annexe 7 - Rapport de responsabilité sociale d'entreprise	64

Rapport de Gestion

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Oséad Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**"), AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**") et Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") (ensemble avec AMG le "**Groupe**" ou le "**Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2022 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

2 Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan consolidé

Les Notes reprises dans le présent Rapport de Gestion font référence au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2022 (le "**Rapport Annuel**").

Actif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Actifs non courants		264.007	284.322	285.232
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214
Titres mis en équivalence			(0)	(0)
Impôt différé		1.073	559	559
Actifs courants		61.104	54.270	54.270
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425
Total de l'actif		325.110	338.592	339.502

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	(16.791)	6.952	7.862
Capital		868	225	225
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	98.159	119.618	119.618
Capitaux propres	6.6	81.368	126.570	127.480
Passifs non courants		136.246	94.015	94.015
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251
Impôts différés	6.10	50.100	33.736	33.736
Autres passifs non courants		12	897	897
Passifs courants		107.496	118.008	118.007
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588
Total du passif et des capitaux propres		325.110	338.593	339.502

2.2 Compte de résultat consolidé

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Chiffre d'affaires	7.1	84.739	74.139	74.139
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		(65.201)	(7.061)	(7.100)
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,06)	(0,02)	(0,02)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,06)	(0,02)	(0,02)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0	0

3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2022 :

AUPLATA Mining Group – AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un Groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, en Côte d'Ivoire et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint-Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suykutambo, "d'El Santo" de "San Miguel" et de "Condorama", dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suykutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suykutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "Ana Maria", la mine "Del Santo", les bases-vie ("Suykutambo" et "El Santo") et d'autres infrastructures principalement situées à "Suykutambo" et "El Santo" (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. Au 31 décembre 2022, CMT possède 13 concessions, 13 permis ou licences d'exploitation et 2 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

3.1 Faits marquants de l'exercice 2022

Reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "Dieu-Merci" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.
 - AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.
 - En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" sous conditions.
 - La production a redémarré en avril 2022.

Renouvellement des concessions en Guyane Française :

- Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "Dieu-Merci" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "Renaissance" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

Le titre minier de "Yaou" :

- Ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour - 6,3 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse. La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou" a été introduite par le Groupe, demandant que l'état soit joint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Le titre minier "Bon Espoir" :

- Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit, bien que le PEX "Bon Espoir" était encore valide au 31.12.2022, à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme.

Financement :

- Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers SAS a été adressé le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022, celle-ci a été remboursée le 4 août 2022.

Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, deux "investor call" ont été utilisées par l'Investisseur, pour un montant total de 4,0 M€, et la moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de

financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt a fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents".

- Emprunt convertible Yorkville

Financement - emprunt convertible conclu avec le fonds Yorkville ayant présenté de meilleures conditions de financement (Note 3.7).

Augmentation du taux d'impôts au Maroc ;

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significative des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

- La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

Développement :

- Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support a débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

- Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

3.2 Changement d'estimation comptable et correction d'erreur

Les comptes 2022 présentent une correction d'erreur relative à la comptabilisation de la provision pour démantèlement qui a été enregistrée par le passé en contrepartie résultat alors qu'elle aurait dû être comptabilisée en contrepartie immobilisations corporelles au titre de l'actif de démantèlement de l'usine. Aussi, les états financiers 2021 publiés ont été corrigés : la valeur brute des immobilisations corporelles a été augmentée de 1,1 M€ relatif à l'actif de démantèlement, et leur amortissement de 0,2 M€, étant précisé que l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie de l'usine de Dieu Merci, mise en service en novembre 2020. La correction nette sur les actifs immobilisés se monte sur 2021 à 0,9 M€.

L'impact net sur le compte de résultat 2021 est non significatif.

Actif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Impact de la correction
Actifs non courants		264.007	284.322	285.232	910
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803	0
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812	910
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214	0
Titres mis en équivalence			(0)	(0)	0
Impôt différé		1.073	559	559	0
Actifs courants		61.104	54.270	54.270	0
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778	0
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425	0
Total de l'actif		325.110	338.592	339.502	910

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Impact de la correction
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	(16.791)	6.952	7.862	910
Capital		868	225	225	(0)
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637	910
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	98.159	119.618	119.618	0
Capitaux propres	6.6	81.368	126.570	127.480	910
Passifs non courants		136.246	94.015	94.015	0
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130	0
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251	0
Impôts différés	6.10	50.100	33.736	33.736	0
Autres passifs non courants		12	897	897	0
Passifs courants		107.496	118.008	118.007	0
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241	0
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588	0
Total du passif et des capitaux propres		325.110	338.593	339.502	910

3.3 Activité de production minière

3.3.1 AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 8,7 M€, ce dernier ne représente que 10 mois d'activité réelle et 9 mois de production compte tenu de la reprise progressive de la production à compter du mois d'avril 2022, du fait de l'arrêt forcé suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Guyane le 30 septembre 2021. La production de doré (or avant affinage) a atteint 158 Kg contre 304 Kg pour l'exercice précédent. Le budget initial pour l'exercice 2022, établi sur une base de première année de pleine production, était de 300 kg.

3.3.2 AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 20,9 M€, cette performance est au-dessus du budget initialement établi pour 2022. La capacité de production d'AMG Pérou a augmenté en fin d'exercice à près de 400 tonnes par jour pour atteindre 138 KT de minerai traité en 2022 contre 108 KT pour l'exercice précédent, cette augmentation de production fait partie du plan stratégique de développement et d'augmentation des productions à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel devant amener l'unité de production à 1.000 tonnes par jour dans un délai estimé à 5 ans.

3.3.3 CMT

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 55,2 M€ et ce malgré un volume de traitement de 355 KT alors que 299 KT avaient été initialement prévu au budget. Cette baisse s'explique par une baisse de production de février à avril du fait de mouvements sociaux qui depuis ont été résolus. CMT confirme sa capacité à présenter de bons résultats.

3.4 Activité d'exploration minière

3.4.1 Activité d'exploration en Guyane Française

GUYANE FRANÇAISE

Malgré une année 2022 marquée par une reprise de production après plus de 5 mois d'arrêt, AMG a poursuivi ses efforts et ses engagements en termes de réhabilitation avec plus de 10 hectares d'anciens flats alluvionnaires replantés, soit plus de 10.000 arbres provenant de la pépinière installée sur le site de "Dieu Merci" entre Novembre et Décembre 2022. Cette campagne de réhabilitation s'est poursuivie en janvier 2023.

Grade control :

Début 2022, la première mission du département géologie a été le contrôle de la teneur des rejets extraits du "Bassin 1 Nord" par le département extraction et stocké sur la colline "César" avant repassage à l'usine.

Une campagne d'échantillonnage de 10 m X 10 m a donc été réalisée sur une superficie de 10.461 m², à l'aide de tarières manuelles. Un total de 117 échantillons a été prélevé, dont 14 QA/QC.

Sur la figure suivante nous pouvons voir la distribution des teneurs Au dans les différentes zones.

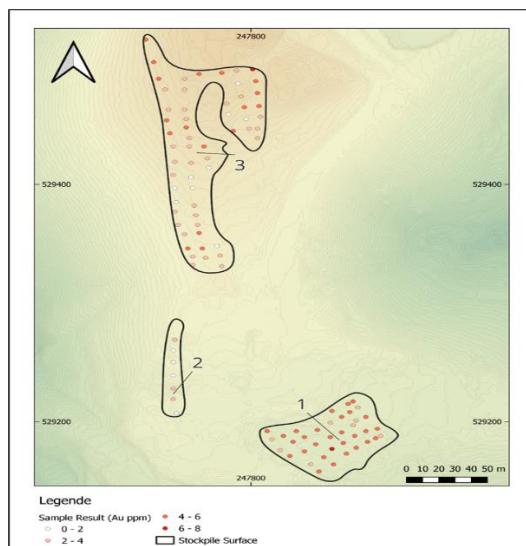


Figure 1 : Répartition des teneurs or

Campagne de tranchées :

Au cours de l'année 2022, AMG a réalisé une campagne de tranchée à "César OUEST", "Carbet-Mitan", "Dévis Sud" et "Achman Giraud".

"César" : Quatre tranchées ont été réalisées à "César". DM22TR-001 (97 m, 110 échantillons & 10 QA/QC), DM22TR-002 (79 m, 6 échantillons & 2 QA/QC), DM22TR-003 (96 m, 97 échantillons & 11 QA/QC) et DM22TR-004 (65 m, 56 échantillons & 7 QA/QC).

La veine de quartz visée dans la zone a été interceptée par les différentes tranchées. La veine de quartz est une veine de cisaillement massive fait une épaisseur moyenne de 10 m @ 9.64 g/t, très riche en sulfure, orienté N70°.

"Carbet-Mitan" : Dans cette tranchée aucune veine de quartz ni colluvions/éluvions significatives n'ont été traversées. Les analyses ont retourné des teneurs en or faible.

"Dévis Sud" : Quatre tranchées ont été réalisées. DM22TR-007 (30 m, 30 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-008 (27 m, 27 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-009 (40 m, 38 échantillons & 4 QA/QC) et DM22TR-010 (34 m, 34 échantillons & 5 QA/QC). La veine de quartz visée a été interceptée, elle fait une épaisseur moyenne de 4 m, orienté N120°, fracturé de couleur blanche.

Sur "Devis Sud", les analyses or n'ont pas données de valeurs intéressantes.

"Achman Giraud" : Quatre tranchées ont été réalisées, seulement 2 ont intercepté des veines de quartz. Deux familles de filons de quartz ont été mis en évidence :

- La première famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-011 (60 m, 64 échantillons et 7 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz en extension échelonnée. L'épaisseur de ces veines varie de 20 cm à 60 cm par endroit, elles sont orientées N100.

Le quartz est fragmenté et de couleur blanche, riche en oxyde et en pyrite à caissons. De l'or visible a été observé.

- La deuxième famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-12 (38 m, 39 échantillons & 4 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz moins marquées. Quartz blanc non oxydé et pas de pyrites, d'une épaisseur de 5 cm. Orienté N280/50°.

La lithologie principale de cette tranchée est une saprolite jaune, violet rougeâtre par endroits. Il s'agit très probablement d'un mafique à protolithe intermédiaire. Des intrusions granitiques ont été observées par endroits.

L'échantillonnage sur "Achman Giraud" n'a pas donné de bons résultats, aucune tendance aurifère n'a été constatée suivant la veine.

Mais il est relevé un fort effet de pépite sur un échantillon isolé avec une valeur or à 9,98 ppm (DM22GS-0074).

"Achman Giraud" reste une cible puisque de l'or visible a été observé sur un échantillon de quartz.

"Lupé" : Il a été recoupé dans la tranchée ouverte sur "Lupé" une veine de quartz située entre deux ensembles lithologiques : ensemble de roche volcanique interprétée comme Paramaca et l'intrusif interprété comme TTG. La minéralisation a tendance à se situer près du contact entre ces deux lithologies principales. C'est une veine semblable à "César" avec une teneur moyenne de 11 g/t.

Cartographie : Une campagne de cartographie a été réalisé à "Dieu Merci" et "Couriège". La carte suivante indique les différentes zones cartographiées et les différentes lithologies rencontrées.

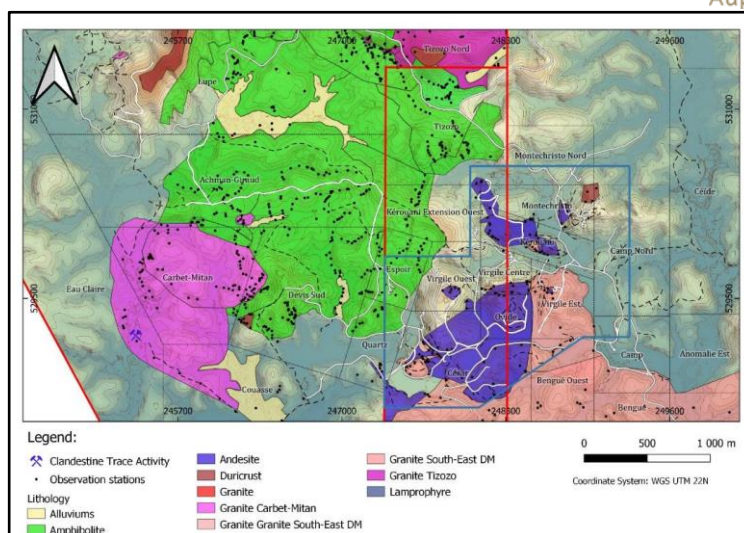


Figure 2: Cartographie "Dieu Merci" et "Couriège"

3.4.2 Activité d'exploration au Pérou

Dans l'unité minière "del Santo", au cours de l'année 2022, 2.149,50 m de forage au diamant ont été exécutés réparties en 8 sondages, dans les veines "Gianina", "Vanessa", "El Ángel" et "Lucero". Les résultats obtenus sur les veines "El Ángel" indiquent une réduction de la largeur de la veine et la minéralisation des sulfures, par un contrôle structural aux extrémités de la veine en exploitation.

Dans la concession "Sandra 104", 384,00 m de forage au diamant ont été exécutés, répartis en 2 sondages depuis la surface ; l'objectif était d'évaluer la veine "Nancy" jusqu'au NW : le sondage DDHS-ES-21-001 a intercepté une structure minéralisée associée à une zone de faille de 1,10 m. large @ 10,34 g Au/t, 1,69 Oz Ag/t, 0,31 %Cu, 0,94 %Pb et 12,10 %Zn (laboratoire interne AMG).

Sur la concession de "San Miguel" a été réalisée la cartographie géologique de 1.446 ha, englobant les concessions de "Don Paul XXIII", "Don Paul XXVIII", "Don Paul XXX", "Tarucamarca" et les petites extrémités de "Don Paul XXIX" et "Don Paul XXXI".

À la suite de la cartographie géologique dans la zone IP-2 (dôme "Santa Rosa"), il est recommandé d'étendre la concession de 2.800 ha au nord de la propriété, afin de sécuriser la zone d'altération hydrothermales et d'anomalie géophysique ouverte vers le nord. À la suite de l'échantillonnage, 1.071 échantillons de roches ont été prélevés, provenant du dôme de "San Miguel" comme résultats de l'avancée et de "Tarucamarca".

Les résultats géochimiques dans le dôme de "San Miguel" ont révélé des valeurs allant jusqu'à 3,13 gr Au, 100 gr Ag, 2.523 ppm Pb, 1.940 ppm Zn, 4.920 ppm Cu et 107,10 ppm Mo, associées à des structures en forme de veines ("Sistema Victoria", "Valentina" et "Toropata"). Dans la veine de "Tarucamarca", ont été mises en évidence des valeurs allant jusqu'à 2,39 gr Au, 711 gr Ag, 1 064 ppm Pb, 127 ppm Zn, 50 ppm Cu et 39 ppm Mo.

Lors de la campagne d'exploration initiée en 2022, des découvertes d'anomalies de lithium ont été faite sur "San Miguel".

En 2023, la campagne de recherche aura pour objectif d'élargir le spectre des zones d'anomalies en lithium et autres minéraux et d'en déterminer la teneur.

Enfin, 1.689,30 m de forage au diamant ont été réalisés en 4 sondages dans la veine "Tarucamarca" et le "dôme San Miguel" montrant des veines de types B - D, qui montrent une connexion possible à un système de type porphyre en profondeur. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire externe pour analyses ; les résultats sont attendus.

3.4.3 Activité d'exploration au Maroc

En 2022, l'activité d'exploration au Maroc s'est concentrée sur plusieurs secteurs du site de "Tighza", au niveau des filons plombo-zincifères et aurifères. Ces travaux de reconnaissance réalisés ont permis la mise en évidence de ressources supplémentaires.

"Ighrem Aousser" : Les avancements vers l'Est et l'Ouest du filon se poursuivent au niveau des recettes 14 et 15, 200 mètres ont été reconnus. Recette 14 : 110 mètres ont été réalisés vers l'Ouest au sein d'un filon métrique dont les paragenèses et les minéralisations confirment les données des niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,1 % Pb, 0,9 % Zn et 134 g/Ag. Recette 15 : 90 mètres ont été reconnus vers l'Est au niveau de la colonne 39 rencontrant un filon métrique présentant une minéralisation conforme aux niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,5 % Pb, 1,0 % Zn et 150 g/t Ag.

"Sidi Ahmed" : L'avancement a concerné la recette 12 vers l'Est, 220 mètres ont été réalisés au sein du filon principal. Les données des niveaux supérieurs ont été retrouvées avec un filon centimétrique. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,0 % Pb, 0,5 % Zn et 100 g/t Ag.

"Signal" : La reconnaissance s'est concentrée sur les filons du C2 Nord et du B4, 430 mètres ont été réalisés.

Filon du C2 Nord, recette 14 : 300 mètres ont été reconnus au sein d'un filon centimétrique montrant des paragenèses plombifères et zincifères. La reconnaissance a dépassé le niveau supérieur et de nouvelles ressources ont été découvertes. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb, 1,1 % Zn et 105 g/t Ag.

Filon du B4, recette 9 : 130 mètres ont été reconnus et montrent les paragenèses traversées au niveau de la recette 7 confirmant la continuité de la minéralisation sur plus de 100 mètres. Les teneurs moyennes sont de 5,5 % Pb, 0,9 % Zn et 105 g/t Ag.

"Iguer Oujna" : La reconnaissance vers l'Est au niveau 1.025 (210 mètres sous la surface) se poursuit au sein d'un filon métrique de bonne minéralisation. Les teneurs moyennes sont de 7,0 % Pb, 0,7 % Zn et 70 g/t Ag.

Sondages Fond : Le resserrage de la maille par sondages se poursuit au siège Ighrem/Aousser au niveau de la colonne 33. 10 sondages ont été réalisés dont 8 positifs : les impacts positifs se répartissent entre les recettes 17 et 20. Ces impacts positifs permettent le changement de catégorie des ressources faisant passer les ressources de l'inféré vers l'indiqué.

Recherche aurifère : La reconnaissance des filons W1 Nord et WO3 se poursuit au niveau 1.140. Filon W1 Nord : 160 mètres ont été réalisés montrant une teneur moyenne de 3,8 ppm Au. Filon WO3 : 120 mètres ont été réalisés avec une teneur moyenne de 2,7 ppm Au. La zone Est du filon, réputée relativement pauvre en or, a fait l'objet de la reconnaissance 2022.

3.5 Partenariat stratégique

Sur l'exercice 2022, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que le permis d'exploitation "Dorlin" détenu par la SMYD (le "PEX Dorlin") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("l'Accord avec Réunion"). En effet, il a été mis fin au cours de l'exercice 2020 à l'accord de partenariat qui existait depuis le 16 septembre 2014 avec la société NEWMONT ("l'Accord avec Newmont") et qui concernait les permis de recherches "Iracoubo Sud" et "Bon Espoir" détenus par la société Armina Ressources Minières SARL détenue à 100 % par AMG.

1. L'accord avec "Reunion Gold"

AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("Réunion") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("l'Option"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2019 :

- Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
- Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("PEX") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auplata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

Il convient de noter :

- Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
- Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).

En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion :

- Une demande de concession d'une durée de 25 ans concernant la mine d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
- Il a été décidé en mai 2022 de :
 - Procéder à une révision par la SMYD du mémoire technique de mai 2020 (CIL 16.000 t/j).
 - Présenter un nouveau projet de 600 t/j de type gravimétrique afin d'exploiter le minerai saprolitique et alluvionnaire.

La modification du dossier technique intégralement réalisée par AMG, devrait être déposée courant 3^{ème} trimestre 2023.

- Un courrier officiel a adressé en date du 6 avril 2023 à la DGTM demandant un délai supplémentaire de 9 mois pour déposer nouveaux dossiers techniques on passe de CIL à Gravimétrie (600 tonnes jours).

Considérant ce qui précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier¹, la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concessions déposées le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

3.6 Financement de l'activité

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 132,0 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,7 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement comme suit :

(a) Emprunts obligataires

- o L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD se réparti en deux tranches :
 - i. Tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 10 MMAD a été remboursée.
 - ii. Tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 40 MMAD a été remboursée.
- o Le Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2022 de 13,5 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€ dont le paiement est prévu en septembre 2023,
- o Emprunt convertible contracté auprès de YORKVILLE Ltd. pour lequel trois tranches pour un montant global de 4 M€ a été levé. Au 31 décembre 2022, il restait 275 Bons non convertie ayant chacun une valeur de 10.000 €, la dette à cette date-là, tenant compte des modèles de valorisation à la juste valeur tel que requis par IFRS9 et IAS32, s'élevait à 3,2 M€, se décomposant en 2,8 M€ de dette à la valeur nominale et de 0,4 M€ d'ajustement de mise à la juste valeur. Cet ajustement de 0,4 M€ s'établit sur une projection de la valeur économique au 31 décembre 2022 du nombre de titre restant à émettre selon les modalités du contrat et la valeur nominale de la dette de 2,8 M€. Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :
 - i. AMG dispose du droit de procéder, à sa discrétion, au remboursement anticipé de tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix égal au plus haut entre : (i) 107,5% de la valeur nominale des ORNANE remboursées et (ii) la valeur des actions qui auraient été émises sur conversion des ORNANE remboursées (sur la base d'un prix par action égal au dernier cours de clôture disponible de l'action AMG).
 - ii. À la discrétion de l'obligataire, AMG est tenu de rembourser par anticipation tout ou partie des ORNANE dans les circonstances suivantes : (i) défaut de remise d'espèces ou d'émission et/ou de remise d'actions nouvelles et/ou existantes ; ou (ii) la survenance d'un cas de défaut défini par le contrat.
 - iii. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté d'obtenir, au choix d'AMG, l'attribution d'un montant en numéraire, d'actions nouvelles et/ou existantes, ou d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes :
 - Si AMG choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par AMG correspondra au

¹ L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

montant nominal divisé par le prix de conversion correspondant au plus bas entre : Traitement des ORNANE émises en novembre 2022 Confidentiel 4

(i) 0,0137 € (le "Prix de Conversion Fixe") ; et

(ii) 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de 10 jours de Bourse consécutifs précédant la date de conversion considérée (à l'exclusion des jours de Bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné aura vendu des actions AMG) (le "Prix de Conversion Variable"). Aucune action ne pourra être émise à un prix inférieur à la valeur nominale ou au prix d'émission minimum des actions prévu dans la résolution de l'AGE.

● Si AMG choisit d'attribuer un montant en numéraire lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, celui-ci sera égal à l'équivalent en numéraire du paiement en actions ci-dessus, soit :

(i) Au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée, divisé par

(ii) Le plus bas entre le Prix de Conversion Fixe et le Prix de Conversion Variable, et multiplié par

(iii) Le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de la demande de conversion considérée.

(b) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023,
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une carence de paiement est convenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une carence de 12 mois en capital, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(c) Dettes financières - parties liées

- Remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€ qui a été intégralement versée et a permis le remboursement du Prêt SAS.
- Remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4 M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférée à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

(d) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 MMAD.

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées :

- Après de son actionnaire de référence TNRF :

- En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
- En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramène à 15% l'an à partir du 1^{er} mars 2020.
- En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ (voir 1° c) ci-dessus).

- Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 32,8 M€. Le montant principal a été diminué d'une conversion partielle de la dette d'un montant de 5,5 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 28,7 M€.

- Après de la partie liée le fonds SVL :

L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première

fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

o En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

- (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou
- (ii) Le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

o Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

o SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- o Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- o Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

- Auprès de la partie liée le fonds G2M :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
- o En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1^{er} mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal de 1,2 M€. Le montant principal a été diminué suite une reprise de créance pour 1,2 M€ ; le compte courant se monte au 31 décembre 2022 à 0,0 M€.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- o En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 2,5 M€.

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

La dette contactée aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, a été intégralement remboursée pendant l'exercice 2022. La dette se montait au moment du remboursement à 28,4 M€ auxquels se sont ajoutés la dernière tranche de l'acquisition du fonds OSEAD d'un montant de 3,75 M€. Durant l'exercice des intérêts de 15% l'an ont été également remboursés sur la base prorata temporis pour 1,9 M€. La dette globale envers SAS se montait au moment du remboursement à 32,2 M€.

Il est à mentionner que SAS avait l'option de convertir sa dette en capital ou d'en demander le remboursement. Le remboursement a été choisi et devant intervenir au plus tard le 31 août 2022.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2022 est de 2,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1^{er} novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2022 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1^{er} octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2022 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perú dans le cadre des plans de relance économique "Reactiva Peru Program" pour un montant de 0,6 M US\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2022 se monte à 13,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

- a) SVL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- d) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- e) BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.
- f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.
- g) Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.
- h) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.
- i) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.
- j) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

- a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consenti par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe. Les échéances 2023 n'ont pas été respectées.
- b) SAS : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Le plan de remboursement 2023 est respecté.
- c) EURO INTERNATIONAL MINING : le remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Évènements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respecté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023

- d) **Fonds G2M** : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 1,2 M€.
- e) **BERD** : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.
- f) **Crédit du Maroc** : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.
- g) **Banco de Credito** : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) **Cristellio** : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.
- i) **Yorkville** : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.
- j) **BRED** : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€, échéance finale le 10 fév. 2028

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

- (a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

3.7 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 868.307,083 euros constitué de 1.736.614.166 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

3.8 Augmentation du capital social

Emprunts convertibles

En 2021 et 2022, AMG a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. En 2022, AMG a également contracté un emprunt auprès de Yorkville.

L'utilisation de ces emprunts est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100.000.000	50.000,00000 €	275.328,95250 €	550.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260.000.000	130.000,00000 €	405.328,95250 €	810.657.905
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243.902.439	121.951,21950 €	527.280,17200 €	1.054.560.344
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146.341.463	73.170,73150 €	600.450,90350 €	1.200.901.807
21-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9.756.097	4.878,04850 €	605.328,95200 €	1.210.657.904
	Sous total Rare Earth			379.999,99950 €		
22-09-22	Incorporation de créance TNRF	0,0005 €	453.000.000	226.500,00000 €	831.828,95200 €	1.663.657.904
	Sous-Total TNRF			226.500,00000 €		
25-10-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion partielle 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	1.964.799	982,39950 €	832.811,35150 €	1.665.622.703
11-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	837.528,33250 €	1.675.056.665
14-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	842.245,31350 €	1.684.490.627
17-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORANE T1 bis	0,0005 €	12.820.512	6.410,25600 €	848.655,56950 €	1.697.311.139
22-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	853.372,55050 €	1.706.745.101
30-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	858.180,24250 €	1.716.360.485
05-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	862.987,93450 €	1.725.975.869
12-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	10.638.297	5.319,14850 €	868.307,08300 €	1.736.614.166
	Sous-Total Yorkville			36.478,13100 €		
31-12-22	Capital au 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,0830 €	1.736.614.166

3.9 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	1,73%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	3,10%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	478 166 203	27,53%
Compagnie Minière de Touissit (3)	944 522	0,05%
Flottant	1 173 737 187	67,59%
Total	1 736 614 166	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022

(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 Financement du Groupe

(a) Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€.

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

(b) Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC ²("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF³, a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2022 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSAE"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG⁴ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

² Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

³ Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

⁴ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe annoncé ce jour par la Société⁵, avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining⁶ (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2021 et le Rapport financier semestriel 2022 disponibles sur le site Internet de la Société. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier semestriel 2022.

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker⁷ ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation⁸. En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'equitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à

⁵ Voir communiqué du même jour relatif au déploiement du programme de désendettement.

⁶ Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

⁷ Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

⁸ En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022⁹ ont été transférées en date de l'opération à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €¹⁰ a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;
- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;
- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;
- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou
- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du Fiduciaire :

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de la date de l'opération, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245^{ème} jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéfice d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

⁹ Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

¹⁰ Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et

- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

(c) Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

(d) Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ (note 6).

4.2. CMT

(a) CMT - Développement d'un projet Cuprifère

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrer en production en 2024.

(b) Développement à l'international

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiale Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%.

4.3 REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

4.4 REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Peru, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG pérou a bénéficié de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

5 Comité d'audit et de rémunérations

5.1 Comité d'Audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité d'audit était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice (30.05.2022, 07.09.2022, 15.10.2022 et 28.10.2022).

5.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;

- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
 - i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux.
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au Pérou, du fait des événements politiques et de l'instabilité sécuritaire qui en a résulté durant la période de décembre 2022 à mars 2023, les activités au cours du premier trimestre 2023 sont en retrait par rapport au budget. Dès le mois d'avril 2023, la production a retrouvé une production proche du nominal des 400 T/J attendu.

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "*Dieu Merci*" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe, l'unité devrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2023 proche de 400 kg.

Au Maroc, les prévisions de CMT pour l'exercice 2023 sont proches des performances réalisées en 2022, la performance est à ce stade au niveau des attentes du Groupe.

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2023 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités en Guyane et au Maroc par une activité soutenue, des prix de ventes élevés des métaux (Au) et un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités au Pérou.
- Le chiffre d'affaires consolidé attendu pour 2023 est comparable à celui de l'exercice 2022.
- Un résultat opérationnel courant positif pour l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe à périmètre constant, c'est à dire AMG, AMG Pérou et CMT.

7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 23,4 M€ comparés à 14,1 M€ en 2021, tel que décrit dans l'état des flux de trésorerie (note 3.5 - Rapport annuel).

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production, des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe, mais également les travaux de recherche et d'exploration ainsi que le paiement du solde de l'acquisition de la participation OSEAD Fund.

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et gérés par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparents sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101

- El Santo: validé en NI 43-101

En Guyane, il est à noter que l'exploitation de ces sites ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources totales, il s'agit principalement des tailings de Dieu Merci. Le Groupe AMG ne procédant qu'à l'exploitation de bassins dont les rejets par nature sont considérés classés comme réserve, soit des bassins accessibles dont la profondeur est limitée à environ à 20 mètres.

Désormais, les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AMG depuis 2017 en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans la saprolite et en "bedrock" (roche).

- Géophysique à Dieu Merci et Couriège est terminée
- Caractérisation du minerai à Couriège est terminée
- Première campagne de Forage à Dieu Merci est terminée et Couriège à venir

De plus, sur les sites de "Dieu Merci", les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité sont considérés comme une **Réserve**.

D'autre part, la population d'illégaux actifs dans l'orpaillage tout aussi illégal pourrait avoir des conséquences sur l'appauvrissement des ressources du Groupe, mais également augmenter le coût environnemental.

Au Pérou, la valorisation en 2022 de la mine "El Santo" s'est réalisé ~~principalement~~ par travaux minier sous-terrain (rainurage) et par forage, les structures minéralisées sont subverticales et relativement continues ce qui en limite le risque malgré des épaisseurs relativement faibles. À partir de 200 m ces veines deviennent plus variables en épaisseur avec des zones de transition rocheuse (grès) plus fragile. Au-dessous 350 m de profondeur, des calcaires ont été identifiés et la puissance des zones minéralisées devient plus importante ce qui réduit les risques malgré la profondeur atteinte.

En effet :

- Filon "Ighrem Aousser" : 239 mètres ont été tracés et ont rencontré une minéralisation exploitable, conforme aux données des chantiers exploités à l'amont.

- Filon "Sidi Ahmed" : L'avancement du filon Principal a évolué vers l'Ouest sur 95 mètres dont 50 mètres minéralisés. Les zones stériles rencontrées correspondent aux données des niveaux amont et des impacts de sondages fond réalisés.

L'avancement du filon "Toit" a évolué vers le nord-ouest sur 180 mètres dont 100 mètres mouchetés. La minéralisation traversée correspond à celle des niveaux amont.

- Filon "Signal" : Les travaux de reconnaissance ont concerné le filon du C2 Nord, celui de la Structure 18 et celui du C2 Sud.

Filon "C2 Nord" : la galerie au filon par la 15^{ème} recette a été tracée sur 250 mètres dont 230 mètres minéralisées. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb – 0,85 % Zn et 109 g/t Ag, ces teneurs sont conformes à celles rencontrées au niveau amont. De plus vers le Sud, le traçage de la recoupe actuelle montre une minéralisation qui dépasse en extension les niveaux supérieurs.

Filon "Structure 18" : l'avancement à la 14^{ème} recette, sur 40 mètres, a rencontré un filon de minéralisation moyenne conforme à celle rencontrée aux niveaux amont.

Filon "C2 Sud" : le filon a été tracé sur 110 mètres minéralisés. Les teneurs moyennes sont de 5,3 % Pb – 0,80 % Zn et 60 g/t Ag.

- Filon "Iguer Oujna" : Les travaux au niveau 1.025 (- 210 mètres sous la surface) ont permis de toucher le filon Mur d'I/Oujna. Les paragenèses, les minéralisations et le pendage du filon confirment les données des sondages jour et fond réalisés dans cette zone.

De plus, le filon principal a été tracé vers l'Est sur 80 mètres dont 60 dans une bonne minéralisation. Le front, toujours minéralisé, continue d'avancer vers l'Est.

- Filon "Aurifère W1 Nord" : La reconnaissance au filon se poursuit au niveau 1.140, le métrage réalisé est de 118 mètres. La teneur moyenne du traçage est de l'ordre de 3 g/t Au. Les travaux de reconnaissance sont à l'arrêt depuis la fin du mois de mars à cause de la pandémie du Covid-19.

- Filon "WO3" :

129,5 mètres ont été tracés au niveau 1.165. La teneur moyenne de la galerie au filon est de 5,4 ppm Au.

188 mètres ont été tracés au niveau 1.140. La teneur moyenne de l'avancement est de 3,8 ppm Au.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;

- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, transport routier, etc.).

Le Groupe AMG travaille en Guyane Française avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Le Groupe étudie différents scénarios pour une électrification partielle de l'usine de Dieu Merci afin de réduire son exposition au risque.

Au Pérou, le fournisseur d'énergie électrique (ELECTRO SUR ESTE S.A.A.) est un des principaux fournisseurs de l'entité, il fournit la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'unité de production. Les hydrocarbures sont eux achetés auprès de LUBRICACIÓN Y TECNOLOGÍA S.A.C. Le Pérou propose un vaste choix d'opérateurs et de fournisseurs permettant à la société de réduire son exposition au risque d'approvisionnement. Complémentairement, le Pérou est un pays possédant un secteur minier très développé ce qui a comme conséquence d'avoir développé toute la chaîne d'approvisionnement et une offre large et compétitive.

Au Maroc, la situation est très proche de celle décrite pour le Pérou, la mine de Tighza se trouve à proximité de villes et est très facilement accessible. Le tissu économique créé autour du secteur minier est également important ce qui a permis de développer une chaîne d'approvisionnement de qualité, large et compétitive.

8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur de taille internationale par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Nordgold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, Société des Mines de Saint-Élie (SMSE).

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable. Le Groupe possède un accord commercial avec Glencore S.A.C. dit "*off-take*" qui s'engage à acheter 100% de la production. Cette concentration d'activité auprès d'un acteur du secteur n'aggrave pas le risque, le marché est suffisamment dynamique pour identifier le cas échéant un autre acteur.

Au Maroc, la situation est différente, CMT est le leader marocain de l'extraction Plomb argentifère. Sa taille importante au regard du secteur en fait un acteur incontournable, la reconduction des titres et les demandes de concessions sont à ce titre moins susceptibles d'être remises en concurrence. D'autre part la politique économique marocaine fait la promotion du développement du secteur minier.

8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours du marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C. et à Trafigura en ce qui concerne le Cuivre, le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

Au Maroc, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Le site d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouve au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AMG a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut notamment entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés. L'emplacement de la mine se situe en haute altitude ce qui peut également avoir des conséquences sur les employés et sur l'accessibilité de la mine.

Au Maroc, la configuration de l'exploitation est autre, en effet, CMT extrait les métaux à une profondeur contenue entre 800 et 900 m de profondeur, les risques d'effondrement et de circulation de l'air sont présents, les équipes de CMT possèdent une science du terrain et des roches permettant de réduire ce risque à un niveau minimal.

Le Groupe met tout en place pour garantir à ses collaborateurs les meilleures conditions de travail visant également à réduire tout accident qu'il soit humain ou écologique.

8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est conscient des possibles répercussions du changement climatique sur sa valeur et donc pour ses actionnaires. Les bouleversements liés aux changements climatiques, nous contraignent à intégrer dans nos opérations des programmes comme notamment celui de l'économie d'énergie en vue de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures et d'optimiser nos coûts de production, ce qui à terme nous permet de garantir la continuité du modèle financier d'AMG.-

Ces changements climatiques peuvent être causés par le processus dynamique naturel de la Terre, des forces externes telles que des variations d'intensité dans la lumière du soleil et plus récemment, par les activités humaines. Ces changements se traduisent par :

- ◆ Un réchauffement de l'atmosphère (augmentation de la température moyenne mondiale)
- ◆ Des précipitations intenses plus fréquentes ou des périodes de sécheresse plus longues
- ◆ Des tempêtes /cyclones plus intenses et fréquents
- ◆ La fonte des calottes glaciaires et des glaciers
- ◆ Un réchauffement et une acidification des océans

Le Groupe a aussi notamment sur notre opération en Guyane française pris en compte l'évolution climatique, en augmentant la taille des digues et des bassins de rétention, afin de faire face et d'anticiper un des effets du changement climatique - l'augmentation de la pluviométrie - qui génère des volumes d'eaux plus importants à contrôler tout en préservant les infrastructures et l'environnement.

Les périodes de sécheresse et de pluies abondantes s'ajoutant aux phénomènes de tempêtes et cyclones peuvent avoir des impacts financiers liés aux difficultés d'approvisionnements et d'accès à des sites isolés, plus précisément des risques sur les voies navigables, les axes routiers (pistes), les transports aériens. Ces risques sont pris en comptes par les différents départements du Groupe (Logistique, Environnement/réhabilitation, etc...) qui ont mis en place des programmes de prévention.

Les sites miniers du Groupe sont situés en site isolé pour lesquels l'électrification est le principal axe d'évolution permettant de réduire l'impact carbone et l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe ayant parfaitement intégré l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), a demandé à la Société Amarengo Group (spécialisée dans l'approvisionnement d'énergie renouvelable dans les Outre-mer) une étude d'une centrale solaire de 2 Mégawatt sur notre site de "Dieu Merci".

De même, la tenue des réunions par visio conférence et la limitation des déplacements des équipes d'AMG contribuent également à réduire l'impact carbone par la limitation des voyages.

Le Groupe dispose également de programmes de réhabilitations par plantation d'espèces végétale indigènes selon un cahier des charges précis. En Guyane par exemple, une serre de 30.000 plants a été mise en place afin de permettre la reforestation tout en limitant les coûts externes et en réduisant les transports. Toujours en Guyane française, l'équipe sur site fait la promotion d'approvisionnement alimentaire (fruits, légumes) en local, permettant également de réduire l'impact carbone que représente le transport permettant l'approvisionnement d'un site isolé (120 km de Cayenne).

8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AMG a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AMG, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AMG des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction et de production se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

Au Pérou et au Maroc, le secteur minier est important, les conditions salariales sont celles accordées généralement dans le secteur et auprès des entreprises concurrentes.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AMG a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société AMG Pérou et CMT, en effet, les sociétés agissent désormais sous étroite collaboration et se partagent les consultants et curriculum vitae permettant d'élargir les sources d'approvisionnement de personnel présentant les compétences requises.

8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes et données financières repose sur un modèle de décentralisation des départements comptables, chaque site de production possède son département "finance" qui regroupe la comptabilité mais également le contrôle de gestion. Les informations opérationnelles, collectées sur site, sont transmises au département finance chaque mois, un rapport financier et opérationnel est rédigé chaque mois à l'attention du Conseil d'administration. Le contrôle de gestion s'assure de la qualité des

informations opérationnelles, le département comptable effectue les vérifications sur l'ensemble des pièces comptables qui lui parviennent afin de s'assurer de la réalité des transactions et de l'exhaustivité des données comptables.

Lorsque la production des comptes nécessite des compétences particulières (actuaire, spécialiste en IFRS, juristes) le Groupe fait appel à des consultants externe, les entités ayant des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe sont auditées. Les rapports d'audit et éventuelles recommandations sont présentés par les commissaires du Groupe au comité d'audit.

Le comité d'audit donne ensuite un avis sur les comptes présentés au conseil d'administration avant la publication des comptes.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à un affineur client final du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production d'AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2022 a été marquée par des cours de l'or relativement élevés et stable aux alentours de 1.800 - 1900 USD/Once.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2022, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) ont connu des niveaux relativement haut ce qui permet à l'ensemble du Groupe d'améliorer la rentabilité.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime que son exposition au risque de taux d'intérêt est très faible en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées Et à taux fixe.

La trésorerie du Groupe AMG est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France et le Maroc disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Moody's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.3.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2022, Le Groupe possède 31.532.743 actions auto détenues en plus des 944.352 actions détenues en direct par CMT, celles-ci ont été enregistrées à la valeur de marché au 31 décembre 2022.

La trésorerie et trésorerie équivalente du Groupe AMG s'élève à 37,3 M€ au 31 décembre 2022 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence. Complémentairement, le Groupe a conclu le 6 mai 2022 un contrat d'emprunt convertible lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins de trésorerie (Note 4 ci-dessus). Le Groupe continue ses recherches de financement sous forme de dette.

8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km ²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Courière	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposée le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposée le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, situation du titre minier "Yaou" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2^{ème} prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2^{ème} prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissu Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "Yaou" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "Yaou" pour -6,3 M€.

"Bon Espoir" :

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme.

L'ensemble des titres miniers d'AMG Pérou sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

L'ensemble des titres miniers de la Compagnie Minière de Touissit au Maroc et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km ²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablach (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
TIZIN TEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Dossier de demande de LE déposé le 21/12/2021 auprès de la DREM d'Agadir
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km ²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête +B6:K40réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

En Guyane Française, au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM, ex-DEAL) et de l'Office National des Forêts – ONF. Les réglementations péruviennes et marocaines sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

8.4.3 Risque relatif à la question archéologique

En Guyane Française, le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

Au Pérou, les communautés locales bénéficient de droits ancestraux, les éventuels indices et preuves archéologiques doivent être immédiatement déclarés afin que tant les services de l'administration péruvienne que les communautés locales évaluent la nécessité de circonscrire la zone afin que des fouilles soient réalisées.

Au Maroc, le risque archéologique est moindre de par la profondeur à laquelle l'extraction est réalisée. En surface, les mêmes obligations d'identification d'éventuelles traces historiques sont applicables.

8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

8.4.5 Risques technologiques liés aux activités

Les activités d'AMG comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel, ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement. AMG doit faire face au risque d'accident industriel tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations.

Le stockage et le transport de matières premières, de produits et de déchets, expose AMG à des risques d'accidents industriels pouvant provoquer des émissions ou rejets de substances toxiques ou pathogènes ou d'autres événements qui, s'ils se réalisent, pourraient causer des dommages aux personnes et aux biens et polluer l'environnement. Les plans de gestion de crise mis en place au niveau d'AMG et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence peuvent ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement, ni exclure le risque que les activités et les opérations d'AMG puissent être fortement perturbées en situation de crise. Une incapacité pour AMG à reprendre ses activités en temps utile pourrait prolonger l'impact des arrêts de production et ainsi avoir des conséquences défavorables sur la situation financière d'AMG.

AMG n'est pas assurée contre tous les risques potentiels et dans l'hypothèse d'un accident industriel, la responsabilité d'AMG pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. AMG ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte non assurée et il n'existe aucune garantie qu'un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière d'AMG.

8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2022, ces litiges prud'homaux sont provisionnés (voir paragraphe 6.7 de l'Annexe aux comptes consolidés).

8.7 Risques liés aux litiges commerciaux et autres contentieux

La société SOTRAPMAG ex-filiale d'AMG cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures ont été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, AMG restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata (désormais Auplata Mining Group - AMG) a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata (désormais AMG) a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. Au 31 décembre 2020, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 0,2 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette. La société a également provisionné le solde de la demande, soit 0,3 M€.

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté.

AMG est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€. La partie adverse a été déboutée en première instance de sa demande d'indemnité provisionnelle par une ordonnance de référé du tribunal mixte de commerce de Cayenne en date du 9 mai 2019. La partie adverse a donc interjeté appel de cette ordonnance. Par une décision en date du 11 mai 2020, la cour d'Appel de Cayenne a confirmé l'ordonnance du 9 mai 2019. Cette décision d'appel a été signifiée en août 2020 avec un délai de pourvoi en cassation de 4 mois, le siège de l'adversaire étant situé à l'étranger. Il est à noter que cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 1,75 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par AMG de la dette et de la prestation.

Un litige commercial opposait le groupe à Montagne d'OR. La péremption de l'instance a été actée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2022.

8.8 Risques liés aux autres contentieux

Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, Etat et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucune observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'état a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022[1], relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrées, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Comme indiqué dans le Rapport Financier Annuel 2022 mis en ligne sur le site de la CMT le 31 mai 2023 (Voir page 91/126 du Rapport Financier 2022), le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur. À cette date, la CMT n'anticipant pas un redressement significatif, a provisionné dans ses comptes au 31 décembre 2022, un montant entre 10 et 38 MMAD.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

8.9 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2022.

9.1 Présentation des comptes consolidés

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AMG est essentiellement constitué de ventes de plomb, de zinc, d'argent, d'or et de cuivre et de quelques prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production du Groupe AMG, des cours des métaux au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 84,7 M€ contre 74,1 M€ en 2021, cette forte progression (10,6 M€) se compose des augmentations de revenus des entités CMT et AMG Pérou, AMG présentant en Guyane une diminution de ses revenus du fait notamment qu'il n'y a eu que 9 mois de production :

- Au Pérou + 4,8 M€ ;
- Au Maroc +12,5 M€ ;
- En Guyane – 6,7 M€ ;

Les prestations de service sont quant à elles négligeables au regard de l'ensemble consolidé.

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 11,4 M€ en 2022 comparé à 11,2 M€ en 2021.

Les achats consommés s'élèvent à 39,3 M€ contre 32,6 M€ en 2021. L'augmentation provient principalement de l'augmentation du chiffre d'affaires sur les entités CMT et AMG Pérou qui respectivement présentent une croissance de 12,5 M€ et de 4,8 M€ par rapport à l'exercice 2021.

Les charges de personnel s'élèvent à 14,9 M€ contre 14,0 M€ en 2021, l'augmentation est également à mettre en relation avec la croissance présentée par le Groupe complétée par l'indexation des salaires.

9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en bénéfice de -6,9 M€ en 2022 contre 10,9 M€ en 2021.

Afin de faciliter la compréhension, de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe AMG, ont été classées en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" et détaillés dans la Note 7.6 du Rapport Financier Annuel 2022.

En 2022, les charges opérationnelles non récurrentes s'élèvent à 18,2 M€ contre 0,3 M€ en 2021

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2022, le résultat financier représente une charge de -34,1 M€ comparé à une charge de -14,8 M€ en 2021.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 11 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2022 pour 24,0 M€.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ses mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

Les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 7.7 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2022 détaille l'ensemble des éléments.

9.1.5 Résultat fiscal

Le résultat fiscal -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,8 M€ dû à l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc passant de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

9.1.6 Résultat net

Le résultat net part du Groupe AMG est une perte de -59,5 M€ en 2022 comparé à une perte de – 14,0 M€ en 2021.

Le Groupe considère que la perte enregistrée en 2022 se compose des éléments non récurrents financiers et fiscaux suivants :

- Charge financière de mise à la juste valeur des dettes convertibles 24,0 M€ ;
- Charges fiscale liée à la réévaluation des impôts différés 26,8 M€

Le Groupe présente des éléments non récurrents (charges) opérationnels, financières et fiscales à hauteur de 65,8 M€.

9.2 **Autres informations financières**

9.2.1 Situation financière

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 131,3 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,0 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

9.2.2 Engagements hors bilan

Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2022 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2022 est de 7.555.995 USD.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

Passifs éventuels

Une demande d'arbitrage au Pérou a été initiée par un actionnaire dans le cadre d'accords passés en 2011 entre AMG Pérou et cet actionnaire. À la date d'arrêté des comptes, cette demande représente une obligation potentielle de la société résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société.

9.2.3 Composition de la dette commerciale

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2022, à 39,8 M€, composé principalement de dettes commerciales pour 27,1 M€. La hausse s'explique par :

L'activité soutenue de l'exercice 2022 a eu pour conséquence l'augmentation des charges et des dettes commerciales.

Les dettes fiscales et sociales constituant principalement les autres passifs courants diminuent, le montant des passifs courants est de 12,6 M€ pour l'exercice 2022 contre 17,5 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes sur immobilisations à plus d'un an comprennent principalement la Tranche 2 de l'acquisition des titres du fonds OSEAD, l'échéance du 31 juillet 2022 a été respectée (3,7 M€), la dette sur immobilisation diminue de 3,4 M€.

9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances et autres créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16,9 M€ et se composent principalement de 8,7 M€ de créances nettes de dépréciation et de 8,2 M€ d'autres créances nettes de dépréciation.

10 **Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA**

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce Français.

10.1 **Bilan à la clôture de l'exercice**

10.1.1 Actif

- Les "*actifs corporels immobilisés après amortissements*" s'élèvent à 25,5 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 20,9 M€. En 2022, un actif de démantèlement relatif aux exercices précédents a été enregistré pour un montant de 1,1 M€, un actif de démantèlement a été enregistré en 2022 pour un montant de 0,4 M€.
- AMG détient en portefeuille au titre des "*participations*" et des "*autres titres immobilisés*" des sociétés (cf. note 5.2 du Rapport Financier Annuel) pour un montant net total de 144,3 M€ ;
 - Les participations sont dépréciées à hauteur de 82,7 M€, les principales dépréciations portent sur :
 - Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2020 d'un montant de -39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022, cette dépréciation est principalement due principalement à la situation politique et économique au Pérou, ces éléments ont eu pour incidence l'augmentation du taux d'actualisation pour atteindre 13,2%
 - Titres Element ASA, devenu aujourd'hui DLT acquis pour 4,0 M€ dépréciés à concurrence de 3,6 M€.

- La participation dans la société ARMINA a été déprécié de 1,6 M€, dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit, bien que le PEX "Bon Espoir" était encore valide au 31.12.2022. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une rentabilité sur le long terme.
- La JV AMG/CMT a été également dépréciée à concurrence de 4,4 M€ suite à la décision reprise ci-dessus et relative au titre Bon Espoir.
- La participation détenue sur DLT (ex-ELE ASA) se monte à 3,6 M€
- L'actif circulant s'élève à 6,1 M€ et se compose de :
 - 0,4 M€ de stock de matières premières,
 - 0,8 M€ de comptes clients nets de dépréciation,
 - 4,2 M€ d'autres créances nettes de dépréciations, principalement composé d'avances en trésorerie au bénéfice principalement de la filiale Péruvienne.
 - Les liquidités disponibles se montent à 0,7 M€.
- Les comptes courants qu'AMG détient dans ses filiales s'élèvent à 24,3 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour 22,2 M€.
- Les "créances clients" inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 556 k€ et s'analysent notamment comme suit :

Compte	Client	Avant le 03/10/2022	Du 03/10/2022 au 01/11/2022	Du 02/11/2022 au 01/12/2022	Du 02/12/2022 au 31/12/2022	Total
41100000	Clients	186 652,23		20 000,00	3 759,49	210 411,72

Le délai de règlement client est de 80% dans les 5 jours de la cession du produit fini, le solde après raffinage soit dans les 15 jours.

10.1.2 Passif

- Les "capitaux propres" se montent au 31 décembre 2022 à 84,9 M€.
 - Le "capital" se monte à 0,9 M€
 - La « prime d'émission » 160,1 M€
 - Des "réserves" pour 0,04 M€
 - "Perte reportée" pour -30,6 M€
 - Une "perte de l'exercice" 2022 – 45,5 M€
- Les "provisions pour risques et charges" s'élèvent à 4,4 M€, dont 2,8 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement et 1,6 M€ de provisions dans le cadre des litiges.
- La dette financière (emprunt convertible) se monte à 2,7 M€, ceux-ci ont été intégralement remboursés durant l'exercice 2023.
- La dette financière envers les établissements bancaires se monte à 2,0 M€ et se compose d'un emprunt de type « PGE » obtenu et bénéficiant d'une période de grâce de remboursement. Le remboursement commencera en 2024.
- Les "dettes" s'établissent à un montant de 86,8 M€ contre 82,3 M€ en 2021, et se compose de 69,7 M€ d'emprunt et dettes financières auprès des parties liées diverses arrivant à échéance dans l'année, dont une partie significative qui soit convertible. Complémentairement, s'ajoute à la dette financière, la partie non convertie de l'emprunt convertible contracté auprès de Yorkville qui se monte à 2,7 M€, ainsi que de l'emprunt bancaire de type PGE de 2,0 M€.
 - Les dettes se composent principalement de 12,2 M€ de "comptes fournisseurs" comprenant :
 - 1,7 M€ de « Dette commerciales » échéant à plus d'un an,
 - Des "factures non parvenues" ont été enregistrées en plus à hauteur de 1,1 M€.
 - Les "dettes fournisseurs" sont inscrites au passif pour 7,5 M€ et dont l'antériorité s'analyse notamment comme suit, tenant compte d'un compte dédié dans lequel des postes sans mouvements de plus d'un an pour 2,7 M€.
 - Les "comptes fournisseurs" comprennent un montant de 1,75 M€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec un premier jugement positif pour le Groupe. Pour l'heure le fournisseur a été intégralement débouté de sa demande, l'affaire doit encore être jugée sur le fond (Note 8.9 ci-dessus).

Fournisseur	Avant	10/2022	11/2022	12/2022	Total général
Total général	-3.625.748,74	349.405,90	68.364,37	-434.095,60	-3.642.074,07

- Le délai de règlement est de 114 j (montant de la dette fournisseur ttc/ montant achats et services ttc), celui-ci est impacté significativement par des litiges commerciaux dont la dette est reprise dans les comptes mais pour lequel il n'y a pas eu de règlement.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales se montent à 2,3 M€ contre 2,6 M€ en 2021.

10.1.3 Compte de résultat

- La production d'or vendue s'est montée à 7,9 M€ contre 13,8 M€ en 2021,
- La production d'or stockée en produits semi-finis s'est montée à 0,0 M€,
- La "*production immobilisée*" se monte à 0,5 M€ contre 1,0 M € en 2021 et se compose de charges internes et externes capitalisées au titre d'investissement et étroitement liées à la finalisation de la construction de l'usine.
- Les refacturations aux filiales et autres tiers se monte à 0,8 M€ contre 1,5 M€ en 2021,
- Les "*matières premières et consommables*" se montent à 2,4 M€ contre 1,5 M€ en 2021 et se composent principalement de carburant, produits chimiques, et autres petits consommables.
- Les "*autres achats et charges externes*" se montent à 6,9 M€ contre 7,1 M€ en 2021 et comprennent principalement, des frais de transport, de manutention, d'honoraires d'avocats, prestations externes, d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les "*salaires et charges sociales*" se montent à 5,4 M€ comparativement à 5,5 M€ en 2021.
- Les « dotations aux amortissements et provisions » se montent à 2,7 M€, contre 2,5 M€ en 2021.
- Les "*charges financières*" se montent à 37,5 M€, se composent principalement des intérêts portés en comptes sur les dettes financières pour 10,0 M€ mais également d'une dotation aux amortissements et provisions pour 28,1 M€ dans le cadre de l'ajustement de la valeur de la participation AMG Pérou,
- Le "*résultat exceptionnel*" pour (charge) de 0,6 M€ contre - 0,2 M€ (charges) en 2021, composé de l'enregistrement de l'actif de démantèlement relatifs aux exercices antérieurs pour 1,0 M€, d'une reprise d'excédents d'amortissements 0,8 M€ et d'une dépréciation d'actifs obsolète de 0,8M€. Une correction liée à l'exercice 2021 relative aux charges financières sur l'emprunt convertible de Rare Earth a été enregistrée en 2022 pour 0,6 M€.
- Le "*résultat d'exploitation*" présente une perte de -8,7 M€ comparé à une perte courante de -1,5 M€ en 2021.
- Le "*Résultat de l'exercice*" présente une perte de -45,5 M€ contre -9,5 M€ en 2021.
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2022 est de 92 ETP contre 78 ETP au 31 décembre 2021.

11 Résultats économiques et financiers des filiales

11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de SMYD SAS ("**SMYD**") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes et produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 36.325 € comparé à 4.285 € en 2021.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 514.224€ contre 1.609.618 € en 2021.
 - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées aux travaux d'exploration et de réhabilitation,
 - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
- Le résultat d'exploitation est une perte de -477.899 € comparée à -1.605.333 € en 2021.
- Le résultat financier représente une perte de -989.712€, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant.
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de -2.220.676 €.
 - Dont une dotation exceptionnelle de 831 K€,
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de SMYD s'élève à 348.399 €.

Les capitaux propres de SMYD au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à - 22 032 452.69€. Le capital social s'élève à - 19 811 777.08€.

- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") se caractérise de la manière suivante :

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à -478.858 € contre -15.695 € en 2021.
- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et de recherches.
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de - 478.858 € en 2022 à comparer à une perte de -15.695 € en 2021.
- Le résultat net ressort une perte de -891.936,47 € contre une perte de -3.421.494,34 € en 2021.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'Armina s'élève à 577.790 € et se compose principalement d'une créance sur sa société mère AMG.
- Les capitaux propres d'Armina au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 541.023 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 €.
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de Verdal Reforestaje ("**Verdal**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1.103,00 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1.103,00 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 19.785 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de -20.887 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de Verdal s'élève à 19.785 €.
- Les capitaux propres de Verdal au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à -410.552€. Le capital social s'élève à 10.000 €.
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'Osead Mining Côte d'Ivoire ("**OMCI**") se caractérise de la manière suivante :

- Les capitaux propres d'OMCI au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à -1.234.482,18€.
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.
- Suite à la disparition du comptable depuis début 2022, le Groupe n'a pas pu obtenir les comptes de sa filiale.

11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de GoldPlata Mining International ("**GPMI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,36 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,36 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,36 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de GPMI s'élève à 41.928.545,1 €.
- Les capitaux propres de GPMI au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 41.926.052,13 €.
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de TNRF Holding ("**TNRF Holding**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,33 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,33 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,33 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de TNRF Holding s'élève à 123.991.989,3 EUR.

- Les capitaux propres de TNRF Holding au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 122.261.160,7 EUR
- TNRF Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de Brexia International ("**Brexia International**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,33 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,33 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,33 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de Brexia International s'élève à 123.079.795,95 EUR.
- Les capitaux propres de Brexia International au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 123.076.045,7 EUR.
- Brexia International n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund

L'exercice clos le 31 décembre 2022 du fonds OSEAD ("**OSEAD Fund**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 387 363 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 387 363 €.
- Le résultat financier représente un bénéfice de 3.614.101 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 3 226 954 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'OSEAD Fund s'élève à 62 515 986 €.
- Les capitaux propres d'OSEAD Fund au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 48 313 860 €.
- OSEAD Fund n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.9 Résultats économiques et financiers de OMM

La situation comptable au 31 décembre 2022 d'Osead Mining Maroc ("**OMM**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -196.784,42 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -196.784,42 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de 3.684.809,76 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente un produit de 0,00 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par bénéfice de 3.461.902,45 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'OMM s'élève à 34.729.497,69 EUR.
- Les capitaux propres d'OMM au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 64.850.057,15 MAD.
- OMM n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

L'exercice social de OMM se clôture le 30 juin.

11.10 Résultats économiques et financiers de CMT

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 55.438.249,71 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 27.730.185,99 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de +576.028 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente une perte de - 2.066.872,62 EUR.
- Le résultat fiscal de l'exercice se solde par un impôt estimé de -5.615.806,40 EUR.
- Impôts différés de 2.088.546,59 EUR

- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 22.659.676,95 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de CMT s'élève à 123.866.779,22 EUR.
- Les capitaux propres de CMT au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 64.250.376,46 EUR.
- CMT a 378 salariés au 31 décembre 2022.

11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C ("AMG Pérou") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 20.854.903,96 EUR.
- Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 9.556.335,29 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -29.990.226,74 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de -248.681,01 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 32.435,31 EUR
- Le résultat fiscal 433.823,53 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 270.571,81 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 29.183.251,8 EUR
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 6.693.770,92 EUR.
- AMG Pérou a 291 salariés au 31 décembre 2022.

12 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux
Janvier	0,033 €	0,020 €	0,021 €	48 099 278	1 259 316,00 €
Février	0,067 €	0,014 €	0,017 €	674 581 033	21 191 542,00 €
Mars	0,019 €	0,010 €	0,010 €	722 015 843	9 643 720,00 €
Avril	0,050 €	0,010 €	0,025 €	3 339 251 318	94 442 579,00 €
Mai	0,029 €	0,017 €	0,020 €	1 577 274 694	35 175 859,00 €
Juin	0,025 €	0,017 €	0,019 €	636 535 746	12 701 343,00 €
Juillet	0,021 €	0,011 €	0,018 €	387 709 913	6 354 278,00 €
Août	0,024 €	0,016 €	0,021 €	558 327 773	11 469 037,00 €
Septembre	0,037 €	0,017 €	0,019 €	883 536 802	21 677 001,00 €
Octobre	0,019 €	0,013 €	0,013 €	241 167 021	3 858 424,00 €
Novembre	0,015 €	0,010 €	0,011 €	323 709 335	4 047 668,00 €
Décembre	0,012 €	0,008 €	0,009 €	187 980 734	1 947 901,00 €
Total	0,067 €	0,008 €	0,009 €	9 580 189 490	223 768 668,00 €

Données Euronext growth

Soit un total de titres échangés sur l'année 2022 de 9.580.189.490 actions AMG pour un nombre de 1.736.614166 actions composant le capital social au 31 décembre 2022.

13 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2022.

14 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes d'AMG, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de - 45.539.176,48 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "Report à Nouveau", qui serait ainsi porté de 0 € à - 45.539.176,48 €.

15 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

16 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "*Dépenses somptuaires*". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

17 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

AMG n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2022.

18 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, aucune action n'était détenue par les salariés d'AMG.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés tel que défini l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

19 Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2022, AMG ne détient directement aucune de ses propres actions, il y a une détention indirecte au travers de CMT sa filiale à 37,04 %, qui détient 944.522 actions AMG.

20 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

21 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

22 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social

Annexe 5 -Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022

Annexe 2 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2022 :

▪ Objet : Contrat de cession de la dette TNRF à EURO INTERNATIONAL MINING

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018 et Président Directeur Général, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

Dans le cadre du remboursement de la dette en principal et intérêts de 27 283 058,65 € relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital ("l'équitization"), TNRF a cédé le 22 décembre 2022 à la société EURO INTERNATIONAL MINING, la totalité de sa dette vis-à-vis d'AMG.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant TNRF s'élève à 78 456,36 €, du fait d'une transaction intervenue post cession de la dette TNRF. La charge d'intérêts comptabilisée sur l'exercice au titre de ce compte courant est de 4 082 024,58 €.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil

▪ Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre Strategos Venture Limited. ("SVL") et AMG et Nantissement des parts OSEAD au profit de SVL en garantie de l'avance en compte courant

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur et Président Directeur Général de votre société.

Pour financer le remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022 (le "**Protocole d'Investissement**"), la société Strategos Ventures Limited ("**SVL**"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG ("**AMG**" ou "**l'Emprunteur**") une avance en compte courant d'un montant de 32 187 000 € (l'"Avance" ou le "Prêt") qui a été intégralement versée et a permis le remboursement du Prêt SAS.

- L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025.
- Le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL.
- L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.
- SVL détiendra, jusqu'à la date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead.
- Par ailleurs :
 - En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal :

au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

(i) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix

*(90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "**Cours AMG Référence**"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "**Cours AMG Échéance**") est supérieur au Cours AMG Référence*

ou

(ii) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale.

*Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "**Cours AMG Retenu**"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de*

souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci- dessus.

- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt.

Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie; nous vous précisons que, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la charge d'intérêts comptabilisés est de 2 029 835 €.

- **Objet : Convention de collaboration et d'apport de know how par AMG à Stratégos Mining & Exploration Congo (SMX) :**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, administrateur et Président Directeur Général de votre société.

Convention de collaboration et d'apport de « know how » par AMG pour le compte de Stratégos Mining & Exploration Congo, dans le cadre du projet "Banro" de 2.255.946,46 €, comprenant des charges et des frais liés à ce projet.

Cette convention s'inscrit dans la continuation du projet initié par AMG en 2021 se rapportant à :

- L'identification par AMG d'incertitudes politiques et environnementales principalement en Guyane Française (réforme du Code Minier en cours, prise en compte de la convention Citoyenne, retard dans l'instruction du renouvellement des titres miniers).
- L'arrêt de la production de l'usine de "Dieu-Merci" intervenu.
- La volonté d'AMG de rechercher à diversifier ses activités notamment sur la production d'or (métal stratégique).
- L'identification et l'étude de différents projets, principalement localisés en Afrique (République Démocratique du Congo, Mali, Burkina)

Les accords entre les l'actionnaire unique de SMX Congo et AMG portent sur l'incorporation au capital de SMX Congo de la créance résiduelle d'AMG, au cours du premier trimestre 2024, AMG devenant, dès ce moment, actionnaire de SMX Congo.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie, nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 décembre 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les frais financés par AMG dans le cadre du projet Banro au titre de cette convention s'élève à 2 255 946,46 €, portés en compte courant. Sur ces 2 255 946,46 €, 776 055,13 € sont des coûts supportés par AMG pour le compte de SMX et ayant fait l'objet d'une refacturation dont la créance a été portée en compte courant. Le solde sont des avances de trésorerie faites à SMX dans le cadre de cette convention. A noter que 1 236 860,15 € de la créance en compte courant envers SMX ont été rachetés par G2M Fund dans le cadre de la convention règlementée mentionnée dans le paragraphe suivant. Aussi, au 31 décembre 2022, le solde du compte courant s'élève à 1 019 086,31 €.

- **Objet : Convention de cession de créances entre AMG et G2M**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Dans le cadre du remboursement de l'Avance effectuée par Stratégos Mining & Exploration Congo pour AMG, dans le cadre du projet "Banro" de 2 255 946,46 €, G2M Fund ("G2M") a racheté une partie de la créance d'AMG vis-à-vis de SMX à hauteur d'un montant de 1 236 860,15 €.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie, nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 décembre 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Le rachat de cette créance par G2M est venu compenser la dette en compte courant d'AMG envers G2M qui s'élevait au même montant, soit 1.236.860,15 €, ramenant ainsi le solde du compte courant à 0.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 :

- **Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre San Antonio Securities LLC (SAS) et AMG (incluant deux avenants)**

Personnes concernées : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de la Convention dans les conditions suivantes :

- Avance en compte courant de 25.004.355 euros consentie par SAS à AMG en quatre tranches : 15.002.613 euros en date du 19 février 2020, 2.500.000 euros en date du 12 août 2020, 3.751.692,5 euros en date du 30 novembre 2020 et 3.749.614 euros en date du 31 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt de 15% par an calculé par tranche à partir de la date du versement ;
- Remboursement intégral avant le 31 juillet 2022 ;
- Possibilité d'un remboursement en actions au choix de SAS. En cas de remboursement en actions, la « Parité de conversion » retenue sera égale au plus faible entre le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant le 31 août 2022 et le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'intégralité de la dette a été transférée à Strategos Ventures Limited ("SVL"). Le solde du compte courant envers SAS est nul au 31.12.2022. Une charge d'intérêt de 1 867 068 € a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette convention, calculé sur le solde du compte courant non nul entre le 1er janvier et le 28 juillet 2022.

- **Objet : Contrat de nantissement de parts entre AMG et San Antonio Securities (SAS)**

Personnes concernées : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Contrat dans les conditions suivantes :

- AMG a consenti un nantissement portant sur 100% des parts du Fonds Osead qu'elle détient, au profit de SAS, en garantie du remboursement par AMG à SAS de toutes les sommes dues par AMG au titre de l'avance en compte courant mentionnée ci-dessus.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

A la clôture du 31/12/2022, cette convention n'a pas eu d'impacts dans les comptes. Le nantissement des parts OSEAD au profit de SAS est par ailleurs levé suite au remboursement de la créance SAS en août 2022.

- **Objet : Protocole d'accord entre AMG et Monsieur Luc Gerard relatif aux cautions personnelles données par Monsieur Luc Gerard au bénéfice d'AMG**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Protocole dans les conditions suivantes :

- Montant en principal des fonds bloqués par Monsieur Luc Gérard au profit d'AMG est de 1.800.000 € : 600.000€ à compter du 15 juin 2019 et 1.200.000€ à compter du 31 janvier 2020.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant en principal des fonds bloqués par Monsieur Luc Gérard au profit d'AMG a été ramené à 1.200.000 € : 600.000 € à compter du 15 juin 2019 et 600.000 € à compter du 31 janvier 2020.
- Les fonds bloqués au titre de la caution sont rémunérés à un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

- Dans l'hypothèse où la caution solidaire consentie par Monsieur Luc Gerard serait mise en œuvre par la BRED, tout montant prélevé par la Bred constituera une dette envers M. Luc Gerard qui portera intérêt au taux d'intérêt annuel de 15% à compter de la date de paiement à la Bred par M. Luc Gerard des sommes dues eu titre de la caution .
- L'ensemble des intérêts, que ce soient les intérêts sur les fonds bloqués et/ou les intérêts de la Créance Caution, ainsi que la Créance Caution, seront à rembourser à tout moment à la demande de Monsieur Luc Gerard et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de Monsieur Luc Gerard, en numéraire ou en actions AMG ;
- En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale, au choix de Monsieur Luc Gérard,
 - o au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement.
 - o Si le remboursement en actions a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : « Parité de conversion » (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 180.000 €

▪ **Objet : Contrat de prestation de services de conseils et d'expertise entre la société AMG et la société TRIBECA ASSET MANAGEMENT.**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragoné, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Par cette convention, la société Tribeca Asset Management met ses équipes à disposition d'AMG pour des prestations de service contre des honoraires de 33.000 €/ mois.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.

CONVENTIONS AVEC SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) :

▪ **Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant deux avenants).**

Personnes concernées : SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS), actionnaire à hauteur de 19,61% au moment de la signature de l'avenant, et qui est venu au droit de SAIL, actionnaire d'AMG au moment de la signature de la Promissory Note initiale

Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par SAIL à AMG d'un montant en principal de 1.000.000 € ;
- Taux d'intérêt de 15% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 31 mai 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- La société SAS s'est substituée à SAIL et a également repris l'intégralité des actions AMG antérieurement détenues par SAIL.

- Le taux d'intérêt a été ramené à un taux d'intérêt composé de 20% l'an avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire (facturée à AMG) d'un montant de 20.000 € est prévue. Cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.
- La date d'échéance est reportée au 31 mai 2021.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- **Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant deux avenants).**

Personnes concernées : SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS), actionnaire à hauteur de 19,61% au moment de la signature de l'avenant, et qui est venu au droit de SAIL, actionnaire d'AMG au moment de la signature de la Promissory Note initiale

Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par SAIL à AMG d'un montant en principal de 1.000.000 € ;
- Taux d'intérêt de 25% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 2 septembre 2020 ;
- Possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur (SAIL) avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- La société SAS s'est substituée à SAIL et a également repris l'intégralité des actions AMG antérieurement détenues par SAIL.
- Le taux d'intérêt a été ramené à un taux d'intérêt composé de 20% l'an avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire (facturée à AMG) d'un montant de 20.000 € est prévue. Cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.
- La date d'échéance est reportée au 3 septembre 2021.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de ces deux promissory notes une charge d'intérêts de 425 425,80 €.

Le solde de la dette envers San Antonio International Limited, regroupant les deux promissory notes ainsi que les intérêts cumulés depuis leurs émissions, s'élève à 2 552 554,72 €.

CONVENTIONS AVEC STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M :

- **Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M, et la société AMG (incluant trois avenants)**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par G2M à AMG d'un montant en principal de 1.057.340,90 USD (948.175 € en date du 5 mai 2019, jour du versement) ;
- Taux d'intérêt de 10% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale au cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 30 jours de bourse précédant la date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

- Taux d'intérêt porté de 10% à 15% par an ;
- Si le remboursement est effectué en actions, il se fera sur la base d'un prix d'émission de l'action égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse précédant immédiatement la date de remboursement du prêt au lieu d'une période de 30 jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°3 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion retenue égale :
 - o au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
 - o Si le remboursement en actions a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M, et la société AMG (incluant trois avenants)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par G2M à AMG pour un montant en principal de 350.000 euros en deux tranches : 150.000 euros (23 août 2019) et 200.000 euros (30 août 2019) ;
- Taux d'intérêt de 25% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
- Possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

- En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale, au choix de G2M,
 - o au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement.
 - o Si le remboursement en actions a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : « Parité de conversion » (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de ces deux promissory notes une charge d'intérêts de 161 329,58 €.

Le solde du compte courant envers Strategos, agissant pour le compte de G2M, est nulle suite au rachat de la créance de SMX (cf. convention règlementée avec SMX mentionnée précédemment).

CONVENTIONS AVEC TNRF :

- **Objet : Contrat de prêt entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund (« TNRF »)**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Contrat dans les conditions suivantes :

- TNRF consent à AMG un prêt d'un montant maximum de 32 809 658,65 € (voir les quatre conventions suivantes), à verser en plusieurs fois, à tout moment, à la demande d'AMG jusqu'au 31 juillet 2022.
- Taux d'intérêt de 15% par an à compter de la date du versement.

Par cette convention, AMG s'engage à utiliser le Prêt consenti par TNRF notamment pour acquérir sur le marché des actions CMT et/ou pour rembourser l'Avance consentie par San Antonio Securities LLC ("SAS") (voir première convention ci-dessus).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- **Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG (incluant trois avenants).**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Afin de rembourser l'emprunt de 4.650.000 € effectué auprès de M. Fabrice Evangelista, votre Conseil d'Administration du 25 juin 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 13.868.750 € versée sous forme d'actions AMG (31.700.000 actions AMG à 0,4375 € par titre correspondant au cours du 21 juin 2019) consentie par TNRF en faveur d'AMG ;
- Cette avance a fait l'objet d'une « dation en paiement » directement sur le compte de M. Fabrice Evangelista nanti par AMG à son profit ;
- L'avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 15% par an ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 octobre 2019.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de Compte Courant qui applique les modifications suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant porté à 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transférées par TNRF à AMG porté à 52.500.000 actions contre 31.700.000 actions précédemment approuvées du fait de l'application du « Margin Call » prévu dans le contrat avec M. Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé de 15% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre ;
- Date de remboursement de l'avance portée du 31 octobre 2019 au 31 août 2020 ;

- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF désormais (et non plus d'AMG).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Convention dans les conditions suivantes :

- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale
 - o au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
 - o Si le remboursement en actions a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 31 août 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°3 à la Convention dans les conditions suivantes :

- Date limite de remboursement de l'avance reportée au 31 août 2022.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

▪ **Objet : Contrat Cadre entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG (incluant un avenant)**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragon, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de ce Contrat Cadre dans les conditions suivantes :

- Formalisation du principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximal de 30.000.000 €, selon les besoins d'AMG et les capacités financières de TNRF, sans que cela constitue un engagement de financement ni de la part de TNRF ni de la part d'AMG ;
- Avances déjà réalisées à date : 17.275.000 € (14.875.000 € au titre de la convention de compte courant et 2.400.000 au titre de l'accord de délégation de paiement entre AMG, TNRF et SAIL) ;
- Ce financement est soumis à un taux d'intérêt composé maximum de 25% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement devra être remboursé au plus tard le 30 juin 2021 en numéraire et/ou en actions AMG au choix de TNRF ;
- Tout nouveau financement qui pourrait être consenti à AMG par TNRF devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 22 octobre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 au Contrat Cadre dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum en principal de € 12.725.000 (douze millions sept cent vingt-cinq mille euros) mentionné dans le Préambule du Contrat Cadre est ramené à € 4.631.250, du fait des opérations intercalaires suivantes :
 - o Appel de "margin call" du 7 août 2019 pour 8.500.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 3.718.750 ; et
 - o Appel de "margin call" du 22 octobre 2019 pour 10.000.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 4.375.000 ;
 - o Soit un total de € 8.093.750.
- Postérieurement à ce Contrat Cadre, et conformément à la Convention d'Avance en Compte Courant approuvée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019, TNRF a fait une nouvelle Avance à la Société d'un montant total en principal de € 1.800.000 (un million huit cent mille euros).

- Ce qui ramène le montant de l'engagement maximum de TNRF (en fonction de ses capacités et des besoins de la Société) à ce jour, à un montant total de € 2.831.250 en principal.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Convention d'avance en compte courant entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a autorisé la signature de cette convention dans les conditions suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 1.500.000 € versée le 16 décembre 2019 ;
- Frais pris en charge par AMG : 300.000 € ;
- Objet de l'avance : ne peut être utilisé que pour faire face aux dépenses courantes de AMG ;
- Taux d'intérêt composé avec une période d'actualisation annuelle de 25% l'an, ces intérêts seront dus en une seule fois à la date de remboursement de l'Avance. Les intérêts seront calculés prorata temporis à partir de la date de réception de l'Avance par la Société, sur la base d'une année de 365 jours et capitalisé le 31 décembre de chaque année ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 décembre 2020 en numéraire ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Convention dans les conditions suivantes :

- A compter du 21 février 2020, le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale
 - o au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
 - o Si le remboursement en actions a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au titre de ces quatre conventions, toute encadrant le compte courant TNRF, la société a comptabilisé 4 082 024,58 de charge d'intérêt sur l'exercice. Le solde du compte courant de TNRF, suite au transfert du solde vers EuroMining (cf. nouvelle convention citée précédemment) s'élève à 4 082 024,58 €.

Annexe 3 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

ce	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	868.307,07 €	225.328,95 €	137.104.249 €	191.945.949 €	54.195.756 €
Nombre d'Actions					
- ordinaires	1.736.614.166	450.657.905	274.208.499	274.208.499	677.446.944
- à dividendes prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligation	1.512.587.144	226.630.883	50.181.477	50.181.477	501.814.772
-par droit de souscription	224.027.022	224.027.022	224.027.022	224.027.022	175.632.172
-par attribution gratuite					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	8.670.248 €	15.371.711 €	1.292.220 €	506.851 €	9.183.447 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 13.798.270 €	- 6.489.751 €	- 9.800.209 €	- 4.179.142 €	- 42.206.038 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- €	- €	- €	5.835.999 €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 31.740.906 €	- 2.983.235 €	- 7.609.554 €	- 47.053.828 €	- 17.496.251 €
Participation des salariés					
Résultat net	- 45.539.176	- 9.472.986	- 17.409.763	- 57.068.969	- 59.702.289
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,01	- 0,01	- 0,04	- 0,04	- 0,06
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,03	- 0,02	- 0,06	- 0,21	- 0,09
PERSONNEL					
Effectif moyen salarié	92	78	82	76	8
Masse salariale	4.181.995 €	4.260.881 €	3.586.949 €	2.012.932 €	1.158.663 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	1.158.081 €	1.223.191 €	1.236.057 €	796.872 €	353.738 €

Annexe 4 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'AMG, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

Conseil d'administration

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Le conseil d'administration était composé de sept administrateurs :

- Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY.

- Du 30 septembre au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Ramon CARASCO.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone ;
- Monsieur Miguel de Pombo.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG

Néant

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (en cours de validation)

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par Auplata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2022, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 26.824,15 € relatifs au titre de l'exercice 2022.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1^{er} janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2022 : 107.500 €

Soit un total au 31 décembre 2022 : 107.500 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1^{er} novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2022 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 45.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 42.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 10.063,42 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 37.436,58 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des 'exercices 2021 et 2022 la somme de 39.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 44.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur du 26 juin 2019 au 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 36.500 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 7.500,00 €.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 reste inchangée pour l'année 2023.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 reste inchangée pour l'année 2022.

Annexe 5 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2022 par chaque mandataire sociale est la suivante :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Administrateur indépendant	15/11/2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	KEUCO LA FRESNAYE WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBAN'ECO EDELBURG De Becker Remy Fam Holding EAPC Therge	GMBH & Co KG SA SA SA SA SPRL GmbH & Co KG GmbH Scrl GmbH	Allemagne Belgique Belgique Belgique Luxembourg Belgique Allemagne Allemagne Belgique Allemagne	Président Administrateur délégué Administrateur délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant Gérant Administrateur Gérant
Alex Van Hoeken	Administrateur indépendant	23/07/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Néant	Skyvest Filiale de White Sheep Corporation		Lesotho	Administrateur
Luc Gerard	Administrateur, Président Directeur Général	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	- Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Président de Verdal Reforestage	National Clinics Colombia Société Hôpitaux du Congo Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management Strategos Group La National Brexia International Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SAS SASU SAS SAS LLC LLC LLC SA SA SA	Colombie République Démocratique du Congo République Démocratique du Congo Colombie Colombie Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Manager Manager Manager Administrateur Administrateur Administrateur Président Directeur Général
Miguel de Pombo	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Gold Plata Mining International Corporation		Panama	Représentant légal
Jose Maria Aragone	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Strategos Plantations Company	SASU	République Démocratique du Congo	Administrateur
Juan Carlos Rodriguez Charry	Administrateur	26/06/2019	Révoqué par décision de l'AG du 30/09/2022	Néant	Rorick Ventures Group Inc. Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SA SA SA SA	Panama Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Représentant légal Représentant légal Représentant permanent Administrateur Administrateur
Jamon Carrasco	Administrateur	30/09/2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Compagnie Minière de Touissit : Administrateur indépendant	Compass Energy Consulting SL Swiss Alliance investment SA	SARL SA	Espagne Suisse	Représentant légal Représentant légal
Fernando Jaramillo	Administrateur	26/06/2019		Néant				

Annexe 6 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022 (4)

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 juin 2019 (17 ^{ème} résolution)	38 mois jusqu'au 25 août 2022	Le nombre total des actions pouvant être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	30 novembre 2020 (17 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 mai 2022	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Utilisée du 21 février 2022 au 21 avril 2022 dans le cadre du financement d'un montant total potentiel maximum de 50 M€ via l'émission de BEORNANE assorties de BSA intégralement réservée à Rare Earth Global Investments Ltd. (nombre d'actions déterminé selon le cours de bourse représentant à titre indicatif 270.032.050 actions nouvelles sur la base du cours de clôture de l'action Auclata Mining Group au 4 mai 2021), correspondant à une augmentation de capital de 379.999,9995 €.
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 juin 2021 (14 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	300.000 euros pour l'émission d'actions (1)	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires <i>(toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation))</i>	30 juin 2021 (15 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires. <i>(toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</i>	30 juin 2021 (16 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Le 22 septembre 2022, incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de la société TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND, fonds de capital de droit colombien, correspondant à une augmentation de capital d'un montant 226.500,00 euros.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	30 juin 2021 (17 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	15% de l'émission initiale dans le cadre des onzième à treizième et des quinzisième et seizième résolutions	Néant
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes <i>(toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)</i>	30 juin 2021 (19 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	25.000 euros (3)	Néant
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées	30 juin 2021 (21 ^{ème} résolution)	38 mois jusqu'au 29 août 2024	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000 euros (avec une valeur nominale de 0,0005 € par action)

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros.

(3).Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription	30 septembre 2022 (10 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽⁴⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exception des dispositions l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	30 septembre 2022 (11 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽⁴⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an	30 septembre 2022 (12 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	20% du capital par an et 6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽⁴⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽⁵⁾	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
<p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration a l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires</p> <p>- Toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation), ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation), et/ou</p> <p>- Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; et/ou</p> <p>- Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique ; et/ou</p> <p>- Toute société ou fonds d'investissement investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés gérés par Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises ; et/ou</p> <p>- Toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués ; et/ou</p> <p>- Toute personne ayant conclu avec des sociétés dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ; et/ou</p> <p>- Toute personne ayant conclu avec des sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société...</p>	<p>30 septembre 2022 (13^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 29 mars 2024</p>	<p>6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽⁴⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽⁵⁾</p>	<p>Néant</p>

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
<p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires</p> <p>(Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie)</p>	<p>30 septembre 2022 (15^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 29 mars 2024</p>	<p>120.000.000 euros ⁽⁶⁾</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée</p> <p>(YA II PN, LTD., société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Uglend House, George Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (investment manager) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis))</p>	<p>30 septembre 2022 (16^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 29 mars 2024</p>	<p>6.000.000 euros ⁽⁶⁾</p>	<p>Utilisée du 25 octobre 2022 au 12 décembre 2022 dans le cadre du financement d'un montant de 1.700.000 € via l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes ("ORNANE") intégralement réservée à YA II PN, Ltd, fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors, correspondant à une augmentation de capital de 36.478,1310 €.</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</p>	<p>30 septembre 2022 (17^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois jusqu'au 29 novembre 2024</p>	<p>5.000 euros ⁽⁶⁾</p>	<p>Néant</p>

(4) Ce montant s'impute sur un plafond global de 24.000.000 euros

(5) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000.000 euros.

(6) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.

Annexe 7 - Rapport de responsabilité sociale d'entreprise



AMG

Au plata Mining Group



RAPPORT RSE

Nous travaillons pour l'avenir

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2022



A propos de ce Rapport

Le rapport de développement durable 2022 du Groupe AMG reflète notre engagement en matière de responsabilité, de transparence et de transfert des informations fiables à toutes les parties prenantes. Notre objectif est de créer de la valeur à long terme en prenant soin des ressources naturelles pour construire un avenir meilleur. Dans ce rapport, nous présentons nos principaux résultats et défis pour 2022 en relation avec les trois principaux piliers : sociétale, environnemental et capital humain.

Les informations partagées dans ce rapport serviront à documenter par écrit la performance du Groupe AMG dans les différents pays où il opère, montrant son engagement à contribuer à un avenir durable. Nous sommes fiers de pouvoir communiquer de manière transparente et volontaire nos actions en matière de développement durable pour la troisième année consécutive.

Période des activités consignées sur ce rapport : du 1 janvier au 31 décembre 2022

Taux de change utilisés au 30 décembre 2022

1 EUR = 11.197 MAD (Bank Al-Magrib)

1 USD = 3,8070 SOL (Banque de la République du Pérou)

1 USD = 0,9348 EUR (Banque mondiale)

Perimetre :

Ce rapport présente la gestion de toutes les sociétés du Groupe AMG ; Auplata Mining Group - Société AMG cotée à la Bourse de Paris. Auplata Mining Group Perú S.A.C., domicilié à Lima, Pérou ; la société Auplata Mining Group domiciliée dans la ville de Cayenne, Guyane française et la société Compagnie Minière de Touissit (référéncée dans le présent rapport comme CMT), domiciliée dans la ville de Casablanca, Maroc. Désormais, collectivement appelés Groupe AMG. Les chiffres ne concernent que les sites opérationnels (Dieu Merci en Guyane française ; El Santo, Suykutambo au Pérou et Tighza au Maroc) et les sièges administratifs (Lima, Cayenne et Casablanca) des trois sociétés.

Consolidation et design:

Direction du développement durable Groupe AMG.

Point de contact :

Pour toute consultation ou complément d'information, prière de nous contacter via le formulaire de contact sur notre site. Le rapport est également accessible au grand public sur le site www.auplatamininggroup.com.

* Description de la méthodologie et définition des indicateurs publiés dans ce rapport, à la page 66



TABLEAU DE CONTENUS



Introduction

Manifeste

Message du CEO



Présentation AMG

Modèle d'affaires

Notre engagement avec
les parties prenantes

Stratégie RSE

Chiffres clés 2022



Capital humain

Capital humain, notre actif
le plus important

Santé et sécurité

Bien-être de nos collaborateurs

Formations

Droits de l'homme

Diversité, inclusion et équité



Sociétale

Notre engagement avec les
communautés

Favoriser le développement
économique de nos
communautés

Nous partageons les
bénéfices

Espaces de dialogue
communautaire



Environnement

Notre engagement avec
la planète

Réhabilitation des terres

Préservation de la biodiversité

Gestion et assainissement
des eaux

Gestion des déchets

Consommation d'énergie

Plan de fermeture des mines



Annexes

Méthodologie du rapport et
indicateurs

Indicateurs GRI

Glossaire

Directoire corporatif

Rapport OTI Deloitte



“Nous travaillons pour l’avenir”

Ce manifeste ; exprime notre engagement à construire un monde durable et prospère pour tous.

En tant que société minière, nous comprenons que notre succès dépend de notre responsabilité sociale et environnementale, c'est pourquoi nous travaillons en collaboration avec les communautés locales et nos parties prenantes pour minimiser les impacts négatifs de nos opérations. Nous cherchons à devenir l'un des leaders de notre industrie, grâce à l'amélioration continue de nos pratiques et à une communication transparente des réalisations en matière de durabilité. Nous croyons que notre vision d'un monde durable est essentielle au succès de notre industrie et pour le bien-être des générations futures.

MANIFESTE

Message du **CEO**

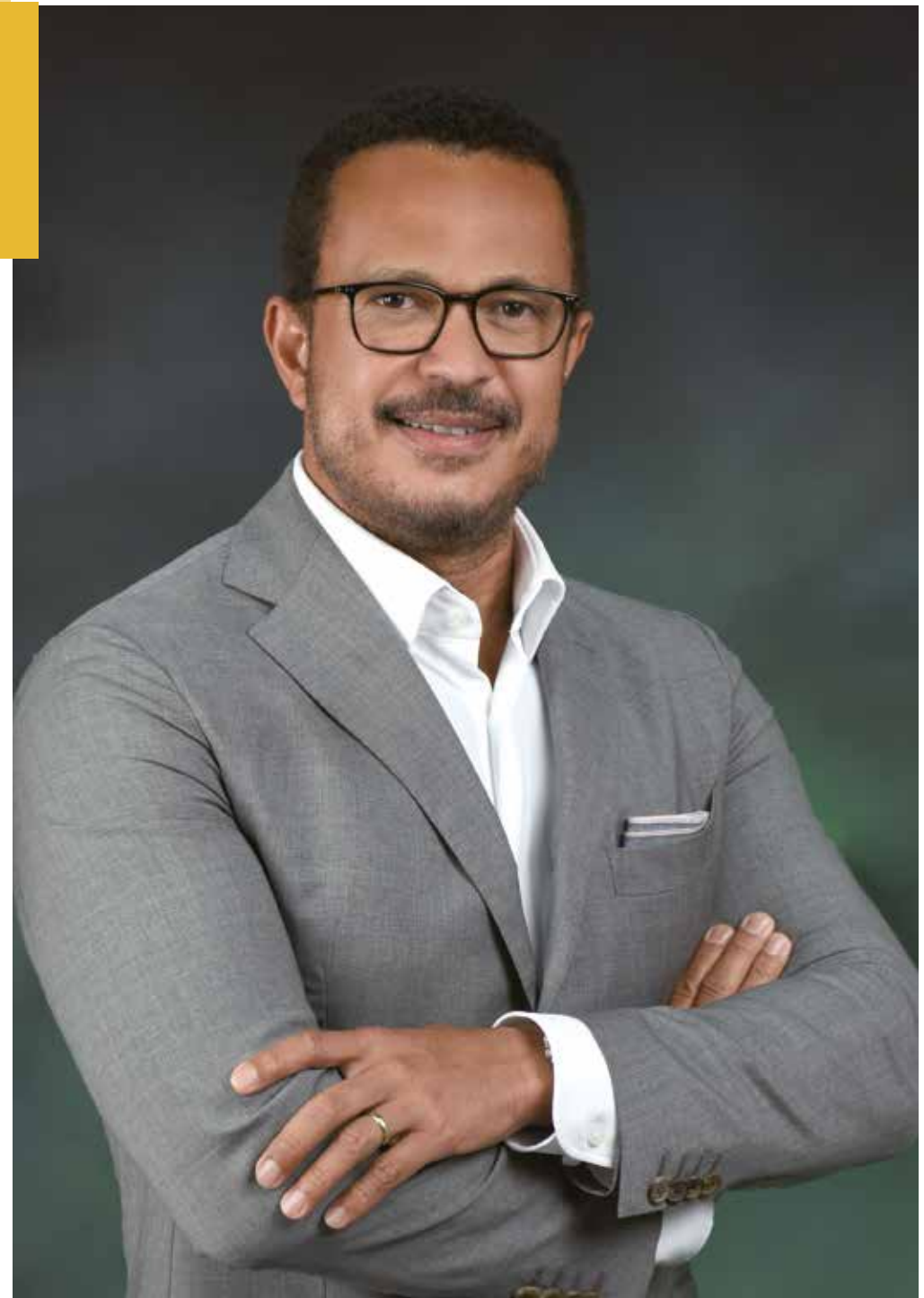
Luc Gerard Nyafe

Président Directeur Général

Nous sommes très fiers de présenter ce rapport 2022 où nous répertorions nos principales réalisations en matière de **responsabilité environnementale, sociale et corporative**. Avec le recul, nous sommes heureux de voir que nous avons réussi à dépasser les attentes que nous nous étions fixées et nous continuons à travailler chaque jour pour concrétiser notre engagement avec la transition énergétique.

Depuis la création de notre entreprise, nous avons compris qu'une croissance durable dans le temps ne peut être atteinte sans un **équilibre entre nos efforts économiques, environnementaux et sociaux**.

Plus qu'un simple discours, **la durabilité est devenue l'un de nos piliers les plus importants** et fait partie de de l'ADN de notre entreprise. C'est pourquoi notre investissement dans le **développement local pour 2022 a atteint plus de 42'000.000 EUR**. Chez AMG, chacun de nos employés est conscient du rôle qu'il joue dans la construction d'un avenir durable.



Nous considérons le capital humain comme notre atout le plus important. **La formation, le bien-être et la santé** de nos employés sont essentiels au succès de notre entreprise. Pour cette raison, en 2022, nous avons réalisé plus de **44.000 heures de formation** technique administrative, de formation et de journées importantes autour de la de santé et de la sécurité pour notre équipe.

Les **communautés entourant** nos opération sont devenues nos principaux alliés. C'est pourquoi cette année AMG a **promu le développement économique et social de ces communautés**, en investissant plus de 28 000 000 EUR dans les achats locaux, le travail social et les dons dans les trois pays où elle opère.

En tant qu'acteur engagé pour la planète, AMG mise ses efforts à réduire et compenser l'impact de son exploitation, en **réhabilitant les zones touchées et en préservant la biodiversité**. Au cours des 3 dernières années, nous avons réhabilité plus de 30 hectares de terrain, nous avons préservé plus de 400 espèces de flore et de faune, et nous avons investi plus de 2'300.000 EUR dans l'environnement. En 2022, nous avons réussi à doubler l'investissement par rapport à l'année précédente.

Notre objectif n'est pas seulement de respecter les réglementations des pays où nous opérons, mais de les dépasser, en générant ainsi une plus grande confiance auprès de nos parties prenantes.



Tighza / Maroc



Guyane française

Notre vision pour les 10 prochaines années est de devenir une société minière encore plus durable, en réduisant notre impact environnemental et social et en favorisant une croissance économique durable dans les régions où nous opérons. Nous travaillerons en étroite collaboration avec nos partenaires pour promouvoir des pratiques commerciales responsables et durables. Nous favoriserons l'innovation et l'adoption de nouvelles pratiques nous permettant d'être plus efficaces et de réduire notre empreinte environnementale.

Nous nous engageons à mener la transition vers une économie plus durable et plus juste, où les droits de l'homme sont promus et un développement socio-économique équitable est encouragé. Nous croyons que notre vision à long terme est essentielle au succès de notre entreprise et à la création d'un avenir durable pour tous.



Collaborateurs / Suyckutambo / Pérou



Tighza / Maroc



Collaborateurs / Dieu Merci / Guyane française



Collaborateurs / Tighza/ Maroc



Dieu Merci / Guyane française

A circular graphic consisting of a blue outer ring and a white inner circle. The white circle contains the text 'Présentation de AMG' and 'Modèle d'affaires', each underlined. The background of the blue ring is a photograph of a landscape with a blue sky, green hills, and a blue industrial structure.

Présentation de AMG

Modèle d'affaires

1

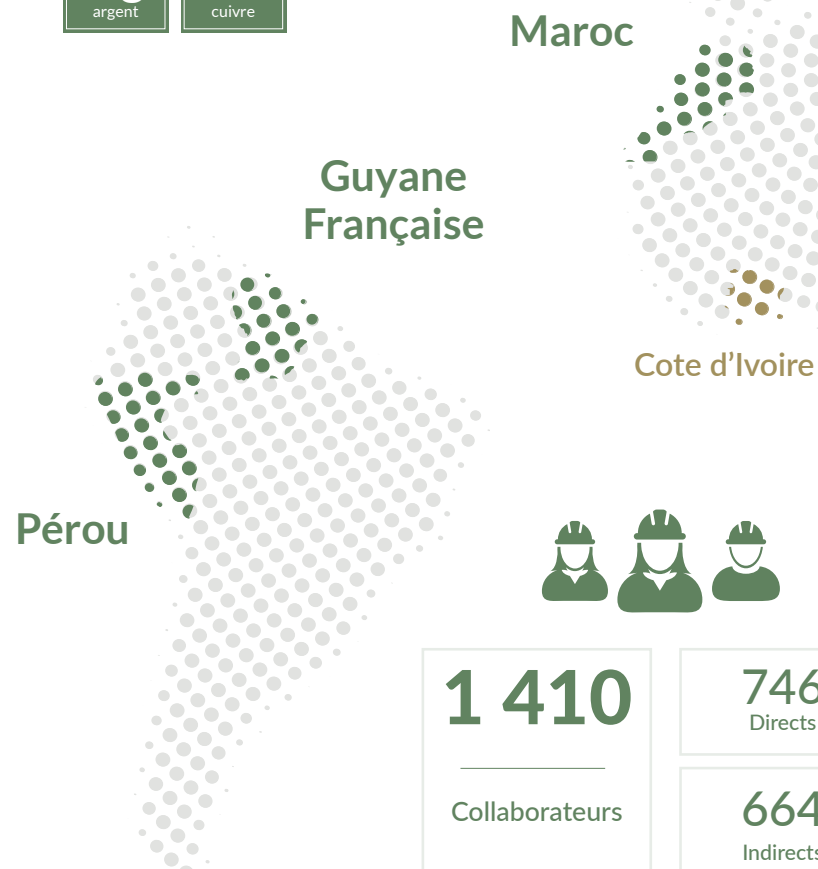
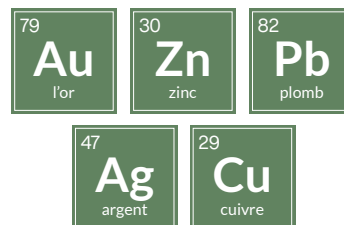
Profil de l'AMG

Nous sommes une société de production polymétallique, cotée à la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006. **Nous sommes basées sur deux continents** (l'Amérique Latine et l'Afrique). Nous sommes présents dans 4 régions de tradition minière, là où se trouvent les métaux nécessaires à la transition énergétique. En Amérique latine, nous sommes présents au **Pérou et en Guyane française**. En Afrique, nous intervenons au **Maroc à travers notre filiale CMT** (cotée à la bourse de Casablanca) et nous avons des permis d'exploration en Côte d'Ivoire*.

Au cours de la dernière année, le groupe a employé plus de **1 400 personnes** pour un chiffre d'affaires de **84 156 968 EUR**. L'activité d'AMG s'organise autour de la découverte, du **développement et du traitement** de l'or, du zinc, du plomb, de l'argent et du cuivre.



Métaux en production



*Le périmètre d'analyse de ce rapport comprend les pays où nous avons des projets actifs (Pérou, Maroc et Guyane française).

**Comprend l'investissement social (dons, achats locaux, droits d'utilisation), l'investissement environnemental et les impôts.



Guyane Française

L'exploitation minière en Guyane française est une activité économique importante qui contribue de manière significative au développement économique de la région et à la création d'emploi.

AMG opère actuellement dans le projet Dieu Merci et explore les projets Yaou, Dorlin, Bon Espoir et Couriège.

AMG emploie 92 personnes en CDI, CDD et contrat d'apprentissage en Guyane.

Projets en opération : Dieu Merci

Projets en exploration : Couriège, Bon Espoir, Dorlin, Yaou
Production d'or

Notre Investissement dans le Pays s'élève à : € 7 206 831*

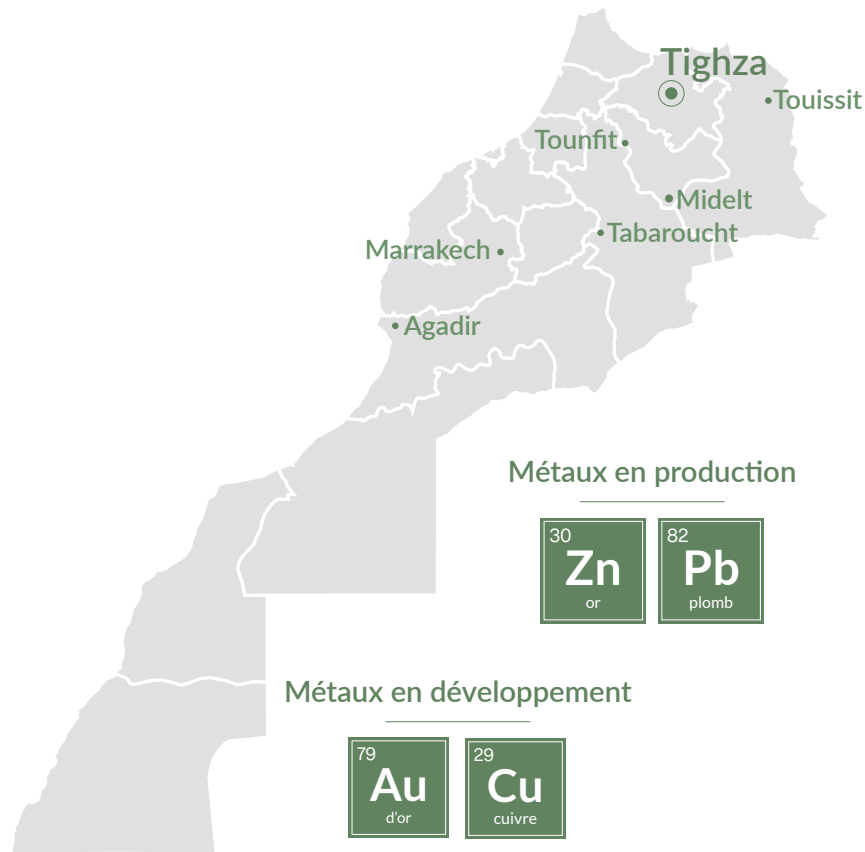
*Comprend l'investissement social (dons, achats locaux, droits d'utilisation), l'investissement environnemental et les impôts.

Maroc

Compte tenu de la grande diversité de ses ressources, le Maroc est un pays à vocation minière. Le secteur minier a toujours été considéré comme l'un des piliers de l'économie du pays et complète déjà un siècle d'expérience.

L'industrie minière représente un quart des exportations marocaines, contribue en moyenne à 10% du PIB et emploie en moyenne 42 500 personnes. Sa participation aux exportations nationales correspond à 21%.

CMT (Compagnie Minière de Touissite) est une société minière marocaine **spécialisée dans l'exploration, l'exploitation et le traitement des minerais argentifères de plomb et de zinc**. L'entreprise emploie 378 salariés permanents et 538 salariés indirects. Elle dispose de 20 titres miniers dont 5 concessions pour une durée de 75 ans. Elle exploite un **gisement polymétallique à Tighza situé dans le Moyen Atlas**, où elle dispose d'une usine de traitement qui produit des concentrés de **Plomb et de Zinc argentifères**. Contient 4 veines principales, **Signal, Ighrem Auouassar, Sidi Ahmed et Iguer Oujena**, diverses concessions et permis de recherche pour divers sites miniers. Les indicateurs environnementaux ne sont suivis que pour les sites opérationnels.



CMT emploie 378 collaborateurs directs au Maroc

Projets en opération : Tighza

Permis en exploration : Agadir, Marrakesh, Midelt, Tabaroucht, Touissit et Tounfit

Nous produisons Plomb, zinc

Notre investissement dans le pays s'élève à : € 25 539 035

*Comprend l'investissement social (dons, achats locaux, droits d'utilisation), l'investissement environnemental et les impôts.

20

Titres miniers

916

Collaborateurs directs et indirects

14 575

Heures de formation

Pérou

Le Pérou est l'un des pays les plus riches en minéraux métalliques au monde, avec la première place pour les réserves d'argent, la deuxième pour le cuivre et le molybdène, la quatrième pour le plomb, la cinquième pour le zinc et la septième pour l'or. AMG possède actuellement 16,5 km² de permis miniers au Pérou et ses projets sont situés entre Arequipa et Cusco à 4 000m d'altitude. Le plomb, le cuivre, le zinc, l'argent et l'or sont produits aux projets El Santo et Suytuckambo, le zinc et le plomb étant les principaux métaux extraits. Les projets Condoroma et San Miguel sont en cours d'exploration.

L'exploitation minière est l'activité centrale de l'économie péruvienne. Il contribue à hauteur de 10% du PIB, des recettes fiscales qui permettent de réduire les écarts sociaux, de créer des emplois directs et indirects, et d'améliorer le potentiel de croissance de l'activité économique. Selon le ministre des mines, la production du pays a quadruplé ces 20 dernières années.

En 2021, la mise en œuvre de la norme ISO 45001 a commencé en tant que système de gestion de la santé et de la sécurité au travail en conformité légale avec les normes péruviennes en vigueur. Pour l'année 2023. L'objectif était la Certification du Système de Management basé sur l'ISO, atteignant 100%. Comme prévu d'ici la fin du premier semestre 2023, la norme internationale de certification en ISO 45001 sera mise en place.

AMG emploie 276 collaborateurs permanents au Pérou

Projets en opération : Suyckutambo et El Santo

Projets en exploration : Condoroma et San Miguel Nous

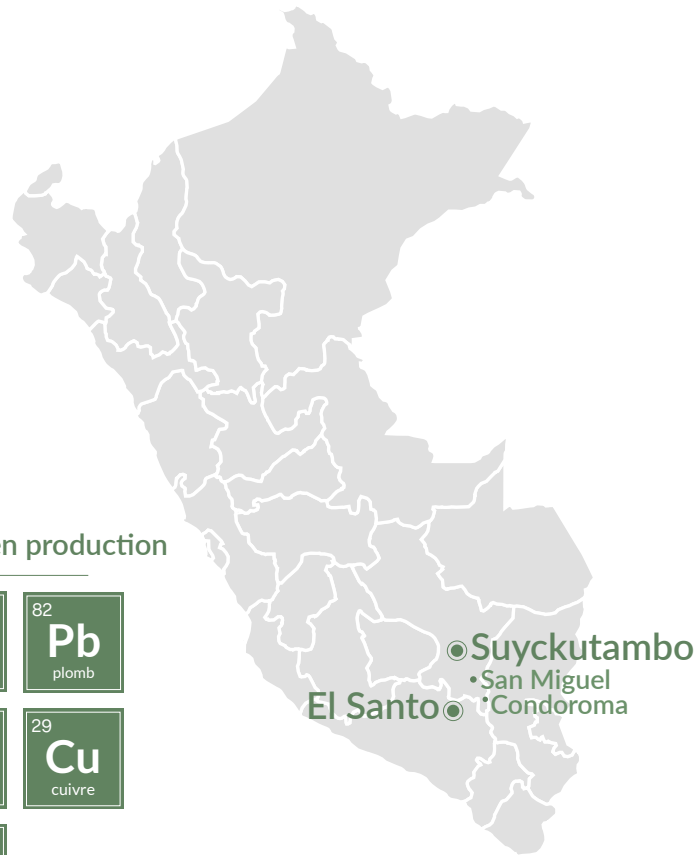
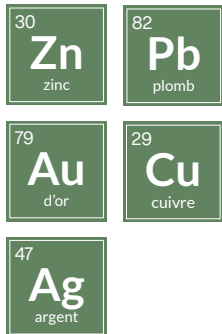
Produisons : plomb, zinc, cuivre, argent, or

Notre investissement dans le pays a été de : € 9 475 737**

* Investissement social : comprend les dons, les achats locaux et les droits de passage.

** Investissements dans le pays : comprend l'investissement social (dons, achats locaux, droits d'utilisation), l'investissement environnemental et les impôts.

Métaux en production



km²
183
Zone de permis

10
Zones d'Influence

€
7 397 283
Investissement Social*

Vision stratégique du Groupe

Auplata Mining Group s'engage avec la production propre et responsable des métaux indispensables à la transition énergétique de demain.

En tant que société minière, AMG reconnaît l'importance d'opérer de manière durable et consciente de l'impact environnemental et social que son activité peut avoir sur les communautés locales.

Pour parvenir à une production propre et responsable, nous mettons en œuvre des stratégies innovantes et efficaces dans le processus d'extraction et de production des métaux. De plus, nous nous assurons de respecter les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité au travail pour nos collaborateurs et les communautés avoisinantes.

AMG met également l'accent sur l'établissement de relations de collaboration et d'un dialogue ouvert avec les communautés locales. Cette relation est basée sur le respect de leurs droits en cherchant à créer des bénéfices mutuels sur long terme. L'entreprise s'attache à entretenir une relation de proximité avec les communautés et s'engage pour leur développement durable.



Notre feuille de route pour 2030

AMG continue de travailler sur la feuille de route établie en 2020 en 12 objectifs en matière de Responsabilité Sociétale. Activité en ligne avec 6 des ODD définis par les Nations Unies. Voir page 24.

Nos objectifs sont :



Créer de la valeur durable



Devenir un allié stratégique de référence



Favoriser le développement économique des collectivités



Etre une société de référence qui attire les meilleurs talents



Etre reconnus pour notre gestion environnementale



Notre objectif

AMG a pour objectif de produire des ressources et de contribuer au développement durable des communautés locales grâce à l'extraction responsable de minéraux pour construire un avenir meilleur.



Entreprise citoyenne, engagée et contributive

Nous respectons le monde dans lequel nous opérons, et nous avons un rôle à jouer dans la société, des obligations envers les pays dans lesquels nous exerçons nos activités envers les communautés voisines. Nous devons agir en tant qu'acteur responsable.



Un lieu de travail sans danger

Nous nous efforçons de faire en sorte que chacun rentre chez lui en toute sécurité et en bonne santé chaque jour



Un partenaire de référence

Au sein de notre entreprise, nous croyons en l'établissement de relations authentiques et au respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous instaurons la confiance et la transparence, ce qui nous permet d'établir des partenariats durables avec nos employés, nos actionnaires et les communautés locales au sein desquelles nous opérons.



Respectueux et inclusif

Nous nous engageons à créer un environnement de travail inclusif où tout le monde est traité avec respect et équité, indépendamment de son origine, de son genre, de son orientation sexuelle, de sa religion, de sa race ou de sa situation socio-économique.

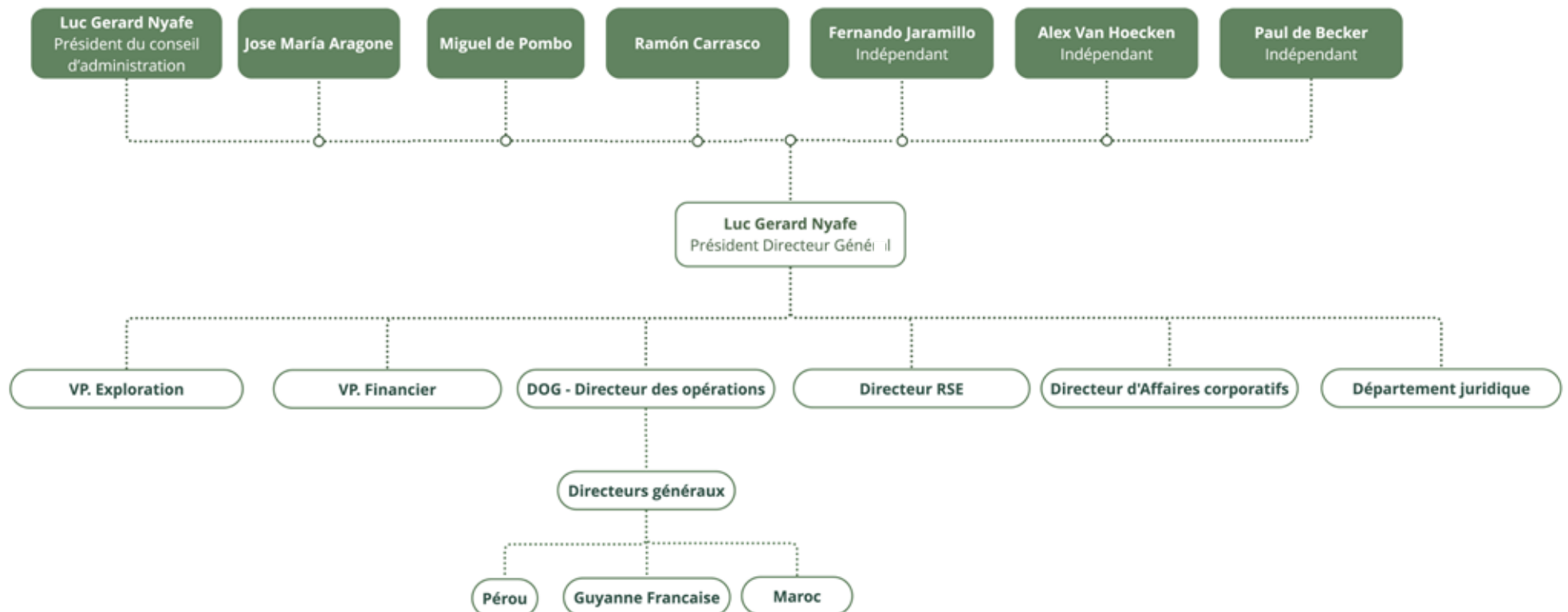


Atelier de prévention et de sécurité / Dieu Merci / Guyane française

Organigramme Groupe AMG (Résumé)

Notre équipe est composée de personnes pluridisciplinaires, expérimentées dans leurs domaines d'action et alignées sur les intérêts du groupe.

Conseil d'administration



* 31 décembre 2012

Engagement avec nos parties prenantes

Actionnaires et investisseurs

Nous entretenons une relation transparente et étroite avec nos actionnaires, avec lesquels nous avons une communication claire et transparente. Nous fournissons des informations opportunes et pertinentes par le biais de divers canaux de communication, tels que les rapports annuels, les présentations et les réunions avec les investisseurs. De plus, nous nous efforçons de générer de la valeur par nos opérations et nos investissements.

Nous nous engageons à évaluer en permanence nos performances et à apporter des améliorations à notre gestion et à nos opérations en fonction des résultats. Nous mettons en place des mesures de suivi et de contrôle pour veiller à ce que nos engagements soient tenus et, si nécessaire, corriger et améliorer les actions ayant un impact négatif.

Promesse de valeur :

Maintenir une relation solide et de confiance avec les actionnaires et les investisseurs grâce à la livraison en temps opportun d'informations fiables et de qualité, tout en générant de la valeur à long terme.

Objectif :

Fournir des informations véridiques et transparentes qui permettent la prise de décisions stratégiques.

Indicateurs :

Niveau de satisfaction du management auprès des actionnaires et investisseurs.
Respect du plan de gestion avec les actionnaires et les investisseurs (Objectif 2030 : 90%).



Maroc



Guyane française

Clients

Nous renforçons constamment la relation de confiance avec nos clients sur le long terme pour devenir le meilleur allié stratégique de leurs entreprises.

Promesse de valeur :

Etre des associés stratégiques de nos clients.

Objectif :

Atteindre des niveaux d'excellence dans le service à nos clients

Indicateurs :

Exécution du programme de bien-être.
Pourcentage de respect des engagements auprès des organisations syndicales.
Perception d'une gestion positive de la main-d'œuvre.

Collaborateurs

En tant que Groupe engagé dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE), nous nous efforçons d'être un bon employeur et de maintenir un environnement de travail sûr, équitable et respectueux pour nos employés. Nous comprenons qu'ils sont notre atout le plus précieux et nous nous engageons à leur développement personnel et professionnel. De plus, nous nous soucions du bien-être de leurs familles.

Promesse de valeur :

Ajouter de la valeur par la gestion des talents humains, la qualité de vie et le bien-être des personnes.

Objectif :

Contribuer à la qualité de vie, au bien-être et à la maximisation de la compétitivité professionnelle de nos collaborateurs.

Indicateurs :

Mise en œuvre du programme de bien-être.
Pourcentage de respect des engagements envers les organisations syndicales.
Perception d'une gestion positive du travail.

Fournisseurs

Nous privilégions l'embauche de fournisseurs locaux avec lesquels nous entretenons une relation de respect et de confiance. De cette manière, nous promovons et contribuons à l'économie locale. Nous avons des processus clairs et transparents afin que la relation avec tous les fournisseurs soit positive pour les deux parties et nous nous efforçons de diffuser les principes que nous défendons tout au long de notre chaîne de valeur.

Promesse de valeur :

De la transparence, des règles claires et une relation mutuellement bénéfique.

Objectif :

Assurer des pratiques éthiques et transparentes dans la chaîne d'approvisionnement.

Indicateurs :

Perception de la gestion avec les fournisseurs.
Approvisionnement local en biens et services.
Couverture de l'évaluation des performances des fournisseurs. Respect du plan de gestion des fournisseurs.

Communautés

Nous sommes conscients de l'importance de travailler ensemble et dans le respect avec les communautés où nous opérons. Nous comprenons que nos opérations peuvent avoir un impact sur les communautés environnantes. Nous nous engageons à minimiser tout impact négatif et à maximiser l'impact positif que nous pouvons avoir sur elles.

Promesse de valeur :

Contribuer à la génération de conditions de développement et de valeur partagée dans nos zones d'influence permettant la viabilité des projets et la consolidation des opérations.

Objectif :

Veiller à ce que les communautés perçoivent et valorisent les avantages sociaux et environnementaux de la présence du Groupe AMG.

Indicateurs :

Perception de la gestion avec la communauté.
Perception du schéma de gestion environnementale avec la communauté. Respect des engagements sociaux.

Entités Gouvernementales

Nous comprenons l'importance de maintenir des relations positives et constructives avec le gouvernement dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités. Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables et à agir avec intégrité et transparence dans toutes nos interactions avec les entités gouvernementales.

Promesse de valeur :

Contribuer à la collaboration entre les entreprises privées et l'Etat à tous les niveaux.

Objectif :

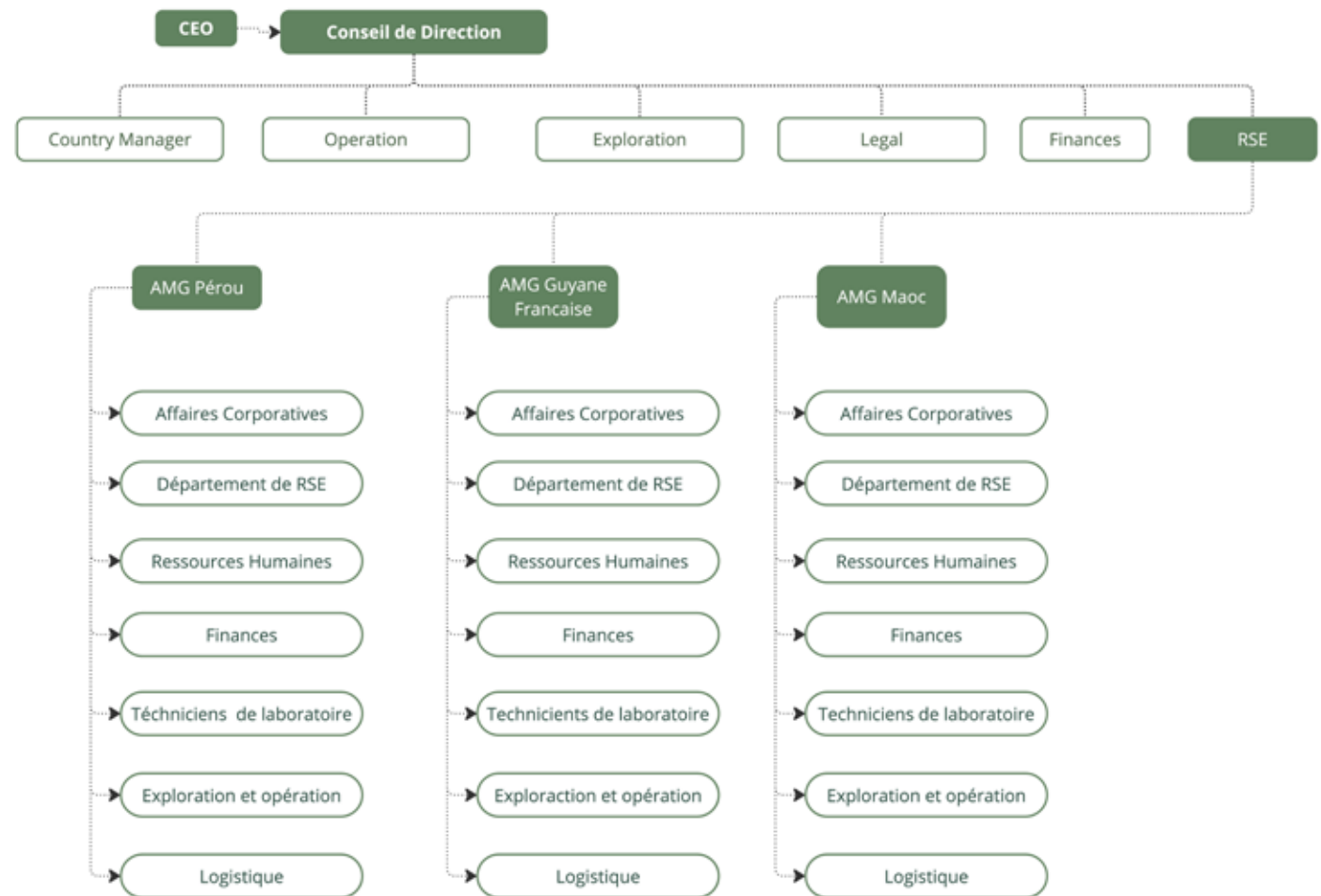
Promouvoir la transparence dans le secteur minier dans nos pays d'accueil et assurer la publication de comptes aux autorités compétentes.

Indicateurs :

Perception de la gestion avec les entités gouvernementales. Conformité au plan de gestion avec les entités gouvernementales.



Comment gérons-nous la durabilité ?



Afin d'atteindre nos objectifs annuels en tant que groupe minier, nous avons développé une structure organisationnelle qui nous permet de suivre clairement les progrès dans chacun de nos axes de développement durable.

La structure est basée sur une gestion matricielle qui communique activement avec chaque siège pour suivre l'avancement du plan annuel, à travers des réunions mensuelles.

Notre stratégie RSE

Notre stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) repose sur trois piliers principaux.

CAPITAL HUMAIN

Notre actif le plus important

Chez AMG, nous reconnaissons la valeur de nos collaborateurs et nous savons que notre succès dépend de la création d'un environnement de travail sécuritaire et stimulant qui permet le plein développement de leurs capacités individuelles.

- Organiser des programmes de formation qui apportent les outils nécessaires pour chaque rôle
- Réduire le nombre d'accidents de travail
- Accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs en leur offrant des opportunités de formation adéquates
- Être une source d'emplois locaux
- Fournir un lieu de travail qui respecte les lois locales et les Droits de l'Homme

SOCIÉTALE

Notre engagement envers les communautés locales

Notre objectif est d'être un allié fiable et stratégique pour les communautés locales en contribuant au développement économique des territoires où nous opérons. AMG propose :

- Encourager l'embauche locale
- Être l'allié stratégique/préférée des fournisseurs locaux.
- Contribuer activement à l'économie circulaire

ENVIRONNEMENT

Contribution positive à la planète

En tant qu'acteur engagé pour la planète, AMG s'attache à réduire l'impact de son exploitation, à réhabiliter les zones touchées et à préserver la biodiversité.

- Appliquer des normes élevées de gestion environnementale.
- Éviter et réduire l'impact négatif sur l'environnement.
- Compenser par la bonification des terres
- Protéger les ressources terrestres, atmosphériques et hydriques.
- Assurer une utilisation efficace des ressources, y compris la réduction de l'énergie et des émissions.
- Gérer les déchets de manière responsable.

Nous sommes alignés sur les ODD

Les objectifs de développement durable (ODD) sont un appel universel des Nations Unies qui cherchent à répondre à certains des défis les plus pressants du monde, notamment l'éradication de la pauvreté, la protection de l'environnement et la promotion de la prospérité économique.

En tant que société minière, nous prenons au sérieux notre engagement envers les objectifs de développement durable et travaillons activement à aligner nos opérations sur ces objectifs mondiaux. Nous pensons qu'il est important d'être des leaders dans notre industrie et de contribuer à un avenir plus durable pour tous.

AMG est en ligne avec :

Cadres d'action internationaux des ODD.

Les Principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Des sociétés multinationales et les partenariats principales de la **l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

Les **Droits de l'Homme** afin de jouer un rôle actif dans la société et remplir toutes ses obligations dans les pays où nous opérons.

A travers nos activités et initiatives, AMG contribue au progrès des ODD de l'ONU. Bien que nous reconnaissons que notre entreprise a la possibilité de contribuer positivement aux 17 ODD, la stratégie de développement durable d'AMG est principalement alignée sur les objectifs suivants :



 **OBJETIVOS DE DESARROLLO SOSTENIBLE**

La section ODD de l'index de reporting détaille les alignements spécifiques entre nos objectifs de stratégie de développement durable et les ODD et fournit des références à plus d'informations sur notre approche de gestion et sur la manière dont AMG a progressé sur ces objectifs en 2022..

Nous présentons les principales initiatives de notre société pour le développement durable et la contribution à l'implémentation des ODS



ODD 3 Santé et bien-être

Nous nous engageons à assurer un environnement sûr et sain pour nos employés et les communautés locales. Grâce à des programmes de sécurité et de santé, nous nous efforçons de prévenir les blessures et les maladies liées au travail.



ODD 8 Travail digne et croissance économique

Nous nous engageons à créer des emplois de qualité et à contribuer à la croissance économique des communautés dans lesquelles nous opérons. Nous encourageons la diversité et l'inclusion au sein de notre effectif et travaillons en collaboration avec les communautés locales pour développer des opportunités économiques durables.



ODD 15 Vie des écosystèmes terrestres

Nous travaillons pour préserver la biodiversité et l'écosystème terrestre dans les zones où nous opérons. Nous identifions les différentes espèces des territoires et concevons des stratégies efficaces de conservation et de réhabilitation.



ODD 4 Education de qualité

Nous offrons des programmes de formation efficaces, axés sur le développement de nos collaborateurs liés à la formation et à l'amélioration des compétences techniques en gestion de projet, en sécurité, santé et bien-être au travail, entre autres.



ODD 7 Energie propre et accessible

Nous nous engageons à minimiser notre impact environnemental grâce à des pratiques responsables de gestion des déchets, à la conservation de l'énergie et à la réduction des émissions et de la pollution. Nous nous efforçons d'assurer l'efficacité énergétique de nos opérations et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.



ODD 6 Eau potable et assainissement

Nous nous engageons à gérer de manière responsable nos ressources en eau et à minimiser notre impact sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. Nous travaillons en partenariat avec les communautés locales et d'autres parties prenantes pour promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Analyse des risques

AMG réalise un travail minutieux d'identification des risques, menaces et opportunités à travers l'élaboration de la matrice de matérialité. Sur la base de cette analyse, les objectifs RSE du groupe sont établis en tenant compte des besoins et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur chacun de nos groupes d'intérêt.

Des experts AMG de différents domaines dans chacun des pays participent à cette analyse. Les responsables des Directions des Opérations, des Ressources Humaines, du Développement Durable et du Marketing présentent leurs points de vue afin de déterminer les aspects les plus pertinents pour les parties prenantes.

La méthodologie d'identification des principaux enjeux et opportunités RSE du groupe est décrite sur la Figure 1

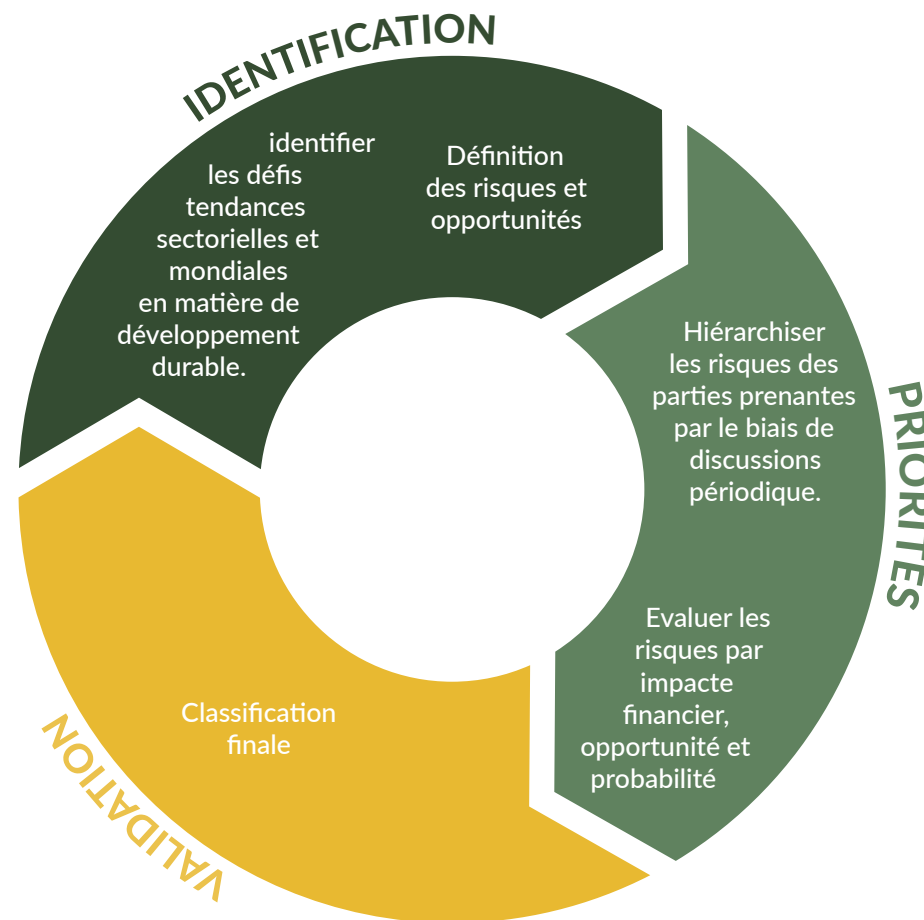
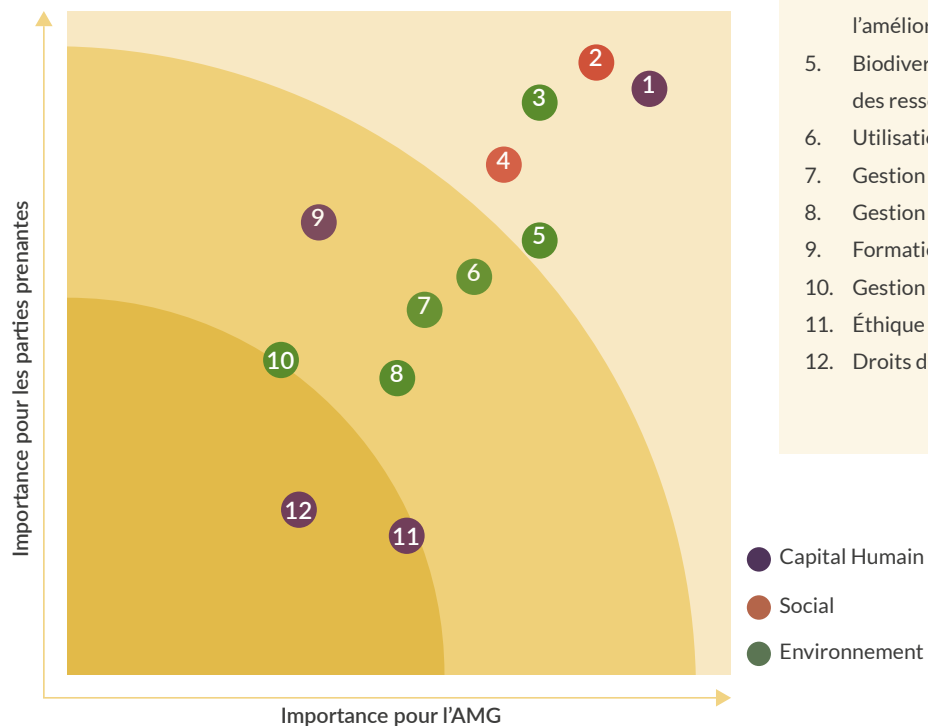


Image 1. Processus d'évaluation de Relevance AMG

Matrice de Matérialité

Les 12 opportunités de durabilité qui ont été identifiés sont décrites sur la Matrice de Rélevance sur Figure 2.



1. Santé, sécurité et bien-être au travail
2. Contribution à l'économie du pays par l'acquisition de biens et services locaux
3. Zones réhabilitées et compensées
4. Relations avec la communauté et contribution à l'amélioration de sa qualité de vie
5. Biodiversité : protection et utilisation efficace des ressources naturelles
6. Utilisation de l'énergie
7. Gestion et traitement de l'eau
8. Gestion responsable des déchets
9. Formation et développement des employés
10. Gestion des impacts environnementaux
11. Éthique et culture
12. Droits de l'homme

CAPITAL HUMAIN

- Santé, sécurité et bien-être au travail
- Formation et développement des employés
- Éthique et culture
- Droit de l'homme

SOCIÉTALE

- Contribution à l'économie du pays par l'acquisition et la fourniture de biens et services locaux
- Relations avec la communauté et contribution à l'amélioration de leur qualité de vie

ENVIRONNEMENT

- Zones réhabilitées et indemnisées
- Biodiversité : protection et utilisation efficace des ressources naturelles
- Utilisation de l'énergie
- Gestion et traitement de l'eau
- Gestion responsable des déchets
- Gestion des impacts environnementaux

Figure 2 : Matrice de matérialité des questions de développement durable

Le Groupe AMG en 2022

Capital Humain

1 410

Collaborateurs

746

Directs

664

Indirects

40 ans

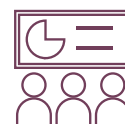
Âge moyen des collaborateurs

426

Nouvelles embauches

+44 000

Heures de formation



11,82

Taux de fréquence

1,04

Taux de gravité

Accidents du travail

Sociétale

€M
28,20

Investissement social*



€
70 695

Dons

15

Communautés

+370 000

habitants des zones d'influence

96%

Contrats locaux



*Investissement social : comprend les dons, les achats locaux et les droits de passage.

Environnement

Réhabilitation des terres



Préservation de la Biodiversité



Gestion de l'eau

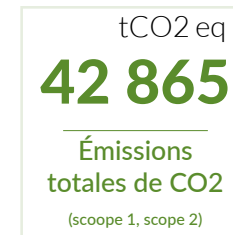


* Périmètre audité : Pérou et Guyane française

Gestion des déchets



Consommation d'énergie





POZA DE
RECIRCULACIÓN DE
AGUA



Capital humain

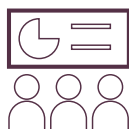
Notre atout
principal

2

Capital Humain, notre atout principal

Nous croyons qu'une équipe motivée et engagée est essentielle au succès de notre entreprise. Nous nous efforçons d'être un employeur socialement conscient et responsable.

Notre politique se concentre sur la mise en œuvre des piliers suivants :



Formation

Nous proposons des programmes de formation et développement en permanence pour nos collaborateurs, afin de potentialiser leurs compétences, sur le plan personnel et professionnel.

Nous offrons des opportunités de promotion et de développement de carrière aux collaborateurs qui souhaitent progresser dans notre entreprise.



Diversité et inclusion

Nous nous efforçons de favoriser un environnement de travail inclusif et diverse, où les différences individuelles sont respectées et valorisées.

Nous cherchons à éliminer toute forme de discrimination dans nos politiques et pratiques d'emploi et à garantir à tous nos collaborateurs les mêmes opportunités de croissance et de développement.



Santé et Sécurité

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain à nos employés

Nous veillons à ce que toutes les normes de santé et de sécurité au travail soient respectées et offrons des programmes de bien-être pour promouvoir la santé physique et mentale de nos employés.



Rémunération et avantages équitables

Nous offrons des salaires et des avantages équitables à nos employés, y compris une assurance maladie, des congés payés ainsi que d'autres avantages pour assurer leur bien-être et leur stabilité financière.

Notre politique



Santé et sécurité

Chez AMG, nous prenons au sérieux la santé et la sécurité de nos employés et de toutes les personnes impliquées dans nos opérations. Pour cette raison, nous mettons en œuvre une série de politiques et de programmes pour garantir un environnement de travail sûr et sain, pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.



Suyckutambo / Pérou



Prévention des accidents : Nous mettons en œuvre des politiques et des procédures de sécurité au travail pour prévenir les accidents et les blessures. Nous formons nos employés à l'utilisation sécuritaire des machines et des équipements, en établissant des mesures de sécurité adéquates dans toutes nos installations



Santé sur le lieu de travail : Nous nous engageons à promouvoir la santé de nos employés, à travers des programmes de formation, prévention et promotion de la santé. Nous encourageons les habitudes saines, proposons des examens médicaux périodiques et formons nos employés à la prévention des maladies professionnelles.



Gestion de risques : Nous identifions et évaluons les risques liés à nos opérations, et nous établissons des mesures de prévention et de contrôle pour les minimiser. Nous effectuons des analyses de risques périodiques et améliorons continuellement nos procédures et mesures de sécurité en fonction des résultats.



Participation des collaborateurs : Nous encourageons la participation de nos collaborateurs à la gestion de la santé et de la sécurité au travail, par la création de comités de santé et de sécurité, en plus de promouvoir une culture de sécurité au travail.



Conformité légale : Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Nous surveillons régulièrement le respect de nos politiques et procédures de sécurité et prenons des mesures correctives si nécessaire.

Heures de travail

Plus de
3,42
millions

Heures
travaillées

La santé et la sécurité sont des priorités élevées chez AMG. Nous promovons le bien-être physique, mental et social de notre personnel, en développant une culture de sécurité proactive à tous les niveaux de notre entreprise et de notre chaîne de valeur.



Tighza / Maroc

Consciente de l'importance du défi à relever en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST), la direction de la mine encourage ses employés à s'engager pleinement dans la démarche.

Notre engagement en matière de SST s'applique non seulement à tous les employés, mais également aux sous-traitants, fournisseurs, clients et parties prenantes avec lesquels nous travaillons.

L'organigramme de la sécurité comprend, outre la direction

1. Promoteur de la sécurité
2. Comité de santé et sécurité
3. Médecin du travail
4. Délégué à la sécurité : Choisit par les collaborateurs en décembre 2022.

11,98

Taux de fréquence

1,04

Taux de gravité

Objectif :

- Élever le niveau de sécurité au travail au niveau de la concurrence et viser le zéro accident du travail.
- Certification standard selon ISO 45001 depuis 2020

Ces objectifs seront atteints grâce à :

- Respect des normes.
- L'implication et la responsabilité de tous conformément à l'engagement formel de la direction de la mine.
- Des sous-traitants soucieux et fortement impliqués dans l'hygiène du milieu de travail et la sécurité du personnel.
- Plans d'actions d'amélioration continue.
- Disponibilité des moyens matériels.
- Système dynamique de prévention et d'analyse des risques.
- Surveillance médicale

Indices de performance surveillés :

- Nombre d'accidents.
- Nombre d'incidents de sécurité.
- Fréquence / Proportion.
- Taux de gravité.

Identification de risques :

Cartographie des nuisances liées à chaque poste de travail et par processus de travail. L'objectif de cette cartographie est d'identifier les risques et de les évaluer pour mettre en place les actions de protection et de prévention nécessaires pour les éliminer.

Bien-être de nos collaborateurs



0

Jours de grève

49%

réduction du nombre de jours d'absence pour maladie par rapport à 2021

Dieu merci / Guyane française

Nous avons le programme bien-être et bon environnement de travail, qui prévoit des avantages sociaux et des conditions de travail leur permettant d'exercer leur travail dans des conditions adéquates et en toute sérénité.

Certains de ces avantages sont :

- Bourses scolaires
- Logement ou allocation logement
- Prime sur les objectifs
- Indemnité de chauffage
- Vacances payées
- Allocations de Voyage
- Indemnité de transport

En 2022, nous avons mené les actions suivantes pour améliorer le bien-être de nos collaborateurs :

Développement des activités récréatives et festives mensuelles

- Championnat sportif.
- Célébrations d'anniversaire.
- Soirées d'intégration.
- Célébration de la fête du travail, de la femme, de la fête des mères, des fêtes nationales, de la fête des mineurs, de Noël et du Nouvel An.

Amélioration des infrastructures de nos unités minières

- Mise en place d'améliorations dans les lieux pour les collaborateurs tels que les salles à manger et les bureaux.
- Acquisition de plus de modules d'habitation et de nouveaux environnements pour les chambres.
- Bureaux des entrepreneurs du projet.

Campagnes de santé

- Campagne de santé visuelle
- Bilans médicaux complets
- Programme de thérapie par le rire



CAS DE SUCCÈS

Suyckutambo / Pérou

Nous nous soucions de nos collaborateurs

Pérou

Avec l'intervention et le soutien de tous les secteurs d'AMG Pérou, 100% de notre programme de bien-être et de bon environnement de travail pourrait être exécuté d'ici 2022. Ci-dessous, nous détaillons les principales activités au cours du second semestre de l'année :

Tournoi sportif :

Un championnat a été organisé dans nos 2 unités minières avec la participation de 12 équipes à El Santo et 8 à Suyckutambo, toutes avec des doses de vaccination complètes. Les activités de jeudi au ranch minier de l'unité d'El Santo et de vendredi à l'usine de l'unité de Suyckutambo ont été améliorées

Développement des activités récréatives et festives mensuelles :

Anniversaires et soirées "Mine Bingo" dans nos unités, cinéma le dimanche et la fête de la journée du mineur.

Amélioration de l'habitabilité dans nos unités minières :

- Nous avons amélioré l'habitabilité de nos unités minières :
- Des améliorations ont été mises en place dans nos cantines minières pour empêcher la poussière d'y pénétrer.
- La salle à manger d'El Santo a été agrandie de 20m2.
- La salle à manger et les bureaux ont été peints.
- Des installations de répéteurs Wi-Fi ont été achetées pour le bureau et le camp dans les deux unités.
- Des meubles en bois ont été fabriqués pour les chambres des ouvriers.
- La peinture intérieure des chambres du camp, des bureaux et de la salle à manger a été réalisée.
- Les sols de la salle à manger (6m2) ont été réparés ainsi que les grilles.
- Le domaine récréatif pour les travailleurs a été activé et élargi.
- Des trousse d'hygiène personnelle ont été remises aux travailleurs.
- L'éclairage du campement général de 2 pavillons supplémentaires d'une capacité totale de 144 personnes a été amélioré.

En Suyckutambo:

- Le bureau pour les contractants de projet a été mis en place.
- De nouveaux environnements pour les espaces ont été construits.
- La peinture extérieure du camp de 20m2 a été réalisée.
- 9m2 du pavillon B ont été construits comme tribune pour l'espace événementiel.
- Le remblai de ciment a été réalisé dans les espaces cuisines.
- Les lampes des bureaux ont été changés.



Suyckutambo / Pérou

Formation et éducation

En tant que société minière engagée dans la responsabilité sociale des entreprises, nous cherchons constamment à améliorer les compétences et les capacités de nos employés pour assurer une exploitation sûre, efficace et durable. En ce sens, au cours de la dernière année, nous avons réalisé diverses sessions de formation sur l'ensemble de nos collaborateurs.



Tighza / Maroc



Dieu merci / Guyane française

Des formations en santé et sécurité au travail ont été réalisées afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Nous avons mis en place des sessions théoriques et pratiques sur l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle, la manipulation des machines, la prévention des risques électriques, les premiers secours, entre autres sujets liés à la sécurité au travail.

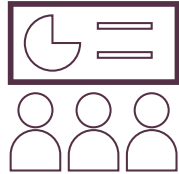


Suykutambo / Pérou

Dans le but d'optimiser les processus de production, nos collaborateurs ont participé à une formation technique spécialisée sur le fonctionnement et l'entretien des équipements et machines utilisés dans l'extraction des minéraux. Une formation a également été dispensée sur l'utilisation de stratégies innovantes et efficaces dans l'extraction et la production de métaux, dans le cadre de l'engagement de l'entreprise envers une production propre et responsable.



Dieu merci / Guyane française



Plus de
44 000

Heures de
formation

De plus, les collaborateurs ont reçu une formation sur des compétences non techniques, telles que l'éthique du travail, le respect des collègues, le travail d'équipe, la communication efficace et les saines habitudes de vie, afin d'améliorer le climat de travail et de favoriser un environnement de travail collaboratif et motivant.



Dieu merci / Guyane française

Un autre des axes fondamentaux de la formation est la sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'environnement. En 2022, différents sujets ont été abordés, parmi lesquels on peut souligner :

- Gestion des déchets solides
- Utilisation rationnelle et efficace de l'eau
- Surveillance environnementale de la qualité de l'eau
- Surveillance de la qualité de l'air et du bruit ambiant
- Surveillance environnementale de la qualité des sols
- Plan de fermeture de la mine
- Préservation et conservation de l'environnement (flore et faune)

Il est prévu de poursuivre ces initiatives de formation à l'avenir pour continuer à améliorer la qualité de vie de nos employés et contribuer au développement durable des communautés dans lesquelles nous opérons.



El Santo / Pérou

Les droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes fondamentaux et au droit au travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Nous veillons à respecter ces droits dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'entreprise, en prenant des mesures pour identifier, prévenir, atténuer et répondre aux conséquences de nos opérations minières sur les droits de l'homme. Ceci avec des normes internationales et des accords signés par chaque pays où nous opérons.



Anniversaire de la communauté d'Echocollo / Pérou



Tighza/ Maroc

Nous jouons également un rôle actif dans la promotion et le respect des Droits de l'Homme ; ainsi que la culture, l'identité, les traditions et les valeurs des personnes liées et des groupes d'intérêts liés à nos opérations, comme établi dans notre code de conduite. De plus, notre stratégie sociale détaille notre engagement envers une approche significative et respectueuse des communautés locales. Nous comptons sur le dialogue et la collaboration

pour parvenir à des accords et à un consensus de manière libre, informée et fréquente. Chez AMG, nous traitons nos employés équitablement et avec respect, en leur offrant des opportunités de développer leur carrière en fonction de leur potentiel. Notre stratégie de développement d'actifs d'envergure et de long terme nous permet de contribuer positivement au respect et à la protection des Droits de l'Homme, tant au sein de notre organisation que dans nos relations avec la société en général.

Diversité, inclusion et équité

AMG compte sur une politique globale de diversité et d'inclusion qui définit les valeurs et les principes de l'entreprise en matière d'égalité des chances et de discrimination. L'entreprise s'engage à respecter la diversité sous toutes ses formes et à favoriser l'inclusion dans sa culture organisationnelle. De la même manière, il fournit les mécanismes nécessaires pour garantir un accès équitable aux opportunités à tous ses collaborateurs.



Nous avons la chance d'avoir

**plus de
18**

**nationalités
différentes**



Collaborateurs / Guyane française



Collaboratrice / Maroc



Dieu merci / Guyane française



Collaboratrice / Maroc



Collaborateurs / Pérou



Collaboratrice / Guyane française



Diffusion de la culture AMG

Nous nous efforçons d'établir avec nos partenaires des relations fondées sur le respect mutuel, la confiance et la crédibilité en appliquant les pratiques suivantes :



Générer et promouvoir un environnement de travail basé sur la confiance.



Pratiquer une communication directe et opportune sur les lignes directrices, les événements et la façon d'agir de l'entreprise.



Une politique de porte ouverte et des pratiques de travail visibles, guidées par nos valeurs.



Communiquer en permanence les procédures et les directives établies par AMG par le biais d'e-mails, de panneaux d'affichage et de communications directes.



Diffuser le règlement intérieur du travail remis physiquement aux salariés.



Réaliser un processus d'intégration des nouveaux collaborateurs sur les politiques AMG.



Promouvoir la liberté de communiquer aux supérieurs/superviseurs tout acte de comportement contraire à l'éthique dans l'entreprise.



Appliquer des procédures disciplinaires basées sur la réglementation, avec équité et proportionnalité.



CAS DE SUCCÈS

Interview avec **Suithni Bantifo**

Technicienne environnemental et responsable du projet de réhabilitation

Nous avons réalisé une interview avec Suithni Bantifo, notre technicienne en environnement et chef du projet de réhabilitation en Guyane française.

Quelle est votre formation ?

J'ai obtenu mon bac en 2016 (baccalauréat scientifique). Puis j'ai fait un DEUG (diplôme d'études universitaires générales) en licence SVT et enfin j'ai fait la licence professionnelle Valoress, qui m'a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour atteindre un niveau technique.

Quelle est votre mission chez AMG ?

Après l'obtention de mon diplôme Valoress, j'ai eu l'opportunité de rejoindre AMG en tant que Technicien Environnement. J'ai deux missions principales : le suivi des impacts de l'usine sur l'environnement et la végétalisation des anciens sites exploités.

Comment menez-vous le contrôle environnemental ?

La surveillance environnementale consiste à :

- Prendre et analyser un certain nombre de paramètres (pH, MES, cyanure total, métaux, mercure, arsenic, etc.) dans la pulpe rejetée au parc à résidus, dans les eaux transférées au milieu naturel et dans les eaux souterraines
- Analyse des cyanures présents dans l'air ambiant et dans l'usine
- Surveiller l'état mécanique des digues
- Rédiger des rapports environnementaux

Comment effectuez-vous le processus de revégétations ?

La revégétalisation se fait en plusieurs étapes :

- La réhabilitation des anciens sols exploités
- La préparation des végétaux qui seront destinés à la plantation :
- Remplir les pots de terre végétale et transférer dans la serre semis de graines
- Suivi de la germination des graines et entretien des semis
- Fertilisation des plantes (1/mois selon les espèces)
- Inoculation des plantes 1 mois avant le semis
- Semis des plants obtenus dans les sites en saison des pluies :
- Il est composé de 6 ou 8 pots (selon les besoins)

C'est toute une logistique qu'il faut assurer pendant la campagne de plantation (le dépôt des plants sur place avec une remorque, le transport des planteurs sur place avec des Pick-up ou des quads selon l'accessibilité de la zone, etc.). Environ 500 à 700 semis peuvent être plantés par jour.

Qu'est-ce qui vous passionne dans votre métier ?

Tout d'abord, j'aime ce travail pour son côté atypique : il allie forêt et ville, tout ce que j'aime. Alors faire un métier directement lié à la nature est toujours un métier idéal et ce métier correspond parfaitement à mes attentes. Et surtout, participer à la reconstruction forestière des anciennes surfaces dégradées par l'activité minière est une manière de faire partie des acteurs de l'aménagement et de la conservation du territoire guyanais.



“ *Exercer un métier directement lié à la nature est toujours un métier de rêve* ”





Sociétale

Notre engagement avec
les communautés locales

3

Notre engagement avec les communautés

Depuis le début, nous travaillons main dans la main avec les communautés à la recherche du bien-être commun, à travers d'un dialogue respectueux et responsable. En tant que société minière, nous reconnaissons l'ampleur de notre impact, c'est pourquoi nous maintenons une politique de collaboration basée sur les concepts suivants :



Favoriser le dialogue et la transparence

AMG applique une politique de la porte ouverte qui facilite le dialogue avec les parties prenantes dans le cadre de ses activités. Cela permet de comprendre clairement les attentes afin d'apporter des réponses pertinentes.

Nous sommes convaincus que la meilleure façon de parvenir au développement durable de nos communautés et de nos parties prenantes est de collaborer avec le secteur privé, l'État, les communautés, le monde universitaire et d'autres parties prenantes.

Nous nous engageons à fournir des informations claires et transparentes sur nos performances en matière de gestion du développement durable



Contribuer activement au développement économique et social

Contribuer activement au développement économique et social de nos zones d'influence.

Procurer des avantages économiques et sociales pour la communauté, tels que l'emploi local, la formation, les programmes d'éducation et de santé, les projets d'infrastructure et les achats locaux.


Notre politique



Tighza / Maroc

Notre approche sociale

Nous reconnaissons que nos opérations ont un impact sur les communautés dans lesquelles nous opérons. Nous nous engageons à être un bon riverain et à contribuer positivement au développement social, économique et environnemental de ces communautés.

Notre approche RSE se concentre sur les aspects suivants :

Dialogue et concertation

Nous établissons des canaux de dialogue et de consultation avec les communautés locales pour comprendre leurs besoins, préoccupations et attentes. Nous nous assurons de maintenir une communication ouverte et transparente avec eux et de répondre en temps opportun à leurs questions et préoccupations.

Responsabilité environnementale

Nous nous engageons à minimiser l'impact environnemental de nos activités et à respecter toutes les normes environnementales et de sécurité applicables. Nous mettons en œuvre des programmes de gestion environnementale et promouvons l'utilisation responsable des ressources naturelles pour contribuer au bien-être des communautés locales.

Création d'emplois

Nous avons développé une politique d'emploi local à travers laquelle nous privilégions l'embauche de personnes qui vivent dans les communautés proches de la zone d'influence. De plus, nous offrons des opportunités de développement et de formation à nos employés, leur permettant d'améliorer leurs compétences et d'augmenter leur employabilité dans le futur.

Contribution à la Communauté

Nous contribuons avec des initiatives et des projets qui profitent aux communautés locales, dans des domaines tels que l'éducation, la santé, le sport, la culture et l'environnement. Nous travaillons en collaboration avec les autorités locales et les organisations de la société civile, pour maximiser l'impact de nos actions et améliorer la vie des personnes.

Assistance en cas d'urgence

Nous nous engageons à fournir un soutien et une aide dans les situations d'urgence, telles que les catastrophes naturelles ou les crises sanitaires. Nous mettons nos ressources et nos capacités à la disposition des autorités locales et de la communauté, pour répondre efficacement et solidairement à ces situations.

Favoriser le développement économique de nos communautés

Nous nous efforçons d'établir des partenariats avec la communauté : AMG s'efforce d'établir des partenariats avec les communautés locales pour travailler ensemble au développement économique et social de la région. Pour cette raison, plus de 80% de nos achats sont effectués auprès de fournisseurs locaux, favorisant ainsi le développement économique de la région.

€M
28,06

Achats locaux



Nos apports à la communauté

AMG répond de manière proactive aux requêtes de collaboration, de dons et de parrainages pour le développement de diverses festivités dans les communautés de zones d'influence directe de nos opérations à El Santo et Suykutambo.

Au deuxième semestre 2022, 16 requêtes ont été reçues, dont 10 ont été approuvées et traitées, les autres ont été rejetées pour irrecevabilité ou intérêt personnel.



Le processus de collaboration, de dons et de parrainage avec les communautés est donné à travers 3 types de requêtes, table de travail à travers des accords de procès-verbaux et date de livraison, accords entre entités civiles et résidents voisins à travers des lettres ou des demandes officielles.

En 2022, nous avons livré 44 chauffe-eau solaires en acier inoxydable à la communauté Echocollo d'une capacité de 80 litres chacun avec leurs accessoires prêts à être installés. Ainsi, la huitième tranche des engagements acquis en 2019 et 2020 avec la collectivité a été réalisée.

Tables de dialogue communautaire



Maroc

CMT Maroc est le principal employeur de la région de Tighza. En 2022, il a renforcé l'équipe locale avec l'embauche de 19 ouvriers et 8 personnes pour le secteur administratif (dont un ingénieur de niveau intermédiaire). En interne, la CMT entretient un dialogue ouvert avec les partenaires sociaux pour répondre aux attentes respectives de chacun :

- **Les syndicats**

Actuellement, les salariés sont affiliés à deux syndicats (UMT et UGTM). AMG maintient un dialogue social avec les deux.

Le protocole d'accord est signé avec l'Union syndicale la plus représentative (UMT). En décembre 2021, un protocole d'accord de 4 ans a été signé pour garantir la paix sociale.

- **Statut et Commission du Personnel (CSP) :**

En application du code du travail, la CMT a mis en place une Commission de l'Etat et du Personnel (CSP), et un Comité Consultatif des Entreprises (CCE). La CSP a été élue le 16 juin 2021 à l'issue des élections nationales.

Le CCE comprend : des cadres représentant la direction de l'entreprise, un comité de collaborateurs, un comité d'encadrement technique et de cadres administratifs (TAMCA). Le CCE est chargé de porter à la direction toute proposition visant à améliorer les résultats de l'entreprise et à favoriser la productivité.

Notre principal partenaire en Guyane française, la Municipalité de Saint-Elie

Une de nos priorités est de bâtir des relations durables avec les communautés, notamment la municipalité de Saint-Elie, avec une vision commune de développement en collaboration avec la Municipalité de Saint-Elie.

Parmi les actions que nous avons menées en 2022, nous pouvons souligner :

- **Visite des enfants de l'école de la municipalité de Saint-Elie**

Nous avons eu le plaisir de recevoir les élèves de l'école Saint-Elie sur notre site d'activités Dieu Merci.

Un bon moment pour sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement et aux bonnes pratiques.

- **Réhabilitation de la voie municipale**

Lors de ces opérations de réfection de la voie, nous avons comblé les ravins avec de la latérite graveleuse, creusé des tranchées de colorature le long de la voie et compacté les couches sur une épaisseur de 40 cm.

La réparation a porté sur toute la longueur de la voie pk6 sur 33 km : 8 km ont nécessité des rajouts de latérite et 25 km ont été nivelés.



Tables de dialogue au Pérou

Les tables de dialogue, les tables de travail et les tables de développement sont des espaces auxquels participent les entreprises minières, les communautés de leur zone d'influence, leurs dirigeants, les autorités locales et tout autre intervenant. Ces espaces cherchent à établir des consensus et des accords dans les pratiques de responsabilité sociale. Ses bases sont la tolérance, le respect et la préservation du bien commun sur l'individu, la recherche du bénéfice mutuel et donc la prévention des conflits.

La situation politique et les conflits sociaux au Pérou rendent ces espaces d'accord vitaux et essentiels pour le maintien de la licence sociale pour le développement de projets et d'opérations minières dans le pays.

AMG Pérou dispose d'une table de dialogue située dans la communauté paysanne d'Echocollo (district de Suyckutambo, province d'Espinar, région de Cusco), installée depuis août 2019. Celle-ci a des engagements de soutien social qui ont été continuellement remplis, tels que C'est le cas de la livraison d'énergie solaire thermes, qui ont bénéficié aux familles locales d'eau chaude provenant d'une source d'énergie propre, correspondant à un investissement d'environ 23 000 EUR.

De même, au cours du dernier trimestre, le développement d'un projet de collecte des eaux de pluie a été évalué conjointement avec la communauté, ce qui aurait un impact positif sur l'élevage des alpagas dans la région, qui est la principale activité économique d'Echocollo.

D'autre part, il existe un conseil similaire dans le district de Caylloma, Arequipa, auquel participe le maire du district, ainsi que des dirigeants locaux et des représentants de la communauté. Dans cet espace, AMG Pérou a proposé le développement de projets de lutte contre l'anémie chez les enfants de Caylloma et de renforcement de la chaîne de commercialisation de la laine d'alpaga ; cependant, comme il n'y avait pas de consensus au sein de la population, la gestion de projets de développement social jusqu'à une valeur approximative de 53 000 EUR par an a été proposée.

Ces projets sont soumis à la participation contraignante d'entités étatiques telles que la Présidence du Conseil des Ministres (PCM), le Ministère de l'Energie et des Mines (MINEM), ainsi que le ministère de l'Intérieur (MININTER), par l'intermédiaire des représentants locaux/régionaux de leurs bureaux respectifs de gestion sociale et de gestion des conflits. A la suite de ce forum de dialogue, il y a eu un rapprochement positif avec le Front Uni pour la Défense des Intérêts de Caylloma (FUDICAY), auparavant opposé à nos opérations minières.



CAS DE SUCCÈS

Approvisionnement en eau d'irrigation pour la communauté de Tighza, Maroc

Au Maroc, l'un des principaux problèmes de la communauté locale est le manque d'eau de pluie à certaines périodes de l'année, ce qui nuit au bon développement des activités agricoles.

Conscient de l'importance de l'approvisionnement en eau d'irrigation pour la communauté de Tighza et désireux de générer un impact positif significatif pour améliorer la qualité de vie de ses habitants, CMT a investi en 2022 50% du budget total des infrastructures pour rendre possible la distribution d'eau pour les cultures de la communauté.

L'eau est extraite de sources souterraines par des procédés gravitaires et est récupérée dans des bassins ; Par la suite, un processus de décantation et de clarification est effectué afin qu'il soit conforme aux normes de l'eau industrielle. Enfin, il est transporté par un système de canalisations installé par CMT jusqu'au terrain communautaire à proximité afin qu'il puisse être utilisé à des fins agricoles. Ce réseau de canalisations est indépendant de l'eau potable distribuée par la ville.



Tighza / Maroc



Environnement

Contribution positive
avec la planète

4

Notre engagement avec la planète

En raison de la nature de nos opérations, nous avons une responsabilité importante dans gestion des terres et de la biodiversité. Notre approche vise à minimiser notre impact et prendre des mesures positives pour l'environnement.



Contrôler l'impact de nos opérations sur l'environnement

Adopter un comportement exemplaire en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour le préserver.

Tant sur le terrain qu'à son siège, elle s'engage à réduire son empreinte environnementale par un suivi depuis le début, pendant et jusqu'à la fermeture de ses opérations.

La protection des ressources en eau, la réduction des rejets dans l'atmosphère, la conservation de la biodiversité et la réhabilitation des espaces, sont des priorités qui prennent en compte de la conception d'un projet à sa clôture.



Réduire la consommation énergétique et lutter contre le changement climatique

AMG a fait le choix d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations en se fixant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La lutte contre le changement climatique est une action prioritaire pour la communauté internationale et notre groupe a engagé un processus de transition durable.



Protection de la biodiversité

Eviter des impacts négatifs sur la biodiversité.

Dans sa démarche de restauration de sites, il favorise, entre autres, le maintien et la réintroduction d'espèces endémiques.

Compenser impacts résiduelles significatifs, selon les normes de chaque pays



La conservation de ressources en eau

Mettre en place des mesures pour réduire la consommation d'eau dans nos procédés.

Mise en œuvre des systèmes de recirculation de l'eau.

Mise en place de systèmes de surveillance de l'utilisation de l'eau pour identifier les opportunités d'amélioration.



Mieux utiliser les ressources naturelles et développer le processus de recyclage

Favoriser l'utilisation de matières premières secondaires issues du recyclage et l'élimination responsable des déchets.

Développer des processus qui permettent une utilisation responsable des ressources naturelles.



Notre approche environnementale

Notre objectif est d'opérer et d'investir pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement. Nous travaillons pour réduire les impacts et contribuer à la préservation de l'environnement. Notre méthodologie d'atténuation est la suivante.

1

Eviter

Éviter les impacts négatifs sur l'environnement dans notre zone d'influence. Des mesures ont été prises pour éviter les impacts directs, indirects et cumulatifs, afin d'éradiquer totalement les atteintes à certaines composantes de la biodiversité.

Préservation de la biodiversité :

Optimiser la zone de localisation de nos composants en établissant une empreinte globale minimale.

2

Atténuer

Atténuer la gravité de tout impact. Des mesures ont été prises pour réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être totalement évités dans la pratique.

Respecter les engagements environnementaux assumés volontairement de vérifier les paramètres de qualité environnementale avec un suivi en hydrobiologie, faune, flore et végétation pour éviter des impacts négatifs sur nos opérations.

Concernant la gestion de l'eau :

Mesure de l'eau prélevée dans les sources naturelles et suivi de la consommation totale d'eau.

Optimiser le processus de traitement des eaux usées industrielles et domestiques pour respecter les limites maximales autorisées dans le cadre de la législation locale en vigueur.

3

Compenser

Restaurer et réhabiliter les zones touchées pendant l'activité minière en retournant la couche arable, ainsi qu'en plantant de la végétation indigène et endémique.

Former et sensibiliser nos collaborateurs pour générer une culture de respect de la biodiversité de notre environnement

Respecter les engagements environnementaux volontairement assumés pour vérifier les paramètres de qualité environnementale afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement où nos opérations sont utilisées.

Réhabilitation des terres

En Guyane, le groupe AMG a réhabilité cette année 10,5 hectares, soit 10 104 arbres, qui ont été plantés par nos équipes.

Depuis 3 ans, nous avons réhabilité 30 hectares, soit plus de 30 000 arbres plantés par nos équipes et cultivés dans notre pépinière sur place.

Nos engagements en Guyane

Le groupe AMG a pour ambition de placer la performance environnementale au centre de ses projets et opérations et porte une attention particulière à l'utilisation des ressources. L'objectif de ces travaux réglementaires est de favoriser un retour à l'équilibre écologique, en essayant de mettre un terme à la dynamique d'érosion des sols, favorisant le rétablissement des plantes.

La dernière campagne de réhabilitation menée par AMG s'est déroulée sur une période de quatre semaines, du 6 au 25 décembre 2022. Durant cette période, 10 104 arbres correspondant à 14 espèces ont été plantés, couvrant un total de 10,5 hectares, environ 1000 arbres/ha.





Dieu Merci / Guyane française

Cette campagne s'est concentrée sur le secteur Céide Nord, aujourd'hui largement végétalisé. Auparavant exploitée, cette zone endommagée a d'abord nécessité d'importants travaux de terrassement par AMG avant que le processus de revégétalisation ne puisse commencer.

Le choix et la localisation des espèces plantées ont été méticuleusement définis, en fonction des caractéristiques végétales des plantes (bonne résistance à la saison sèche, besoin hydrique important) et des types de sols rencontrés (argileux, sableux, latéritique).

La réglementation environnementale française est très structurée en matière de contrôle environnemental. Les arrêtés préfectoraux qui autorisent les opérations sur le site Dieu Merci, la réglementation relative à la maîtrise de l'environnement sont très exigeantes et imposent un contrôle quotidien des rejets, de l'eau et un contrôle des digues.

De plus, toutes les activités de chasse et de pêche sont interdites dans toutes nos installations. Réhabiliter et revégétaliser progressivement avec des espèces endémiques pour recréer les conditions favorables au rétablissement de la biodiversité est notre objectif.

Nous allons au-delà des règles

- Notre objectif dans les 12 prochains mois sera de réhabiliter 20 hectares ou
- Les travaux porteront principalement sur Grand Céide en 2023.
- Les objectifs d'AMG sont supérieurs à la réglementation appliquée puisque nous reboisons à 100% et non les 30% statutaires.
- Lors de ces campagnes de réhabilitation, nous continuons à sensibiliser nos collaborateurs à cette démarche environnemental.



CAS DE SUCCÈS

Préservation de la Biodiversité

L'activité minière a un impact direct sur la biodiversité. Elle fait désormais partie des priorités RSE du groupe AMG.

AMG surveille la flore et la faune endémiques entourant les sites de ses opérations. La réhabilitation des sites permet de maintenir l'habitat et de préserver un équilibre écologique.

Le respect de la biodiversité est ainsi pleinement intégré à l'activité de chacun des sites miniers et industriels du Groupe. Des suivis et des analyses environnementales périodiques sont menées pour collecter le plus d'informations possible sur la biodiversité locale. Ces études sont confiées à des spécialistes et experts nationaux et internationaux et à des cabinets spécialisés.

Lors du lancement de notre projet en Guyane, un gros travail préparatoire est effectué pour mettre en place une stratégie adaptée. Suivez systématiquement la séquence suivante : Éviter les impacts négatifs sur la biodiversité réduire l'impact pour réduire sa durée, son intensité et son extension, réhabiliter les sites, notamment en favorisant la réintroduction d'espèces endémiques compenser les impacts résiduels importants

Nous avons trouvé des espèces rares d'orchidées dans nos concessions.

Une orchidée protégée, *Habenaria longicauda*, est présente dans l'habitat ouvert humide et perturbé. C'est une orchidée terrestre de 70 cm à 1,20 m de haut, qui pousse dans des milieux ouverts et humides. Son développement aérien est saisonnier et sa partie souterraine réserve des périodes de latence. Ses fleurs vert pâle ont un long éperon pointant vers le bas qui le distingue des autres espèces du genre. Un grand nombre d'individus ont été observés dans différentes zones.



Habenaria longicauda / Guyane française

Faune sauvage

Les îlots forestiers permettent de préserver une faune importante et diversifiée sur l'ensemble du site. On retrouve des mammifères, des oiseaux et des amphibiens dans toute la zone minière grâce à ces îles. AMG prévoit de connecter ces forêts isolées en plantant des arbres sur tout le site et en permettant aux animaux de se déplacer de part et d'autre de la zone d'opérations.

Nous avons recensé 234 espèces d'oiseaux, dont une espèce très rare mentionnée pour la première fois dans le nord de la Guyane française (la Granatelle de Pelzen).

Les observations ont permis d'ajouter 7 nouvelles espèces d'oiseaux à la liste de la commune de Saint Elie.

Les grands mammifères que nous avons vus, dont les chats, semblent particulièrement abondants dans la zone minière et sur l'ensemble du site. Au moins 3 jaguars ont été observés en quelques mois dans les empreintes de la zone minière et un ocelot a été vu nager dans le "bassin éclairant". Plusieurs pumas errent à une centaine de mètres du camp de base et à proximité de l'usine.

Dans l'enceinte du périmètre, des espèces menacées telles que le singe araignée et le tapir ont été observées.



Granatelle de Pelzen / Paruline à poitrine rousse / Guyane française

Nous avons trouvé 44 amphibiens confinés aux milieux ruraux de la zone minière, qui sont très abondants. Ces espèces bénéficient des nombreux plans d'eau, fossés et mares temporaires omniprésents pendant la saison des pluies dans toute la zone d'activité. Pour ces espèces, les populations apparaissent au moins stables, voire potentiellement en augmentation.

Les amphibiens de la zone comprennent une espèce rare récemment découverte en 2022 (*Chiasmocleis jack*). Il existe également une très grande population de *pipa rugosa* dans toutes les formations forestières autour du site. Les espèces les plus remarquables sont bien représentées dans les forêts riveraines de la mine. Ces derniers ne semblent pas particulièrement dérangés par les activités du site. Des espèces intéressantes telles que *Scinax proboscideus* se trouvent directement dans les anciens bassins de décantation. On peut noter que des espèces notables telles que le *Kotika Chiasmocleis* (la rainette des basses terres), se reproduisent à quelques dizaines de mètres de la zone minière. L'activité ne semble pas avoir d'effets négatifs significatifs et impacter les amphibiens dans les milieux encore existants.

sont conservés autour du site. Ce grand nombre d'espèces elle est liée à la diversité des habitats et à la richesse des forêts entourant l'exploitation.

Dendropsophus leucophyllatus / Rainette baguée / Guyane française

Gestion et traitement de l'eau

AMG reconnaît l'importance de l'eau dans l'exploitation minière et s'est engagé à gérer cette ressource de manière responsable et durable.

Utilise de l'eau dans ses opérations minières, principalement pour l'extraction et le traitement des minéraux. Le groupe a mis en place des mesures pour réduire la consommation d'eau, tels que l'utilisation d'équipements à haut rendement et la mise en place de systèmes de recirculation de l'eau.

De même, nous avons mis en place un système de suivi de l'utilisation de l'eau pour identifier les opportunités d'amélioration. Nous reconnaissons l'importance de protéger les sources d'eau dans la zone où on opère. La société a mis en place des mesures pour minimiser l'impact des eaux de surface et souterraines dans nos opérations minières.

AMG s'engage à respecter les droits à l'eau des communautés locales et à veiller à ce que l'accès des communautés à l'eau ne soit pas compromis par nos activités.

Au cours de l'année 2022 le groupe dans ses différentes filiales a consommé au total 396 000 m³ d'eau. Grâce aux mesures de récupération d'eau, 393 711 m³ du milieu naturel ont été récupérés, comme l'eau de pluie. Cela représente près de 100% de l'eau utilisée.

1 250

Analyses de l'eau en 2022



Système d'approvisionnement en eau pour les communautés / Tighza / Maroc

CAS DE SUCCÈS

Surveillance de l'eau à El Santo et Suyckutambo, Pérou

Surveillance de la qualité de l'eau chez AMG Auplata Mining Group Perú S.A.C. Il est effectué en tenant compte des paramètres, de la fréquence et des stations de surveillance, approuvés dans nos instruments de gestion environnementale. Les suivis de la qualité de l'eau que nous effectuons sont les suivants :

- Contrôle interne de la qualité des eaux superficielles et effluents

Il existe 08 stations de prélèvement internes pour les eaux de surface : 02 dans le ruisseau Trinidad (U.M. El Santo) et 06 dans le ruisseau Suyckutambo (U.M. Suyckutambo). La fréquence de suivi est hebdomadaire. Aussi, à titre de contrôle interne, il existe 02 stations de prélèvement de prélèvement des effluents : 01 à El Santo MU et 01 à Suyckutambo MU.

- Contrôle mensuel de la qualité des eaux superficielles

Il existe 09 stations de prélèvement des eaux de surface (07 à l'UG de Suyckutambo et 02 à l'UG d'El Santo) dont la fréquence de suivi est mensuelle, et rapporte trimestriellement à l'organisme d'audit (OEFA). Ces suivis sont effectués par l'intermédiaire d'un laboratoire accrédité par INACAL.

- Contrôle mensuel de la qualité des eaux souterraines

Il existe 11 stations d'échantillonnage des eaux souterraines (08 à l'UG de Suyckutambo et 03 à l'UG d'El Santo) dont la fréquence de surveillance est mensuelle et rapporte trimestriellement à l'entité d'audit (OEFA). Ces suivis sont effectués par l'intermédiaire d'un laboratoire accrédité par INACAL.

- Contrôle mensuel des effluents

Il existe 02 stations de prélèvement d'effluents : 01 en U.M. Le Saint et 01 en U.M. Suyckutambo, dont la fréquence de suivi est mensuelle et rapport mensuel à l'Autorité Nationale de l'Eau (ANA). Ces suivis sont effectués par l'intermédiaire d'un laboratoire accrédité par INACAL.



Système d'approvisionnement en eau pour les communautés / Tighza / Maroc

Type de Contrôle	Fréquence	Nombre de stations de contrôle	Contrôles annuels
Contrôle interne des eaux superficielles	Hebdomadaire*	08	416
Contrôle interne des eaux effluents	Hebdomadaire*	02	104
Contrôle des eaux superficielles	Mensuel	09	108
Contrôle des eaux souterraines	Mensuel	11	132
Contrôle des effluents	Mensuel	02	24
		Total Contrôles	784

Gestion des déchets

Le groupe AMG a mis en place une stratégie globale de gestion des déchets afin de minimiser l'impact environnemental de son exploitation minière. Nous avons établi des mesures pour classer, recycler et éliminer les déchets générés lors de la production minière. De plus, les émissions d'eaux usées et de gaz polluants sont surveillées régulièrement pour s'assurer que les niveaux de contamination sont dans les limites établies.

AMG s'engage à améliorer encore sa gestion des déchets afin de fonctionner de manière responsable et durable à l'avenir.



Tri des déchets / Suykutambo / Pérou

67%

de réduction des
déchets produits
par rapport à 2021

Gestion des déchets solides :

AMG a mis en place un système complet de gestion des déchets solides. Une classification des déchets est effectuée pour identifier les matériaux qui peuvent être recyclés ou réutilisés, et les déchets qui doivent être éliminés en toute sécurité. De plus, le suivi et le contrôle de déchets dangereux générés par l'exploitation minière. Nous avons des accords avec des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets dangereux pour leur transport et leur élimination.

Gestion des déchets liquides :

AMG surveille régulièrement les eaux usées générées par l'exploitation minière. Des analyses chimiques et physiques sont effectuées pour s'assurer que les niveaux de contamination sont dans les limites établies par la réglementation environnementale. De plus, des mesures ont été mises en place pour réduire l'utilisation d'eau ainsi que le volume d'eaux usées générées par l'exploitation minière.

Gestion des déchets gazeux :

Nous avons mis en place un système de surveillance des émissions de gaz pour contrôler les niveaux de pollution de l'air. Des améliorations ont été apportées aux équipements de ventilation et de filtration pour minimiser les émissions de gaz polluants.

* Périmètre audité : Pérou et Guyane française

Consommation énergétique

Nous travaillons constamment à réduire notre empreinte carbone en mettant en place une série de mesures nous permette tant de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité de nos installations.

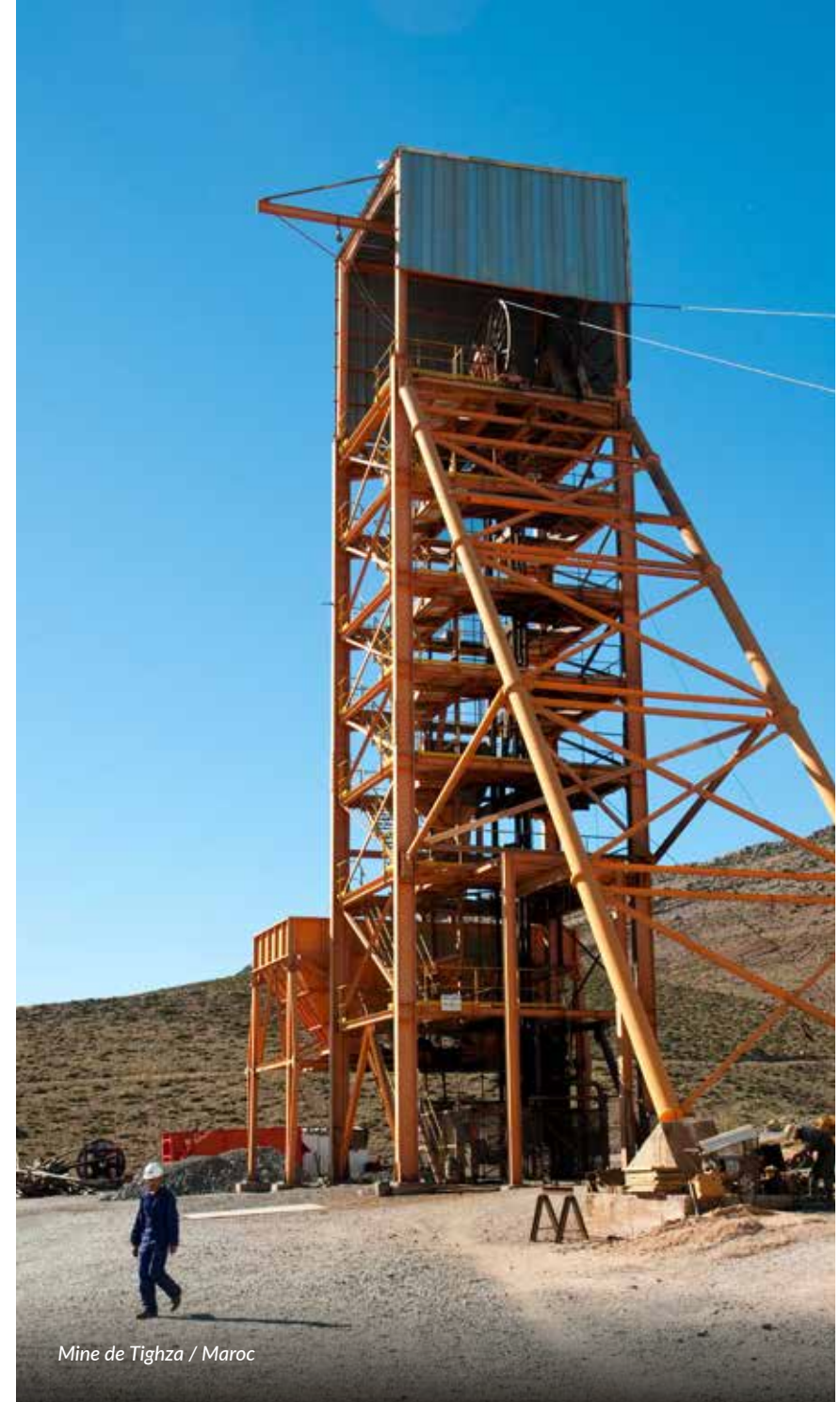
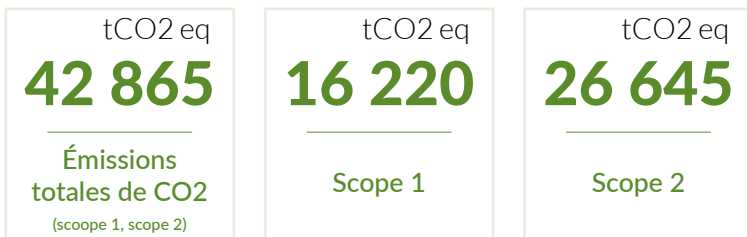
Nous utilisons des équipements et des machines économes en énergie. L'équipement le plus récent et le plus efficace peut économiser une quantité importante d'énergie par rapport à un équipement plus ancien et obsolète. Nous contribuons à la capture du carbone en plantant des arbres dans les zones de compensation et de réhabilitation (Maroc et Guyane française).

Notre processus de planification de projet prend toujours en compte l'évaluation de l'utilisation efficace de l'énergie, visant à générer de moins en moins d'émissions de CO2 et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, la sensibilisation du personnel aux enjeux de l'efficacité énergétique, comme cela a été fait avec nos programmes de formation, peut aider l'entreprise à identifier les opportunités d'amélioration et à mettre en place des mesures de réduction de la consommation d'énergie.

Nous travaillons actuellement à augmenter l'approvisionnement en énergie renouvelable de nos sites, par exemple par la mise en place de panneaux solaires en Guyane française.

Pour comprendre notre consommation d'énergie, nous l'avons analysée en deux parties : le champ d'application 1 (Scope 1), qui comprend les émissions directes de CO2 ; le champ d'application 2 (Scope 2), qui comprend les émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée.



Mine de Tighza / Maroc

Plan de fermeture des mines

Le plan de fermetures de mines est un instrument de gestion obligatoire pour tout le secteur minier. Il décrit les activités techniques et légales de clôture et réhabilitation d'une unité minière de façon à qu'elle puisse atteindre les caractéristiques d'un écosystème compatible pour le développement de la vie.

Cet instrument n'est pas seulement illustratif, mais doit être transformé en activités concrètes et exécutables, avec l'autorisation préalable des autorités environnementales compétentes.



De même, elle n'affecte pas la validité des concessions, droits d'usage minier ou tout autre droit acquis par le Groupe AMG. Ces activités sont progressives, ont un calendrier et un budget, et sont mises à jour au fur et à mesure que l'unité minière se développe, consistant principalement en l'exécution de programmes sociaux, tels que l'application de stratégies et de politiques en faveur des communautés environnantes ou la formation des habitants.

Dans le cadre du processus, au Pérou et en Guyane française, les titulaires d'activités minières ont l'obligation d'établir une garantie financière afin de garantir le respect du plan de fermeture et de couvrir son coût estimé, c'est-à-dire les activités d'assainissement de l'environnement dans la zone et les mesures liées à impacts environnementaux négatifs identifiés par l'autorité environnementale.



Annexes

A

Méthodologie du rapport

Définition et collecte d'indicateurs

Indicateurs	Pérou	Guyane Française	Maroc	Valeur Groupe AMG FY22	Unités
Effectifs au 31/12/2022	X	X	X	746	salariés
Recrutements	X	X	X	426	salariés
Départs	X	X	X	386	salariés
Heures de formation	X	X	X	44 987,50	heures
Heures travaillées	X	X	X	3 422 039	heures
Jours d'absence	X	X	X	4 886	jours
Jours d'absence pour cause d'accident du travail	X	X	X	3 546	jours
Accidents du travail avec arrêt	X	X	X	41	accidents
Nombre de décès	X	X	X	1	accidents
Taux de fréquence	X	X	X	11,82	N/A
Taux de gravité	X	X	X	1,04	N/A
Consommation de butane	X	X	X	76 892,5	Kg
Consommation d'essence	X	X	non utilisé	20,64	m3
Consommation de diesel	X	X	X	5 029,63	m3
Consommation d'électricité	X	X	X	41 270 940,63	kWh
Eau prélevée dans le milieu naturel (1)	X	X		53 133,40	m3
Eau provenant des réseaux	X	X	X	2 250,18	m3
Déchets produits (1)	X	X		328,98	tonnes
Déchets recyclés (3)	X	X		63,54	tonnes
Emissions de CO2 (scope 1)	X	X	X	16 220	t CO2 eq
Emissions de CO2 (scope 2)	X	X	X	26 645	t CO2 eq
Emissions totales de CO2 (scope 1 & 2)	X	X	X	42 865	t CO2 eq

Référentiel des indicateurs RSE

Exploitation minière			
Indicateur	Unité	La fréquence	Définition / Formule
Zone des permis miniers	Km2	Annuel	Total de km2 de zones de réserve pour le développement minier qui ont les permis qui autorisent l'exploration, l'exploitation et l'extraction de minéraux.
Projets miniers	#	Annuel	Nombre total de projets de développement minier (peuvent être de l'exploration, du développement ou de l'exploitation).
Concessions minières	#	Annuel	Nombre de droits accordés à l'organisation pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans le sous-sol de la zone concédée.
Plan de fermeture de la mine	(%)	Annuel	Pourcentage d'exécution, au niveau budgétaire, du projet minier pour la fermeture de la mine.
Zone d'influence	#	Annuel	Nombre total de zones d'influence directes et indirectes, dont les composantes environnementales pourraient être affectées après la cessation des opérations minières.

Social			
Indicateur	Unité	La fréquence	Définition / Formule
Nombre de collaborateurs	#	Annuel	Nombre d'employés dans la masse salariale AMG.
Taux de recrutement	(%)	Mensuel	Nombre de nouveaux collaborateurs (taux de recrutement - % mensuel moyen) : (Nb de candidats embauchés/Nb total de candidats) *100
Résiliation des contrats	#	Annuel	Pourcentage de délais de résiliation du contrat, prenant en compte les fautes graves, le non-respect de la réglementation, sans juste motif
Congés payés	#	Annuel	Pourcentage de permis que l'employeur a accordés au travailleur pour les périodes pendant lesquelles il a cessé son travail sur le lieu de travail et a continué à percevoir son salaire.
Retraite des collaborateurs	#	Annuel	Nombre d'employés qui ont pris leur retraite au cours de la période.
Départs volontaires	#	Annuel	Nombre de sorties survenues lors de la conclusion d'un accord entre le travailleur et l'employeur dans lequel la démission du travailleur est envisagée en échange d'une incitation économique ou sans celle-ci.
Quitte pour une autre raison	#	Annuel	Nombre de départs au cours desquels un travailleur a mis fin à sa relation avec AMG en raison d'une rupture de contrat, d'un décès, d'un non-respect de la période d'essai ou d'un licenciement.

Rotation du personnel	(%)	Annuel	Nombre de personnes ayant quitté l'entreprise / nombre de travailleurs × 100
Travailleurs par niveau de formation	(%)	Annuel	Pourcentage de personnel ayant un certain niveau de formation.
Type de poste (postes)	#	Annuel	Nombre de niveaux d'emploi au sein de l'entreprise.
Promotions	#	Annuel	Montant des charges levées au cours de l'année.
Formations	Horas	Annuel	Nombre d'heures de formation pour le personnel sur les questions de SST et d'autres domaines.
Formations	#	Annuel	Nombre de sessions de formation pour le personnel sur les questions de SST et d'autres domaines.
La diversité des sexes			
Hommes	#	Annuel	Nombre d'hommes dans notre organisation à la fin de l'année.
Femmes	#	Annuel	Nombre de femmes dans notre organisation à la fin de l'année.
Managers mixité	(%)	Annuel	Pourcentage de personnes occupant un poste de direction au sein de l'entreprise.
Mixité administrative	(%)	Annuel	Pourcentage de personnes occupant un poste administratif au sein de l'entreprise.
Mixité Opérationnel	(%)	Annuel	Pourcentage de personnes occupant un poste opérationnel au sein de l'entreprise.
Âge	#	Annuel	Moyenne arithmétique des âges dans les tranches dans lesquelles se trouvent nos collaborateurs.
Ancienneté dans l'entreprise	#	Annuel	Moyenne arithmétique d'ancienneté au sein des fourchettes dans lesquelles se trouvent nos collaborateurs.
Sécurité sanitaire			
Manuel de sécurité	(%)	Annuel	Pourcentage de personnel formé au manuel de sécurité élaboré afin d'éliminer ou de contrôler les risques d'éventuels incidents et/ou maladies professionnelles chez les travailleurs.
Heures de travail	#	Annuel	Nombre d'heures travaillées par les salariés AMG et les prestataires extérieurs AMG au cours de l'année.
Jours d'absence	#	Annuel	Nombre total de jours d'absence des travailleurs dans l'année en raison de suspensions, d'absences et de congés sans solde, sans tenir compte des heures d'absence dues aux accidents du travail. Il ne prend en compte que le personnel inscrit sur la liste de paie AMG.
Certification du Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail selon la norme ISO 45001 version 2018	(%)	Annuel	Pourcentage de mise en œuvre et/ou d'exécution
Paie en fin de période	#	Annuel	Effectif du personnel inscrit à la masse salariale AMG à la fin de l'année.
Absences liées aux accidents du travail	#	Annuel	Nombre de jours d'absence du personnel salarié AMG et prestataires pour cause d'accident du travail au cours de l'année.

Accidents du travail invalidants (Nb)	#	Annuel	Nombre d'accidents du travail dans l'année. Le personnel inscrit sur la liste de paie de l'AMG et le personnel des sous-traitants sont pris en compte.
Exposition à des matières dangereuses	#	Annuel	Nombre de travailleurs exposés à des matières dangereuses en raison de leur type de travail. Considérez uniquement le personnel sur la masse salariale AMG.
Exposition à des activités à risque	#	Annuel	Nombre de travailleurs exposés à des activités à risque en raison de leur type de travail. Considérez uniquement le personnel sur la masse salariale AMG.
Taux de gravité (gravité)	#	Annuel	L'indice ou taux de gravité est le nombre de jours perdus par million d'heures travaillées.
Taux de fréquence	#	Annuel	L'indice ou taux de fréquence est le nombre d'accidents mortels ou invalidants par million d'heures travaillées.
Exécution du programme de bien-être	(%)	Annuel	C'est le pourcentage de conformité aux activités prévues pour l'année en lien avec le programme bien-être chez AMG.
Respect des engagements avec les organisations	(%)	Annuel	C'est le pourcentage de réalisation des engagements pris auprès des différentes entités au cours de l'année (tant l'Etat que les collectivités).
Niveau de perception de la direction auprès des employés.		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Processus de collaboration avec les communautés		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Communauté			
Les communautés ont bénéficié	(%)	Annuel	Pourcentage des zones d'influence dont a bénéficié AMG lors de sa gestion sociale sur la période.
Inversion social	(%)	Annuel	Il montre quel pourcentage de l'investissement total d'AMG au cours de la période a été dirigé vers les communautés.
Investissement social		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Niveau de perception du schéma de gestion environnementale auprès de la communauté		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Niveau de perception de la gestion avec les entités gouvernementales		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Conformité au plan de gestion avec les entités gouvernementales		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Relation avec les communautés		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Éducation et formation	#	Annuel	Nombre de sessions de formation dispensées aux communautés de la zone d'influence.

Environnement

Indicador	Unidad	Frecuencia	Definición / Fórmula
Énergie			
Capacité de puissance produite par les générateurs	(kw)	Annuel	Il résulte de la capacité de l'ensemble des équipements de production d'électricité des unités minières AMG au cours de la période.
Consommation d'énergie par les générateurs	(kwh)	Annuel	Il résulte de la consommation totale de l'ensemble des équipements de production d'électricité des unités minières AMG au cours de la période.
Consommation de gaz naturel	(m3)	Annuel	Il résulte de la consommation totale de gaz naturel des unités minières AMG au cours de la période.
Consommation GPL / Propane	(m3)	Annuel	Il résulte de la consommation totale de GPL et de gaz propane des unités minières AMG au cours de la période.
Consommation de gazole	(m3)	Annuel	Il résulte de la consommation totale de Diesel des équipements des unités minières AMG sur la période. Il ne prend en compte aucun type de véhicule.
Forte consommation de carburant diesel	(m3)	Annuel	Il résulte de la consommation totale de Diesel par les véhicules et/ou engins lourds des unités minières AMG sur la période. Ne tient pas compte des groupes électrogènes.
Consommation d'huile	(m3)	Annuel	Il résulte de la consommation totale d'essence par les équipements et/ou les véhicules des unités minières AMG au cours de la période.
Consommation de graisse	(Kg)	Annuel	Il résulte de la consommation estimée de matières grasses dans les unités minières AMG au cours de la période.
Consommation électrique	(kwh)	Annuel	Il résulte de la consommation d'électricité tant dans les unités minières que dans les bureaux administratifs d'AMG au cours de la période.
Consumo de electricidad	(kwh)	Anual	Es el resultado del consumo de energía eléctrica tanto en unidades mineras como en oficinas administrativas de AMG durante el periodo.
L'eau et les déchets			
L'eau extraite directement de l'environnement	(m3)	Annuel	Eau totale extraite de sources naturelles (infiltration, ruisseaux, etc.) pour être utilisée dans les unités minières AMG au cours de la période.
Investissement dans la gestion environnementale	(USD)	Annuel	Investissement total en USD au cours de la période dans la gestion environnementale, composé des coûts des concessions, des études de projets environnementaux, etc.
Eau achetée	(m3)	Annuel	Eau totale achetée (payée) pour être utilisée dans les unités minières AMG au cours de la période.

Déchets produits	(ton)	Annuel	Déchets solides organiques totaux, non utilisables, métal, papier, carton, verre, plastique et déchets dangereux, séparés et gérés au sein des unités minières AMG au cours de la période.
L'eau et son traitement	(m3)	Annuel	Eau totale traitée pour divers procédés (y compris la consommation) au sein des unités minières AMG au cours de la période.
Gestion complète de l'air	(USD)	Annuel	Investissement total en USD au cours de la période dans la gestion globale de l'air et le contrôle des émissions, au sein des unités minières d'AMG au cours de la période.
Stations de surveillance de l'air	#	Annuel	Nombre de stations de surveillance de l'air, à l'intérieur ou à proximité des unités minières AMG au cours de la période.
Contrôle et atténuation de la poussière		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
La gestion des déchets	(ton)	Annuel	Déchets totaux générés et gérés dans les unités minières d'AMG au cours de la période.
Formation SSOMA	#	Annuel	Nombre total de formations en HSE pour le personnel AMG au cours de la période.
Déchets industriels	(ton)	Annuel	Déchets industriels totaux générés dans les unités minières AMG au cours de la période et qui sont constitués de : déchets solides industriels, boues, déchets et résidus.
Gestion des ordures solides	(ton)	Annuel	Total des déchets solides gérés et séparés dans les unités minières d'AMG au cours de la période.
Gestion des réactifs chimiques	(ton)	Annuel	Total des réactifs chimiques utilisés dans les unités minières AMG au cours de la période pour divers procédés.
Approvisionnement en eau potable et assainissement	(m3)	Annuel	Eau totale pour la consommation humaine et déchets dans les unités minières d'AMG au cours de la période.
Infrastructures hydrauliques	(m)	Annuel	Total des ouvrages de gestion hydraulique au sein des unités minières AMG sur la période.
Nettoyage et entretien des gouttières	(km)	Annuel	Distance totale des fossés entretenus pendant la période dans les voies de communication entre les unités minières d'AMG.
Installation de tuyaux	(km)	Annuel	Total des conduites d'eau potable et d'assainissement au sein des unités minières AMG.
Règlement de l'eau	#	Annuel	Nombre de structures au sein des unités minières AMG utilisées pour réserver l'eau pour la consommation humaine.
Traitement des effluents liquides miniers	(m3)	Annuel	Quantité d'effluents liquides des unités minières AMG évacués vers les bassins de traitement des eaux minières pour leur traitement respectif, au cours de la période.
Surveillance de l'eau	#	Annuel	Surveillance de la quantité d'eau (de surface, souterraine, pour la consommation et les effluents) au sein des unités minières AMG, dans le cadre des instruments de gestion environnementale.
Traitement des déchets	(USD)	Annuel	Cumul de la valorisation de la réutilisation des déchets organiques, de la vente des déchets métalliques, de la vente des huiles usagées et du don des déchets d'AMG dans ses unités minières, au cours de la période.
Points de collecte des déchets solides et dangereux	#	Annuel	Nombre total de points de collecte des déchets solides et dangereux au sein des unités minières AMG.

Station de collecte des déchets solides	#	Annuel	Nombre total de points de collecte des déchets solides dans les unités minières AMG au cours de la période.
Entretien et nettoyage des puits	(ton)	Annuel	Boues totales générées et gérées dans les fosses septiques et minières au sein des unités minières AMG, au cours de la période.
Environnement			
Biodiversité du territoire	#	Annuel	Nombre total d'espèces biologiques selon le suivi biologique durant la période dans les zones d'influence des unités minières AMG.
Plantation d'arbres	#	Annuel	Nombre total d'arbres plantés au cours de la période dans les zones d'influence des unités minières AMG.
Déchets produits	(ton)	Annuel	Déchets totaux produits dans les unités minières d'AMG au cours de la période.
Déchets recyclés	(ton)	Annuel	Total des déchets recyclés dans les unités minières AMG sur la période.
Garanties et provisions RSE	USD	Annuel	Investissement réalisé pour les garanties environnementales et les autorisations d'utilisation pour les activités d'AMG au cours de la période.
Nos mesures de compensation environnementale		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Investissements environnementaux	(USD)	Annuel	Coûts totaux du suivi environnemental et de la gestion des déchets sur la période, au sein des unités minières AMG.
Processus de compensation environnementale		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Faune	(%)	Annuel	Nombre total d'espèces animales selon le suivi biologique durant la période dans les zones d'influence des unités minières AMG.
La gestion des terres	(km2)	Annuel	Superficie totale intervenue pour les opérations AMG au cours de la période.
Formation et sensibilisation à l'environnement	(horas)	Annuel	Nombre total d'heures de formation dispensées au cours de l'année 2021, selon les programmes AMG de la période.
Réhabilitation des terres	(m2)	Annuel	Superficie totale des terres réhabilitées au cours de la période dans les zones d'influence des unités minières AMG.

Économie

Indicateur	Unité	La fréquence	Définition / Formule
Fournisseurs locaux	(USD)	Annuel	Total des investissements réalisés auprès de fournisseurs locaux sur la période dans les zones d'influence des unités minières AMG.
Des dons	#	Annuel	Total des dons effectifs effectués par AMG à diverses personnes et entités au cours de la période.
Indice de satisfaction de la clientèle	(%)	Annuel	Niveau de conformité avec nos clients concernant le plan de vente convenu au cours de la période.
Niveau de perception de la gestion des fournisseurs		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Couverture de l'évaluation des performances des fournisseurs		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Respect du plan de gestion avec les actionnaires et les investisseurs		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Croissance économique locale		Annuel	C'est un indicateur plus qualitatif que quantitatif.
Croissance économique locale	(USD)	Annuel	Investissement total réalisé dans le développement d'infrastructures pour les communautés dans la zone d'influence des opérations d'AMG.
Investissement total dans la communauté	(USD)	Annuel	Investissement total réalisé dans le développement d'infrastructures pour les communautés dans la zone d'influence des opérations d'AMG.
Investissement total dans l'environnement	(USD)	Annuel	Investissement total réalisé dans des concepts visant l'environnement dans le cadre des activités d'AMG sur la période.
Combien d'emplois créons-nous ?	#	Annuel	Nombre total d'emplois générés par AMG au cours de la période qui ont été couverts par le personnel des communautés de nos zones d'influence.
Montant total des dons effectués	(USD)	Annuel	Somme totale des dons effectifs effectués par AMG à diverses personnes et entités au cours de la période.
Économie circulaire	(%)	Annuel	Indice d'investissement en économie circulaire par AMG dans le cadre de ses opérations sur la période.

Indicateurs GRI:

Indicateur		Type 'indicateur	ODD	Localisation (page)
PROFIL DE L'ORGANISATION				
102-1	Nom de l'organisation	Essentiel	-	1
102-2	Activités, marques, produits et services	Essentiel	-	10
102-3	Lieu géographique du siège	Essentiel	-	10
102-4	Lieu géographique des sites d'activité	Essentiel	-	10
102-5	Capital et forme juridique	Essentiel	-	1
102-7	Taille de l'organisation	Essentiel	-	10
102-8	Informations concernant les employés et les autres travailleurs	Essentiel	-	36
102-9	Chaîne d'approvisionnement	Essentiel	-	48, 49
102-10	Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	Essentiel	-	48, 49
STRATÉGIE				
102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé	Essentiel	-	6, 7, 17
102-15	Principaux impacts, risques et opportunités	Essentiel	ODD: 3,4, 6, 7, 8, 15	27
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ				
102-16	Valeurs, principes, normes et règles de conduite	Essentiel	-	14, 15
102-17	Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques	Essentiel	-	41, 50
GOVERNANCE				
102-21	Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Essentiel	-	18, 19 20, 21, 50
102-26	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie	Essentiel	-	17, 27
102-28	Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Essentiel	ODS: 3,4, 6, 7, 8, 15	27
102-29	Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux	Essentiel	ODS: 3,4, 6, 7, 8, 15	27
102-30	Efficacité des procédures de gestion des risques	Essentiel	ODS: 3,4, 6, 7, 8, 15	27
102-31	Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Essentiel	ODS: 3,4, 6, 7, 8, 15	27
102-32	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable	Essentiel	-	1
IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES				
102-40	Liste des groupes de parties prenantes	Essentiel	-	18, 19, 20, 21
102-41	Accords de négociation collective	Essentiel	-	18, 19, 20, 21
102-42	Identification et sélection des parties prenantes	Essentiel	-	18, 19, 20, 21

Indicateur		Type d'indicateur	ODD	Localisation (page)
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	Essentiel	-	18, 19, 20, 21
102-44	Enjeux et préoccupations majeurs soulevés	Essentiel	-	18, 19, 20, 21
PRATIQUE DE REPORTING				
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	Essentiel	-	1
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	Essentiel	-	1
102-47	Liste des enjeux pertinents	Essentiel	-	18, 19, 20, 21
102-48	Réaffirmation des informations	Essentiel	-	1
102-49	Modifications relatives au reporting	Essentiel	-	1
102-50	Période de reporting	Essentiel	-	1
102-51	Date du rapport le plus récent	Essentiel	-	1
102-52	Cycle de reporting	Essentiel	-	1
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport	Essentiel	-	1
102-54	Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	Essentiel	-	1
102-55	Index du contenu GRI	Essentiel	-	74
ENVIRONNEMENT				
MATIÈRES				
301-1	Matières utilisées par poids ou par volume	Essentiel	ODD 7	62
301-2	Matières recyclées utilisées	Essentiel	ODD 7	62
301-3	Produits et matériaux d'emballage valorisés	Essentiel	ODD 7	62
ÉNERGIE				
302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation - Consommation totale de combustibles provenant de sources non renouvelables - Consommation totale de combustibles provenant de sources renouvelables	Essentiel	ODD 7	63
302-1	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Essentiel	ODD 7	63
302-3	Intensité énergétique	Essentiel	ODD 7	63
302-4	Réduction de la consommation énergétique	Essentiel	ODD 7	63
302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et des services	Essentiel	ODD 7	63
EAU ET EFFLUENTS				
303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	Essentiel	ODD 6	60, 61
303-2	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	Essentiel	ODD 6	60, 61
303-3	Prélèvement d'eau	Essentiel	ODD 6	60, 61

Indicateur		Type d'indicateur	ODD	Localisation (page)
303-4	Rejet d'eau	Essentiel	ODD 6	60, 61
303-5	Consommation d'eau	Essentiel	ODD 6	60, 61
BIODIVERSITÉ				
304-1	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Essentiel	ODD 15	56, 57, 58, 59
304-2	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Essentiel	ODD 15	56, 57, 58, 59, 63
304-3	Habitats protégés ou restaurés	Essentiel	ODD 15	56, 57, 58, 59
304-4	Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	Essentiel	ODD 15	56, 57, 58, 59
ÉMISSIONS				
305-4	Intensité des émissions de GES	Essentiel	ODD 7	63
305-5	Réduction des émissions de GES	Essentiel	ODD 7	63
305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	Essentiel	ODD 7	63
305-7	Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	Essentiel	ODD 7	63
EFFLUENTS ET LES DÉCHETS				
306-2	Déchets par type et méthode d'élimination	Essentiel	ODD 6, 7	62, 63
306-3	Déversement significatifs	Essentiel	-	62, 63
306-4	Transport de déchets dangereux	Essentiel	-	62
306-5	Masses d'eau affectées par les déversements et/ou ruissellements	Essentiel	ODD 6, 7	60
CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE				
307-1	Non-conformité à la législation et à la réglementation environnementales	Essentiel	-	54, 55
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS				
308-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	Essentiel	-	47, 48, 49
308-2	Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Essentiel	-	47, 48, 49
SOCIAUX				
EMPLOI				
401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	Essentiel	-	28, 42
401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	Essentiel	-	32, 34 - 42

Indicateur		Type 'indicateur	ODD	Localisation (page)
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL				
APPROCHE DE GESTION				
403-1	Système de management de la santé et de la sécurité au travail	Essentiel	-	34, 35
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	Essentiel	-	34, 35
403-3	Services de santé au travail	Essentiel	-	34, 35
403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	Essentiel	-	34, 35
403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	Essentiel	-	34, 35
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	Essentiel	-	34, 35
403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	Essentiel	-	34, 35
403-8	Cobertura del sistema de gestión de la salud y la seguridad en el trabajo	Essentiel	-	34, 35
403-9	Blessures dues à des accidents du travail	Essentiel	-	34, 35
403-10	Maladies professionnelles	Essentiel	-	34, 35
FORMATION ET ÉDUCATION				
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par	Essentiel	-	28, 38, 39
404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Essentiel	-	28, 38, 39
404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	Essentiel	-	38, 39
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES				
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employées	Essentiel	-	41
LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION				
406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	Essentiel	-	14, 15, 16
PRATIQUES DE SÉCURITÉ				
410-1	Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	Essentiel	-	34, 35, 38, 39, 41
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES				
411-1	Cas de violations des droits des peuples autochtones	Essentiel	-	42
COMMUNAUTÉS LOCALES				
413-1	Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	Essentiel	ODD 8	46 - 52
ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS				
414-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	Essentiel	-	48

Annuaire de l'entreprise

Guyane française

Siège d'AMG Guyane Française

Ville: Cayenne

Téléphone: +594 (0) 594 40 40 90

ZI Dégrad des Cannes - 97354

Rémire-Montjoly

Code postal: 97354

Pérou

Siège d'AMG Pérou

Ville: Lima - Miraflores, Perú

Av. Alfredo Benavides n°. 1555 int. 403

Téléphone: 01-635 53 21 - (511) 635 5321

Maroc

Siège d'AMG Maroc

Ville: Casablanca

88 - 90, Rue Larbi Doghmi

3ème étage - 20000

Téléphone: + 212 (0) 5 22 78 68 68 61

Comment accéder aux informations AMG ?

AMG développe toute une variété de publications, téléchargeables sur auplatamininggroup.com

 youtube.com/channel/UCIkN6_pRkTGuYzi410eHmAw

 twitter.com/AUPLATA1

 linkedin.com/company/auplata-mining-group

